

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le douze décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, LAFON Dominique (jusqu'à 23h20), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed (jusqu'à 23h17), PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire (jusqu'à 21h15), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise (jusqu'à 22h27), SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme REIGADA (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADAORISOA (pouvoir à M. VASTEL), Mme KEFIFA (pouvoir à Mme ANTONUCCI), M. KATHOLA (pouvoir à Mme BROBECKER), Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR) pour toute la séance.
M. LAFON (pouvoir à M. RENAUX à partir de 23h20).
M. HOUCINI (pouvoir à M. GABRIEL à partir de 23h17).
Mme KARAJANI (pouvoir à Mme LECUYER à partir de 21h15).

Absente : Mme GAGNARD (à partir de 22h27).

Secrétaire : Mme Thérèse MERLIER est désignée secrétaire de séance.

- M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 26 septembre 2024 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 septembre 2024 à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Maire : « Mes chers collègues, bienvenue pour ce dernier conseil municipal de l'année. Je n'ouvrirai pas tout de suite la séance car nous avons le grand plaisir d'accueillir ce soir le conseil municipal des enfants *[Applaudissements]*. Je vais donc en appeler les élus et les inviter à nous rejoindre dans l'enceinte :

Ecole des Ormeaux :

- Pauline KERVAC
- Naël TOMS SOZEAU
- Mathilde MASSON
- Robin BOUDRY

Ecole du Parc :

- Janna MOUROUGANDY
- Jawad DIAKOU

- Hélène KADIMA NTOSO
- Cavani KINKINGNINHOUM

Ecole des Pervenches :

- Ilina OUMAOUCHE
- Ahmed EL GHANJA
- Lina BENOIT
- Dayan DA SILVA

Ecole des Renards :

- Sophie ALIXANDRU
- Vadim GINET ZAPARUCHA
- Martin JAOUEN
- Anatole DESOBRY

Ecole de la Roue A :

- Binta DJIMERA
- Miguel VENGA
- Hazina NDOLEZIO BOMU
- Remon GOBRAN

Ecole de la Roue B :

- Aurianne RIVETTE
- Harry PORQUET
- Myriam BAKAYOKO
- Hilan AHMED MOHAMED

Ecole Saint-Vincent-de-Paul :

- Blanche HUMBERT
- Ulysse MATTON
- Louise BIAUGEAUD
- Gabriel BERTONNIER

[Applaudissements]

Je vous redis toutes nos félicitations pour votre élection et pour les travaux déjà entamés lors de la première session de ce conseil municipal. Je remercie aussi Constance PORTALIER-JEUSSE qui a été la cheville ouvrière de cette nouvelle assemblée de jeunes *[Applaudissements]*. Je vous propose, chers élus, que nous fassions une photo commune avec les enfants élus. Je précise que plein d'idées et de propositions ont déjà émergé de ce conseil municipal des enfants.

Je vous informe que les enfants peuvent partir quand ils le veulent car ils ont école demain.

M. le Maire : « Nous allons passer au conseil municipal proprement dit qui comporte 40 délibérations et vais faire l'appel des présents et représentés (*Appel*).

Le quorum étant atteint nous pouvons donc valablement délibérer.

J'ai reçu la candidature pour le secrétariat de séance de Mme Thérèse MERLIER ; sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Vous avez reçu par e-mail la liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Y a-t-il des questions ou des remarques ? M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Pourrions-nous avoir une copie de la DCM_119 relative à la signature du marché de maîtrise pour l'aménagement d'une crèche aux Blagis ainsi que de la DCM24_125 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché de gré à gré pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking de la Cavée ? »

M. le Maire : « Absolument. C'est le lancement des opérations et vous faites bien de le souligner car ce sont deux opérations importantes pour la Ville puisque nous désignons le cabinet d'architecte qui va faire l'aménagement intérieur de la crèche des Paradis, agrandie et reconstruite dans le cadre de la reconstruction des Blagis. Le parking de la Cavée a démarré aussi puisque nous devons le livrer avant la fin du premier trimestre 2025.

Une autre décision porte sur l'acquisition de caméras intelligentes qui permettent, grâce à l'intelligence artificielle, de détecter les dépôts sauvages. Ce sont des caméras nomades que l'on peut donc déplacer au travers de la ville afin de mieux anticiper et éventuellement sanctionner les dépôts sauvages.

Pas d'autres questions ? Nous avons 40 délibérations, 4 questions dont 2 de M. SOMMIER et 2 de Mme POGGI et de M. MERGY. M. MERGY, vous nous avez envoyé deux questions hors délai mais, surtout, sans les questions. »

M. MERGY : « Je les ai envoyées dans les délais et j'ai oublié de les joindre... »

M. le Maire : « Avons-nous ces pièces jointes ? Bien, nous verrons, ce n'est pas un problème. Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Merci, M. le Maire. Je tiens à souligner qu'il manque un point à l'ordre du jour puisque nous avons déposé une demande de création d'une mission d'information et d'évaluation sur la transparence du service Logement, demande qui a été signée par un nombre suffisant d'élus et qui doit être automatiquement inscrite à l'ordre du jour, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. »

M. le Maire : « J'ai reçu en effet cette demande il y a quelques jours ; je crois que c'était même quelques heures avant l'envoi des documents officiels pour le conseil municipal. Comme vous le savez, j'ai bien sûr transmis immédiatement cette demande au service de la Ville ; ils m'ont répondu que cela impliquait des délibérations et que, dans le délai imparti, il n'était pas possible d'inscrire ces délibérations à l'ordre du jour. Nous sommes donc hélas contraints de les renvoyer au prochain conseil municipal.

Si vous en êtes d'accord nous allons donc passer à l'ordre du jour. »

M. SOMMIER : « Non, M. le Maire, je pense que la demande a été effectuée dans les délais, contrairement à ce que vous semblez dire. De plus, dans la mesure où elle a été signée au-delà de 6 élus puisque 9 l'ont signée, je ne vois pas pourquoi cela n'est pas mis à l'ordre du jour. Je vous demande donc un vote formel pour l'inscription à l'ordre du jour de ce point, donc en 41^e point de l'ordre du jour du conseil municipal. »

M. le Maire : « Y a-t-il d'autres interventions ? Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « En effet, aucun délai n'est prévu pour déposer ce genre de demande puisque les missions d'information n'ont pas été inscrites dans le règlement intérieur. De fait il n'y a aucun délai que vous ne puissiez nous opposer. Je précise aussi que cette délibération doit être inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal puisqu'on ne pourra pas la voter en janvier, la limite de délibération est aujourd'hui, sur ce dernier conseil municipal de l'année. C'est pourquoi il est primordial de l'inscrire pour permettre un peu plus de transparence sur ce qui a pu se passer au niveau du service Logement. Merci. »

M. le Maire : « Y a-t-il d'autres prises de parole ? Mme LECUYER. »

Mme LECUYER : « Vous soulignez le fait que ce n'est pas inscrit dans le règlement intérieur, ce qui pose donc un problème juridique : cette mission en effet ne peut pas être organisée puisque ce n'est pas prévu dans le règlement intérieur. D'autre part, les délais de rédaction de la délibération n'étaient pas tenables puisque la demande a été envoyée le jour même de l'envoi de la convocation ; les services n'ont donc pas pu rédiger de délibération.

Au-delà, les termes présentés dans le courrier de Mme GAGNARD posent un certain nombre d'autres problèmes, des problèmes d'illégalité, le fait que cela ne soit pas réalisable matériellement et le fait que cela soit non conforme au règlement intérieur puisque non prévu au règlement intérieur. Il y a également d'autres sujets : de telles missions ont pour objectif de traiter d'une question d'intérêt communal, elles doivent évaluer le fonctionnement d'un service public communal mais vous demandez ici l'accès à des informations nominatives et confidentielles, l'évaluation d'attributions sensibles. Il y a donc quand même tout un sujet juridique qui fait que ce n'est pas aujourd'hui recevable en l'état. »

M. le Maire : « M. MERGY. »

M. MERGY : « Je rappelle que la France est un État de droit, et dans un État de droit il y a ce que l'on appelle une hiérarchie des normes. Un règlement intérieur ne peut pas s'opposer à une loi ou à un règlement. À partir du moment où la demande de création d'une mission d'information est prévue par la loi, le fait qu'elle ne figure pas dans le règlement intérieur n'est pas une raison pour s'y opposer. Ensuite, vous avez le droit de voter contre cette demande de transparence en conseil municipal, demande qui a été déposée par 9 élus, dont 3 de la majorité municipale, je le rappelle. C'est aussi

votre droit de voter contre en expliquant devant les Fontenaisiens pourquoi vous vous opposez à cette demande de transparence mais vous ne pouvez pas faire état d'une opposition liée au règlement intérieur alors que la loi prévoit de plein droit l'inscription d'une mission locale dès lors qu'elle est demandée par suffisamment d'élus de l'instance délibérante. »

M. le Maire : « Mme COLLET. »

Mme COLLET : « M. MERGY, nous parle de droit, et ce qui m'a fait rire, c'est que justement le courrier est signé par une personne qui se revendique être une avocate. Je vais juste vous lire, pour que ce soit clair, l'article du CGCT qui, justement, fonde cette demande. Il s'agit de l'article L.2121-22-1 du CGCT ("L", c'est la loi) : *"Dans les communes de 20 000 habitants et plus, le conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande [ce qui est le cas puisqu'il y a eu 9 signataires], délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal [on parle donc de politique générale, pas de cas particulier] ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal [nous avons une conseillère municipale déléguée à l'évaluation des politiques publiques communales]. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile [à partir de l'année prochaine, nous sommes d'accord]. Le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission."* Le règlement intérieur doit donc donner le cadre ; s'il ne l'a pas donné il ne peut pas y avoir de commission.

Concernant la composition, elle se fait dans le respect de la proportionnelle et il doit y avoir une durée maximum de six mois. Le texte est très clair, il y a donc nécessité d'une note de présentation comme le réprecise l'article L.2121-22-1. Or, il n'y a pas de note de présentation qui accompagne. Lorsqu'il n'y a pas de note explicative, nous avons de la jurisprudence en la matière. Le Conseil d'État du 17 juillet 2013 établit clairement la jurisprudence : lorsqu'il y a une insuffisance d'information, c'est-à-dire l'absence de note de présentation, la délibération est illégale.

Sur d'autres points, le tribunal administratif de Toulon précise que toute tentative de créer une mission d'information sans modification préalable du règlement intérieur constituerait une illégalité. Par conséquent, il nous faudrait faire d'abord une délibération qui modifierait le règlement intérieur. Or, j'aime à rappeler qu'en 2020, quand nous avons établi le règlement intérieur qui nous gouverne actuellement, il nous a fallu deux mois de travail, trois séances continues pour arriver à un consensus, consensus que l'opposition a balayé d'un revers de main en nous disant "Nous voterons contre parce que nous voulons faire un recours au cas où." En quatre heures je ne vois donc pas comment nous pourrions avoir un consensus sur une modification.

Cette délibération est donc illégale. Je passerai sur plein d'autres choses car il y a à peu près une vingtaine d'illégalités qui vont jusqu'au RGPD (article n°5 sur les données nominatives), à l'irrespect du statut du fonctionnaire, son droit syndical, son droit d'être entendu... »

Mme GAGNARD : « tout entendre ! »

Mme COLLET : « ... C'est à moi de parler, merci. »

Mme GAGNARD : « Oui, c'est ça. »

Mme COLLET : « Justement, vous n'avez pas la parole.

Si vous voulez encore de la loi, il y a encore l'article L.1121-1 du code du travail qui protège les salariés, leur disant qu'ils ne peuvent être entendus dans une mission d'information qui mettrait en cause leur probité professionnelle. Je pourrais en citer d'autres mais je vous ferai grâce des dizaines et des dizaines d'irrégularité. Cette délibération, quand bien même elle serait adoptée, serait donc illégale. Je suis désolée mais nous sommes aussi garants de la légalité et, à moins d'avoir une délibération en bonne et due forme, elle n'est pas présentable. Ensuite, je vous invite à faire un recours, allez-y, vous avez l'habitude, vous connaissez. »

M. le Maire : « Mme LECUYER. »

Mme LECUYER : « Je voudrais juste ajouter que je m'étonne un petit peu de l'envoi très tardif de cette demande et je me demande quel est l'objectif sous-jacent à celle-ci, si ce n'est peut-être attaquer l'élue en charge du Logement et donc attaquer le Maire. Je ne sais pas, c'est une question

que je pose ouvertement. J'avoue que j'ai du mal à comprendre, vous connaissiez depuis longtemps la date du conseil municipal, pourquoi est-ce arrivé si tardivement ? »

M. le Maire : « Mme GAGNARD, je vous en prie, ensuite nous commencerons l'examen du conseil municipal parce qu'il faut que l'on avance. »

Mme GAGNARD : « Je remercie ma talentueuse voisine qui, outre ses compétences dans le parti animaliste, a l'air de disposer d'une expertise tout à fait pointue en termes juridiques pour une législation dont je précise qu'elle date quand même du mois d'avril 2022. Je suis donc très étonnée qu'on argumente qu'il fallait un règlement intérieur que personne n'avait imaginé. Je rappelle quand même à ma très intéressante voisine juriste qu'une législation s'applique avec une force plus importante qu'un règlement intérieur, c'est un point de droit incontournable, incontestable.

Les arguments qui ont été soulevés sur l'illégalité font oublier le travail de sens, Mme LECUYER, qui guide cette demande. Le travail de sens, c'est que depuis des mois on met la poussière sous le tapis, et la poussière commence à s'accumuler, c'est-à-dire que l'on entend des informations discordantes sur des problèmes qui arrivent somme toute dans pas mal de collectivités de dysfonctionnement de services. On est à l'aube d'une crise du logement qui va être, après la crise de l'immobilier, une crise majeure dans une ville où il y a, je vous le rappelle, 44 % de logements sociaux. D'où une attente de nos concitoyens très forte sur non seulement la transparence des attributions, qui est un point parmi d'autres, mais sur la prévention des expulsions, sur la mobilisation du FSL, sur la gestion des réservations, bref, sur un fonctionnement de service qui a quand même donné à voir dernièrement, on va dire quand même un certain nombre de tangages.

Alors, mon éminente voisine, qui a l'air d'avoir beaucoup de compétences en dehors du parti animaliste – remarque, c'est bien, si déjà tu ne nous maltraites pas, ce sera déjà ça de gagné par rapport à une pratique bien installée... »

Mme COLLET : « Les animaux sont beaucoup plus gentils que certains humains... »

Mme GAGNARD : « En se frottant à ton contact, on s'est rendu compte qu'il valait mieux les animaux parfois.

Je conteste donc l'analyse juridique de mon éminente voisine qui n'a pas dû fouiller assez attentivement.

M. le Maire, je pensais que vous aviez un cabinet juridique auquel vous récuriez... »

Mme COLLET : « Récuriez... ? »

Mme GAGNARD : « Récuriez, oui, parce que récurer, ça s'appelle nettoyer les écuries d'Augias, et c'est à ça que ça sert.

Je maintiens donc ma demande, je pense que la poussière, ce n'est pas sous le tapis qu'il faut la mettre, il faut affronter courageusement les problèmes. Ce n'est pas le cas en tout cas dans cette assemblée, on procède par menaces. »

Mme COLLET : « Quelles menaces ? »

Mme GAGNARD : « Ça suffit, j'ai la parole ! »

Mme COLLET : « Je l'avais tout à l'heure. »

Mme GAGNARD : « Eh bien tu la perds. Mon éminente voisine s'énerve. La parole, je l'ai, et je tiens à dire qu'au dernier conseil municipal, lorsque ça a commencé, M. le Maire m'a fait savoir que j'avais un dépôt de plainte à mon égard posé par Mme ANTONUCCI. Alors, si les élus qui sont impeccables au niveau de l'éthique sont menacés – M. le Maire, c'est ce que vous avez dit, cela a été enregistré au début du conseil, une main courante a été déposée contre moi. »

Mme COLLET : « Il faut tout de même rappeler que l'adresse de Mme ANTONUCCI a été donnée publiquement. »

Mme GAGNARD : « Non, l'adresse n'a pas été donnée. Je m'interroge sur qui on privilégie dans cette équipe et si la transparence, qui était un de nos engagements dans notre déclaration de 2020, est une vertu que vous voulez affronter. »

Mme COLLET : « La légalité aussi. »

M. le Maire : « Très bien, nous allons clôturer ce point. Je tiens quand même à dire une chose. »

Propos hors micro de Mme GUILLEMINOT

M. le Maire : « Globalement, je m'étonne tout d'abord de cette soudaine urgence alors que tous les éléments qui fondent votre demande sont en possession de l'opposition depuis plus d'un an. Le rapport de la commission d'enquête administrative que j'ai demandé et qui fonde votre demande a été mis à disposition de l'opposition il y a 14 mois. Je veux bien que l'on nous propose en urgence une délibération qui, à l'évidence, n'est pas légale – et de ce point de vue, Mme GAGNARD, rassurez-vous, nous avons aussi consulté les juristes de la Mairie et le cabinet d'avocat qui nous sert de support compte tenu des intentions évidentes de cette demande. Il n'est donc pas possible de créer cette mission au jour d'aujourd'hui, ne serait-ce que parce que se mettre d'accord sur la composition de la commission me paraît difficile. À l'évidence, quand on dit de respecter la proportionnalité, c'est dans la loi, cela veut dire des scrutins de listes pour désigner les membres qui vont participer à la commission, et ce n'est pas du tout ce que vous proposez. On ne va donc pas bricoler une délibération qui sera illégale alors que depuis un an tous les éléments sont en votre possession et que vous vous réveillez trois heures avant l'envoi des documents du conseil municipal pour nous dire "Je veux qu'on crée une mission". Si l'on n'a pas le temps de le faire, ne vous en prenez qu'à vous-mêmes car vous aviez largement le temps de faire le nécessaire depuis 14 mois où l'on vous a tout donné. La commission d'enquête administrative a été communiquée à l'opposition et, accessoirement, je vous rappelle que c'est moi aussi qui ai communiqué ce rapport d'enquête administrative au Procureur de la République à toutes fins utiles, cela fait plus d'un an et je n'ai pas de nouvelles. »

Propos hors micro

M. le Maire : « Eh bien écoutez, Mme GAGNARD, je vous en donnerai copie. »

Mme GAGNARD : « Vous avez des troubles de mémoire. »

M. le Maire : « Très bien, nous allons passer à l'ordre du jour. Globalement, soyez un peu plus sérieux dans la préparation de vos délibérations et on en reparlera. Nous passons au premier point à l'ordre du jour »

Ordre du jour

1- Présentation du rapport annuel de la SPL Vallée Sud Aménagement pour l'exercice 2023

Rapporteur : M. RENAUX

Rapport de présentation

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article 28 des statuts de la SPL Vallée Sud Aménagement et du décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, les représentants des collectivités territoriales actionnaires présentent, au minimum une fois par an, aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

Vallée Sud Aménagement est issue de la SPLA Panorama, créée le 30 juin 2016 à l'initiative des villes de Clamart et Fontenay-aux-Roses.

Pour rappel, cette société a connu une évolution de statut par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2020, conforme à la délibération du 26 novembre 2020 du Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses. Il a notamment été décidé sa transformation en SPL et le changement de sa dénomination sociale et de son nom commercial.

Vallée Sud Aménagement a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

- de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,

- de procéder en qualité de maître d'ouvrage ou dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, à l'étude et à la réalisation d'opérations de construction de toute nature,
- d'entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées,
- de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de constructions tels que sus-indiquées,
- d'exploiter tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général se rapportant à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées.

Le rapport des mandataires présente les comptes, l'activité de la société et l'état des projets ainsi que leur degré d'avancement au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023 et ce depuis avril 2018, le capital social de 795 000 € était réparti de la façon suivante :

| Actionnaire | Capital | Nbre d'Actions | Répartition |
|-----------------------------|-----------|----------------|-------------|
| EPT VALLE SUD GRAND PARIS | 715 000 € | 715 | 90 % |
| VILLE DE CLAMART | 48 000 € | 48 | 6 % |
| VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES | 32 000 € | 32 | 4 % |

Au 31 décembre 2023, la société détient 34 contrats en cours et le compte de résultat 2023 présente un bénéfice de 39 952,73 €.

Dix des contrats portés par Vallée Sud Aménagement en 2023 concernaient le territoire de la Ville de Fontenay-aux-Roses :

- Mandat d'études préalables relatif au projet du d'aménagement du mail Boucicaut,
- Mandat d'études préalables relatif à la définition d'un projet urbain sur le périmètre de la résidence 1001 Vie - Saint-Prix et ses abords,
- Aménageur pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC du quartier des Paradis,
- Mandat d'étude de faisabilité relatif à la réhabilitation du théâtre des sources,
- Assistante à maîtrise d'ouvrage en vue de la maîtrise des emprises foncières du stade du Panorama à Fontenay-aux-Roses,
- Mandat maîtrise d'ouvrage pour les études et la réalisation du projet de reconstruction et la reconfiguration du stade d'athlétisme, des terrains de sports du stade du Panorama et du gymnase du Panorama à Fontenay-aux-Roses,
- Mandat d'études de faisabilité pour la reconstruction de la cuisine centrale à Fontenay-aux-Roses.
- Aménageur pour la réalisation de l'opération d'aménagement du mail Boucicaut (opération en cours de résiliation),
- Mandat d'études Lombart Potier
- Mandat d'études Fahrenheit

M. le Maire : « M. RENAUX a la parole et nous suspendrons la séance pour une intervention de Mme PINAUD. »

M. RENAUX : « Mme PINAUD est effectivement Directrice de la SPL et fera une présentation exhaustive. »

M. le Maire : « Il s'agira d'une suspension de séance très brève, nous n'aurons donc peut-être pas besoin de refaire l'appel.
Je signale l'arrivée de Mme BULLET. »

Suspension de séance

Mme PINAUD : « Bonsoir à tous. Comme d'habitude je vais vous présenter le rapport mandataire de l'année 2023 puisque les comptes ont été clôturés en juin dernier.

J'ai repris la synthèse du rapport que vous avez pu avoir entre les mains et me concentrerai comme d'habitude sur les opérations de Fontenay-aux-Roses.

L'actionnariat en 2023 n'a pas changé, nous avons toujours un capital de 795 000 € avec :

- 90 % du capital détenu par l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris,
- 6 % du capital détenu par la Ville de Clamart,
- 4 % du capital détenu par la Ville de Fontenay-aux-Roses.

Le représentant au conseil d'administration de la Ville de Fontenay-aux-Roses est M. le Maire.

Le rapport comprend un état des lieux assez précis de toutes nos réunions, que ce soit les conseils d'administration, comités techniques ou CAO. Le conseil d'administration s'est réuni 5 fois en 2023.

Moyens humains :

L'ensemble du personnel de Vallée Sud Aménagement et Vallée Sud Développement ont intégré une association qui s'appelle Groupement d'Employeurs Vallée Sud et qui est mise à la disposition soit de Vallée Sud Aménagement, soit de Vallée Sud Développement. C'est pour cela que nous avons un effectif moyen sur Vallée Sud Aménagement de 24,08 personnes. Ce rapport comporte également un état des avancées qui ont pu être réalisées au cours de l'année 2023 :

- Mise en place d'un forfait Mobilité
- Attribution pour le personnel d'une prime de partage de valeur conformément aux possibilités qui nous avaient été offertes à ce moment-là.

Compte de résultat 2023 :

Je serai brève et ne manquerai pas bien entendu de répondre à toutes les questions qui pourraient être posées sur ces comptes.

La société est bénéficiaire à hauteur de 39 952,73 €.

Le total du bilan s'élève à 140 423 824 €. L'intégralité des éléments ont été retranscrits.

À noter que les capitaux propres de la société sont de 2 M€ à l'issue du résultat 2023.

Activité :

Nous avons eu 8 nouveaux contrats en 2023 :

- 2 sur la commune de Châtillon
- 1 sur la commune de Bagneux
- 2 sur la commune de Clamart
- 1 sur la commune de Sceaux
- 1 sur la commune d'Antony
- 1 sur la commune de Châtenay-Malabry.

Nous avons actuellement 34 contrats.

Investissements :

- 65 317 000 € réalisés dont 144 000 € sur les Paradis.

Rémunération des projets :

Rémunération totale : 2 594 000 €.

Les deux rémunérations qui ont été relevées en 2023 sont sur les Paradis et le mail Boucicaut pour les concessions d'aménagement essentiellement.

Un zoom a été fait sur l'activité dans le cadre du rapport de mandataire : 41 % du foncier est maîtrisé sur l'ensemble des opérations de la société et les mises en chantier concernent essentiellement Panorama.

Avancement des projets sur le territoire de Fontenay-aux-Roses :

- Mail Boucicaut : c'est une concession d'aménagement qui nous a été confiée en 2020. Comme indiqué l'année dernière, cette concession d'aménagement a fait l'objet d'une concertation et d'études techniques. À l'issue de cette concertation il a été décidé en 2023 de mettre fin à cette concession d'aménagement. L'année 2024 a été l'année de l'organisation de la résiliation de ce traité de concession. En vue de cette résiliation : clôture des comptes et cession des deux commerces qui avaient été acquis dans le cadre de cette concession d'aménagement à Vallée Sud Développement.

- Mandat d'études préalables à la définition d'un projet urbain sur un foncier appartenant à 1001 Vies : la résidence Saint-Prix et ses abords à Fontenay-aux-Roses. C'est un projet que nous vous avons exposé l'an passé et pour lequel nous avons indiqué que cette mission était également clôturée. En 2023 nous avons réalisé le quitus de cette opération ; nous avons donc l'ensemble des éléments pour pouvoir passer en phase opérationnelle au moment venu.

- Concernant la ZAC du quartier des Paradis, le contrat est une concession d'aménagement qui a été confiée à Vallée Sud Aménagement le 13 janvier 2021. En 2023 la ZAC a bien avancé puisque des travaux de démolition ont été finalisés, des relogements ont été poursuivis par Hauts-de-Seine Habitat et deux consultations ont permis de choisir les opérateurs en conception-réalisation pour le lot social et en promotion pour le lot d'accession libre.

Le quartier des Paradis est également lauréat au dispositif de "100 quartiers innovants" du Conseil régional et nous bénéficions grâce à cela d'une subvention de 2 M€.

À l'été 2024 aura lieu le démarrage physique du chantier avec des travaux de remblaiement réalisés par nous-mêmes puis le promoteur qui est aujourd'hui en phase de gros œuvre, la phase 1. La phase 2 est en fin de relogement pour une démolition dans les semaines qui viennent.

Nous avons également déposé une demande de subvention dans le cadre de "Quartiers d'avenir" auprès du Département des Hauts-de-Seine.

- Réhabilitation du théâtre des Sources : cette mission s'est achevée en 2023 et est clôturée aujourd'hui puisque l'établissement public territorial a pris le relai pour réaliser les travaux.

- Etude de faisabilité pour la cuisine centrale : l'année 2023 a été également marquée par différentes missions, diagnostics et définition de différents scénarii. Les études ont été arrêtées dans l'attente d'une décision puisque le projet concernait quatre villes. En 2024, nous l'avons clôturé.

- Réhabilitation du stade et du gymnase du Panorama : c'est un mandat qui nous a été confié par la Ville de Fontenay-aux-Roses. En 2023 nous avons dû déclarer sans suite la consultation promoteur pour la réhabilitation du stade et nous avons relancé la réhabilitation du gymnase. Nous avons également réalisé des études de faisabilité qui ont été complétées en 2024, notamment sur le stade. Quant au gymnase, une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée et les études de conception ont été lancées.

Voilà pour une présentation succincte et rapide de l'activité 2023 de Vallée Sud Aménagement. Je suis bien entendu à votre disposition pour répondre à vos questions. »

M. le Maire : « Merci, Mme PINAUD, je pense que c'était d'une grande clarté. Pour les questions nous allons essayer de réduire quand même le débat car il faut être conscient que nous risquons de ne pas avoir le temps de finir le conseil. M. MERGY, s'il vous plaît. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Je ne vais pas intervenir sur le volet aménagement car je pense que les collègues le feront. Mme PINAUD a présenté rapidement les comptes de la société ; le résultat net s'est largement effondré, passant de 140 000 € à 40 000 € mais on peut enfin considérer que ce n'est pas essentiel compte tenu du modèle économique de Vallée Sud Aménagement. Néanmoins, on observe quand même une augmentation assez sensible des charges externes. Le bilan a fortement augmenté, passant de 90 M€ à 140 M€. Je note un point d'amélioration qui est le délai de paiement fournisseurs – c'est un point que j'évoque chaque année, Mme PINAUD le sait – ainsi que la diminution globalement du nombre de factures en retard. Je félicite donc les équipes de Vallée Sud Aménagement sur ce point.

L'essentiel de mon intervention porte sur les questions d'éthique et de conformité. L'an dernier nous avons eu un long débat sur ces questions-là. Léa était notamment intervenue sur la question d'une charte de déontologie ; vous nous aviez dit qu'il y en avait une mais on ne l'a toujours pas vue et nous aimerions donc bien avoir communication de cette charte de déontologie.

L'autre sujet est la question des lignes directrices de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie publique. Je vous avais demandé l'an dernier, Mme PINAUD, si vous étiez déclarée en tant que représentante d'intérêts. Ce n'est pas infamant, simplement, à partir du moment où vous allez voir des élus, des hauts fonctionnaires, vous devez être déclarée en tant que représentante d'intérêts. Vous m'aviez dit que, comme vous n'aviez que des contacts avec des élus actionnaires de Vallée Sud Aménagement, vous n'aviez pas besoin de faire la déclaration. Alors j'ai relu avec attention les lignes directrices qui n'écartent pas la question de l'actionariat dans la déclaration.

D'ailleurs, la SNCF est une entreprise qui est contrôlée à 100 % par l'État et, pour autant, on déclare les rendez-vous avec les ministres, le Président de la République, les préfets, les directeurs d'administrations centrales, etc. Je m'étonne donc que vous ne fassiez pas de déclaration à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie publique mais peut-être allez-vous la faire cette année et vous me le direz. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci, M. MERGY. Mme POGGI et M. SOMMIER. »

Mme POGGI : « Ce qui est bien avec vos rapports c'est que je peux reprendre mes interventions d'une année sur l'autre. Cette année encore j'ai vu zéro cas d'investissement pour l'actionnaire qu'est Fontenay-aux-Roses. Du coup, je me pose la question de notre intérêt à être actionnaire ; je ne dis pas bénéficier de l'action de la société mais être actionnaire puisque, finalement, des villes comme Châtillon, Bagneux, etc. – et je ne parle pas de Clamart qui en bénéficie beaucoup plus et qui est finalement très militant dans son actionariat – mais, voilà, je me pose la question de savoir quel est notre intérêt à Fontenay-aux-Roses d'être actionnaire puisque, par exemple, à Châtillon il n'y a pas d'actionariat mais il y a pourtant le projet des Arues qui est en train de se mettre en place ; il n'y a pas de sujet, ce n'est pas un obstacle. Ma question est donc simple, quand est-ce qu'il y aura vraiment des projets qui vont être mis en œuvre à Fontenay – dont, je l'espère, le théâtre – parce que pour l'instant ce sont des projets avortés ? Je citerais la cuisine centrale, Saint-Prix, l'aménagement du mail Boucicaut, etc. Et puis j'attends avec impatience votre charte "compliance" que vous nous aviez promise l'année dernière et qui est bien notée dans le procès-verbal du conseil municipal de 2023. Merci. »

M. le Maire : « Merci, Mme POGGI. M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire ; Je voudrais tout d'abord vous remercier de votre présentation très synthétique mais claire, j'allais dire comme d'habitude car on est habitués à de belles présentations. Donc, merci à vous.

Je vais rejoindre Léa POGGI sur l'actionariat dans la mesure où en fait seules sont actionnaires les villes de Clamart et Fontenay-aux-Roses alors que la SPL intervient dans les autres communes. Léa a cité notamment Bagneux, Châtillon, etc. Finalement, on peut s'interroger : à quoi ça sert d'avoir immobilisé des crédits pour cet actionariat puisque les autres communes ne l'ont pas fait ?

Ensuite je reviendrai plus spécifiquement à Fontenay-aux-Roses. J'ai donc noté qu'il y avait un certain nombre d'études, d'ailleurs, merci car cela nous permet de connaître l'existence de ces études, et notamment sur le périmètre Saint-Prix, sur la réhabilitation du théâtre et sur le Panorama. Sur Saint-Prix, c'est en fait le périmètre dans son ensemble qui inclut aussi le parc Sainte-Barbe, je vois apparaître dans les études qu'il y avait un projet de salle des fêtes. Je découvre donc la salle des fêtes dans ce projet sur ce périmètre Saint-Prix. Je pense que ces études sont maintenant publiques et pourquoi n'en bénéficie-t-on pas puisqu'elles ont été faites sur le Panorama avec la réhabilitation du gymnase – vous donnez d'ailleurs des indications sur ce gymnase en disant que le PC devait être déposé fin décembre 2024 –, sur Saint-Prix et sur le théâtre des Sources – je ne parle pas du mail Boucicaut puisque c'est réglé. Ce sont les points sur lesquels je m'interrogeais : c'est très bien d'avoir des études mais il serait encore mieux de connaître ce qu'il y avait exactement dedans.

Je reviens au Panorama : l'étude qui est faite inclut-elle le projet de géothermie, et ce projet de géothermie ne remet-il pas en cause les études qui ont été faites sur l'ensemble du Panorama qui inclut la piste d'athlétisme, les gymnases, etc. ? Merci de vos réponses. »

M. le Maire : Merci, M. SOMMIER. Je signale quand même qu'un certain nombre de questions techniques ne sont pas théoriquement à débattre en conseil municipal, M. SOMMIER. Une commission a eu lieu il y a deux jours et je pense que vous auriez pu utilement poser ces questions à cette occasion. C'est pour cela que nous organisons une commission municipale, au moins vous auriez pu nous les transmettre... »

Brouhaha

M. SOMMIER : « Si vous étiez présent en commission municipale vous verriez que nous n'avons pas ces informations, c'est tout. »

Brouhaha

M. le Maire : « Six groupes d'opposition, cela rallonge quand même beaucoup les débats. Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « J'avais deux points techniques intéressants, selon moi. Je voyais dans votre rapport 2023 que vous n'aviez plus aucun mandat pour intervenir sur le mail Boucicaut ; ça m'avait échappé, je pensais que vous continuiez vos interventions, c'est donc un point à éclairer mais en détail. Le deuxième point que j'enregistre avec intérêt, pour avoir posé la question une vingtaine de

fois en conseil municipal, c'est que vous auriez déposé en 2023 un dossier "Quartiers d'Avenir" dont, je vous rassure, les élus de cette assemblée n'ont jamais entendu parler, et ce n'est pas faute de l'avoir demandé. »

M. le Maire : « Merci. Mme PINAUD va répondre. »

Mme PINAUD : « Je commence par les sujets traités effectivement l'année dernière et j'apporte les mêmes réponses que l'année dernière : nous avons effectivement mis en place une charte de déontologie que nous avons présentée, représentée comme tous les ans à tous nos collaborateurs et qui fait l'objet d'enquêtes pour vérifier le bon usage de cette charte.

Concernant le sujet de la déclaration, j'apporte la même réponse : les élus que je rencontre sont des élus qui sont soit à mon conseil d'administration, soit représentants de l'établissement public territorial et qui sont donc mes clients et aussi actionnaires. Si vous avez un texte, je vous remercie de bien vouloir me le transmettre, M. MERGY, et j'en ferai bon usage, je vous l'assure. »

Propos hors micro

Mme PINAUD : « Moi aussi j'ai fait un peu de droit, je pense donc que je sais aussi.

Concernant la qualité d'investissement dans Vallée Sud Aménagement, je pense que M. le Maire peut répondre. Par contre, je voulais juste rappeler un petit élément qui me paraît important. Vallée Sud Aménagement vient de la SPLA PANORAMA, elle a donc changé de nom, et la SPLA PANORAMA a initialement deux fondateurs que sont les villes de Clamart et de Fontenay. En 2017 l'établissement public territorial est rentré dans le capital et en 2018 il s'avère que la compétence aménagement relève d'office de la compétence métropolitaine. Si la Métropole s'estime incompétente, l'établissement public territorial devient le seul compétent en matière d'aménagement. Aujourd'hui les missions que l'on peut avoir à Bagneux, Châtillon ou Antony sont des opérations d'aménagement qui nous sont confiées par l'établissement public territorial : la ZAC du quartier des Paradis, le mail Boucicaut. La plupart des mandats nous sont confiés par l'établissement public territorial, y compris à Fontenay-aux-Roses.

La qualité de fonctionnaire de Fontenay-aux-Roses permet évidemment d'avoir un œil aguerri sur toutes nos opérations d'aménagement mais permet également de confier à Vallée Sud Aménagement des mandats de construction ou de réhabilitation, ce qui a été le cas par exemple de l'étude sur la cuisine centrale ou encore celle du stade et du Panorama. Voilà pourquoi la Ville de Fontenay-aux-Roses est encore au capital de cette structure. C'est un point de vue de technicien, évidemment.

Concernant les demandes de communication, les études sont remises à celui qui me commande, c'est-à-dire la Ville de Fontenay-aux-Roses pour certaines d'entre elles mais également l'établissement public territorial. Parmi les mandats que vous avez cités, l'un relève de la Ville et deux relèvent de l'établissement public territorial.

Concernant le mail Boucicaut, c'est effectivement l'établissement public territorial qui a pris le relai puisqu'il s'agit d'un projet de requalification d'espace public, ce n'est donc plus intégré dans le mandat d'aménagement et la concession d'aménagement que nous avons pu avoir. Vallée Sud Aménagement ne travaille donc plus sur le mail Boucicaut.

Quant aux "Quartiers d'avenir", il s'agit d'un dossier administratif de demande de subvention et le jour où on l'aura, on vous préviendra. »

M. le Maire : « Rassurez-vous, ça avance.
Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Merci, M. le Maire. Simplement pour compléter nos interrogations et pour remettre un petit peu le contexte de ce qu'il s'est passé en commission municipale : nous sommes en effet arrivés avec l'ensemble de ces questions en commission municipale et les élus présents – ils en témoigneront – nous ont répondu qu'ils n'étaient pas capables de répondre aux questions et qu'il faudrait les poser à Mme PINAUD aujourd'hui. C'est donc ce que nous faisons ; nous posons des questions pour comprendre ce rapport et nous vous remercions d'être présente ici pour y répondre.

La question que l'on se posait, c'est combien a coûté chacun des contrats. On voit qu'il y a dix contrats et, de ce que je vois, il y en a certains qui sont conclus entre l'EPT et la SPL et d'autres par la Ville. Quel est donc le coût de ces contrats et qui les supporte ? »

M. le Maire : « À chaque fois que l'on fait une étude il faut de toute façon payer un prestataire pour la faire. Ce n'est pas le coût de Vallée Sud Aménagement, c'est le coût des études que l'on décide de réaliser préalablement à chacun des projets. Et je pense que faire un certain nombre d'études, en particulier dans notre ville où le sous-sol est quand même souvent complexe, accessoirement faire des études de faisabilité, faire des études de métier, si j'ose dire, sont des choses très importantes. Quand on regarde l'état du marché couvert aujourd'hui et l'absence de fonctionnalité des circulations commerciales, on se dit qu'il aurait peut-être mieux valu faire quelques études supplémentaires avant de faire la rénovation du marché il y a à peine une quinzaine d'années, on aurait probablement évité bien des désagréments que l'on connaît aujourd'hui. »

Brouhaha

M. le Maire : « Merci de vous taire, s'il vous plaît.

C'est donc la façon normale d'avancer quand on veut mener à bien un certain nombre de projets. Je vous rappelle quand même que depuis dix ans nous avons mené un peu plus d'une quinzaine de réhabilitations, de reconstructions ou de créations d'équipements publics dans cette ville, je pense que c'est donc une méthode plutôt éprouvée. Que ce soit le Panorama, le gymnase, ce sont des sujets complexes qui nécessitent d'avoir vraiment un niveau d'expertise. Je rejoins d'ailleurs ici l'avis de M. MERGY qui nous disait il n'y a pas si longtemps que nous avons besoin de muscler notre expertise, ce que nous faisons justement mais avec des intervenants extérieurs aussi.

Pourquoi être actionnaire ? Tout d'abord parce que sans cela il n'y aurait pas Vallée Sud Aménagement, il n'y aurait pas cet outil qui est extrêmement utile et qui nous permet justement de contrôler un petit peu notre destin.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport. Merci, Mme PINAUD [*Applaudissements*].

Nous allons passer à la présentation du rapport annuel 2023 de Vallée Sud Mobilités. Vous voyez que les Vallée Sud se multiplient parce que ce sont des outils actuels d'avancement des projets. Je crois que si nous n'avons pas ce type d'outil il est très compliqué aujourd'hui de faire avancer des projets. Cela nous permet aussi d'échapper à un certain nombre de lourdeurs administratives par le "in-house", comme on dit. »

Le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport annuel de la SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT pour l'exercice 2023.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

2- Présentation du rapport annuel 2023 des administrateurs de la SEM Vallée Sud Mobilités

Rapporteur : M. HOUCINI

Rapport de présentation

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur un rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Au cours de l'année 2023, La Ville de Chatenay Malabry a fait connaître sa volonté de rentrer au capital de la SEM Vallée Sud Mobilités. Il s'agit d'une volonté affirmée compte tenu des relations qu'elle entretient avec la SEM depuis sa création, et en particulier sur les sujets de gestion des parkings publics, et de localisation du site de production et de distribution d'hydrogène.

Ces projets sont particulièrement structurants pour la Ville de Chatenay-Malabry.

Outre l'enjeu pour la Collectivité de suivre en direct ces sujets, il s'est agi pour Vallée Sud Mobilités d'asseoir sur le territoire sa crédibilité et susciter de nouveaux engouements. La Ville a proposé une entrée au capital à hauteur de 15 000 euros.

L'AGE des actionnaires de Vallée Sud Mobilités du 25 mai 2023 a constaté la réalisation effective de l'Augmentation de Capital consécutive à la souscription des actions nouvelles et a modifié corrélativement les statuts.

Elle a également nommé Monsieur Marc FEUGERE en qualité d'Administrateur, représentant la Ville de Chatenay-Malabry au Conseil d'Administration.

Le second élément capitalistique de l'année a été la création effective de la Filiale Vallée Sud Immo Park.

Pour rappel, le Conseil d'Administration du 18 mai 2022 a validé la création de la filiale Vallée Sud Immo Park, les collectivités de Clamart, Fontenay aux Roses et Vallée Sud Grand Paris ayant approuvé par décisions respectives du 14 décembre 2022, 12 décembre 2022 et du 15 septembre 2022 la création de cette filiale.

Le Conseil d'administration du 2 Février 2023 a validé la forme juridique de la société : une SASU avec un capital apporté en numéraire à 100% par Vallée Sud Mobilités pour 100.000 euros. Madame Véronique de la Touanne a été nommée au poste de représentant de Vallée Sud Mobilités à l'assemblée Générale de Vallée Sud Immo Park, et Présidente de Vallée Sud Immo Park.

Pour ce qui concerne l'activité de Vallée Sud Mobilités, l'année 2023 est la seconde année de plein exercice des 2 principaux contrats de Vallée Sud Mobilités, à savoir la gestion d'exploitation des parkings des villes de Clamart et de Chatenay Malabry. Les comptes rendus annuels d'activité établis pour chacune des collectivités locales font ressortir, cette année encore, une gestion optimisée de l'exploitation de ces parkings, en particulier :

Pour la Ville de Clamart :

Les résultats financiers pour le compte de la Ville (recettes des parkings et du stationnement de surface) dépassent toutes les prévisions. Pour rappel :

Recettes des parkings (régie de stationnement de la Ville)

| | |
|---------|---------|
| CA 2021 | 387 K€ |
| CA 2022 | 546 K€ |
| CA 2023 | 658 K € |

Soit + 70% de recettes en 2 ans à iso périmètre. Outre une fréquentation plus forte qu'en 2021, c'est essentiellement la chute du taux de panne ou d'incident de fonctionnement des barrières de péages, conjuguée à la qualité d'entretien de ce service qui explique ce résultat financier tout à fait significatif.

Recettes du stationnement de surface (régie de stationnement de la Ville)

| | |
|---------|---------|
| CA 2021 | 128 K€ |
| CA 2022 | 168 K€ |
| CA 2023 | 249 K € |

Soit + 95% de recettes. Il est à noter que le périmètre de contrôle a évolué, passant de 1750 places à 3000 places. L'objectif en rythme de croisière est de réaliser environ 50 000 contrôles par mois.

Pour la Ville de Chatenay Malabry :

Les faits marquants pour l'année 2023 sont le suivant :

L'assistance à l'ouverture et la mise en exploitation en mars 2023 du nouveau parking Lavallée au 2 avenue du Général Leclerc. Ce superbe édifice a dès son ouverture attiré un grand nombre d'abonnés, qui continue à augmenter régulièrement en raison de la livraison de nouveaux programmes de logements sur l'avenue.

L'année 2024 devrait voir ces abonnés augmenter avec l'arrivée de nouveaux programmes de bureaux.

Seule la mise en service des bornes de recharges électriques a été retardée en raison de l'absence de flux vidéo vers la police municipale, flux nécessaires au contrôle de sécurité de ces équipements.

Enfin, les désordres immobiliers suite à la livraison sont aujourd'hui en cours d'expertise par les assurances garantie décennale.

Sur le parking de l'esplanade, la fermeture des commerces jouxtant ce parking a eu un impact négatif direct sur son taux de fréquentation. Une réflexion interne à Vallée Sud Mobilités est en cours sur ce parking, réflexion qui fera l'objet d'une présentation à la Ville.

Pour terminer, le parking du centre-ville fonctionne de manière régulière et uniforme par rapport à l'année précédente.

L'année 2023 se caractérise également pour Vallée Sud Mobilités et pour seconde année par la signature de multiples contrats ponctuels représentant plus de 139 000 euros de chiffre d'affaires.

Cette année a également été marquée pour la filiale Vallée Sud Hydrogène par la concrétisation du projet, ce dernier passant du stade de développement au stade du lancement opérationnel, et en particulier par :

- Le succès suite à l'appel d'offres du contrat de concession de services de Vallée Sud Grand Paris et sa signature en juillet 2023 ;
- La signature en Aout 2023 du contrat EPC lançant officiellement le démarrage des travaux ;
- La pose de la première pierre en octobre 2023

Seul l'entrée au capital de la Caisse des Dépôts et Consignations a été retardée et repoussée pour l'année 2024

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2023 des administrateurs de la SEM Vallée Sud Mobilités pour l'année 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

M. HOUCINI : « Bonsoir à tous. Je tiens tout d'abord à remercier M. LAURENS qui est présent parmi nous. M. le Maire, si vous me le permettez je ferai les trois présentations en même temps et je laisserai ensuite la parole à M. LAURENS qui pourra vous apporter des précisions techniques sur les dossiers.

L'élément le plus important de l'année 2023 est bien entendu l'entrée au capital de la Ville de Châtenay-Malabry qui a fait connaître sa volonté de rentrer au capital de la SEM Vallée Sud Mobilités. Il s'agit d'une volonté affirmée compte tenu des relations qu'elle entretient avec la SEM depuis sa création il y a un an, et en particulier sur les sujets de gestion des parkings publics, de localisation du site de production et de distribution d'hydrogène.

Ces projets sont particulièrement structurants pour la Ville de Châtenay-Malabry. Outre l'enjeu pour la collectivité de suivre en direct ces sujets, il s'est agi pour Vallée Sud Mobilités d'asseoir sur le territoire sa crédibilité et surtout de susciter de nouveaux engouements. La Ville a proposé une entrée au capital à hauteur de 15 000 €.

L'AG extraordinaire des actionnaires de Vallée Sud Mobilités du 25 mai 2023 a constaté la réalisation effective de l'augmentation de capital consécutive à la souscription des actions nouvelles et a modifié corrélativement les statuts.

Elle a également nommé M. Marc FEUGERE – un ami que j'apprécie beaucoup pour le travail qu'il fait, pour sa compétence, ses questions très pertinentes et son œil aguerris – en qualité d'administrateur, représentant la Ville de Châtenay-Malabry au conseil d'administration.

Le second élément capitalistique de l'année a été la création effective de la filiale Vallée Sud Immo Park.

Pour rappel, le conseil d'administration du 18 mai 2022 a validé la création de la filiale Vallée Sud Immo Park, les collectivités de Clamart, Fontenay-aux-Roses et VSGP ayant approuvé par décisions respectives du 14 décembre 2022, 12 décembre 2022 et 15 septembre 2022 la création de cette filiale.

Le conseil d'administration du 2 février 2023 a validé la forme juridique de la société : une SASU avec un capital apporté en numéraire à 100 % par Vallée Sud Mobilités pour 100 000 €. Mme Véronique de la TOUANNE a été nommée au poste de représentante de Vallée Sud Mobilités à l'assemblée générale de Vallée Sud Immo Park et présidente de Vallée Sud Immo Park.

Pour ce qui concerne l'activité de Vallée Sud Mobilités, l'année 2023 est la seconde année de plein exercice des 2 principaux contrats de Vallée Sud Mobilités, à savoir la gestion d'exploitation des parkings des villes de Clamart et de Chatenay-Malabry. Les comptes rendus annuels d'activité établis pour chacune des collectivités locales font ressortir, cette année encore – et j'espère que cela continuera –, une gestion optimisée de l'exploitation de ces parkings.

Je laisserai M. LAURENS exposer la situation financière. »

Le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2023 des administrateurs de la SEM VALLEE SUD MOBILITES pour l'exercice 2023.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

3- Autorisation d'entrée de la Caisse des dépôts au capital de Vallée Sud Hydrogène

Rapporteur : M. HOUCINI

Rapport de présentation

VALLÉE SUD HYDROGÈNE est la plus importante filiale de Vallée Sud Mobilités. Elle a pour projet de construire et d'exploiter une station de production et de distribution d'hydrogène bas-carbone, implanté sur le site de la Sygrie à Chatenay-Malabry et une station de distribution d'hydrogène bas-carbone située à Chatillon.

Lors de son immatriculation le 27 décembre 2021 par Vallée Sud Mobilités et son partenaire industriel Hynamics (filiale du groupe EDF), le capital social de la Société a été fixé à 200.000 euros, actions détenues :

- à hauteur de 51% par Vallée Sud Mobilités
- à hauteur de 49% par Hynamics.

En juillet 2023, Vallée Sud Hydrogène signait avec l'Établissement Public Vallée Sud Grand Paris le Contrat de Concession de Services validant ainsi le montage industriel proposé. La Société signait à suivre le 31 Aout 2023 le contrat de Conception Réalisation Clés en mains des deux stations de production et de distribution, marquant ainsi le démarrage opérationnel du projet.

Le financement du projet reposait à l'origine sur un certain nombre de subventions nationales, Ademe et Région Ile de France, toutes deux obtenues dès l'année 2022. Mais la qualité du projet industriel, son utilité sociétale ainsi que les éléments de production et d'exploitation présentés ont permis aux équipes de Vallée Sud Hydrogène d'être lauréat, grâce à l'instruction de la Caisse des Dépôts et

Consignations comme « Implementing Partner », d'une subvention européenne de plus de 5,3 Millions d'euros.

L'obtention de cette subvention permettait ainsi de faire rentrer la Caisse des Dépôts et Consignations comme investisseur financier dans Vallée Sud Hydrogène, aux côtés de Vallée Sud Mobilités et de Hynamics.

Dès lors, plusieurs mois de négociations et de partage ont été initiés entre les actionnaires historiques de la Société et la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de répondre aux exigences des différentes parties, et en particulier aux exigences de sécurités juridiques, financières et opérationnelles. Un accord final a été trouvé le 2 juillet 2024, matérialisé sous la forme d'un pacte d'associés entre Vallée Sud Mobilités, Hynamics et la Caisse des dépôts.

Cet accord a pré-validé l'entrée effective de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de Vallée Sud Hydrogène sous les conditions capitalistiques suivantes :

Situation Initiale Vallée Sud Hydrogène

| Capital social | Vallée Sud Mobilités | Hynamics | Total |
|----------------|----------------------|--------------|---------------|
| | 51% | 49% | 100% |
| | 102 000 euros | 98 000 euros | 200 000 euros |

Situation après entrée de la Caisse des Dépôts et Consignations

A la Date d'Entrée en Vigueur :

- Vallée Sud Mobilités conservera 51% du capital, exigence initiale conservée
- Hynamics détiendra 25% du capital
- La Caisse des Dépôts et Consignations s'engage à entrer au capital de la Société à hauteur de 24%, pour 2 592 000 euros

La société procédera également à une augmentation significative du capital social, réalisé en 2 temps, 2024 et 2025. La nouvelle répartition du capital sera la suivante :

Ces augmentations de capital s'accompagnent par ailleurs d'apports en comptes courants, les deux permettant d'honorer les engagements de construction des unités de production et distribution et d'assurer les préfinancements dans l'attente de l'arrivée des subventions.

Ainsi, la Société souhaite dégager, dans le respect des opérations qu'elle réalise, des résultats comptables et financiers lui permettant, d'une part, d'asseoir sa pérennité en constituant les réserves nécessaires au financement de ses engagements et, d'autre part, d'assurer une rentabilité aux capitaux investis par les Parties.

Une fois ces deux opérations capitalistiques effectuées, le capital social de Vallée Sud Hydrogène sera égal à 10,6 Millions d'euros.

M. HOUCINI : « Il s'agit ici de l'entrée de CDC au capital de Vallée Sud Hydrogène.

Lors de son immatriculation le 27 décembre 2021 par Vallée Sud Mobilités et son partenaire industriel Hynamics (filiale du groupe EDF), le capital social de Vallée Sud Hydrogène a été fixé à 200 000 €, actions détenues :

- à hauteur de 51 % par Vallée Sud Mobilités
- à hauteur de 49 % par Hynamics.

La qualité du projet industriel, son utilité sociétale ainsi que les éléments de production et d'exploitation présentés ont permis aux équipes de Vallée Sud Hydrogène d'être lauréates, grâce à l'instruction de la Caisse des Dépôts et Consignations comme "Implementing Partner", d'une subvention européenne de plus de 5,3 M€ en complément des subventions de l'ADEME et de la Région.

Je ferai ici un aparté pour rappeler encore une fois que le projet qui avait été longuement critiqué au départ suscite aujourd'hui la rentrée au capital et de faire partie de l'aventure. Je suis donc heureux

que Fontenay-aux-Roses ait participé à sa création. Merci, M. le Maire – et je ne cire pas les chaussures de M. le Maire !

L'obtention de cette subvention permettait ainsi de faire rentrer la Caisse des Dépôts et Consignations comme investisseur financier dans Vallée Sud Hydrogène aux côtés de Vallée Sud Mobilités et de Hynamics.

Dès lors, plusieurs mois de négociations et de partage – ce qui a été très compliqué et je tiens ici à remercier infiniment M. Serge KEHYAYAN qui, avec les équipes de M. LAURENS, a longuement bataillé pour défendre les intérêts du projet qui en valait la peine – ont été initiés entre les actionnaires historiques de la société et la Caisse des Dépôts et Consignations afin de répondre aux exigences des différentes parties, et en particulier aux exigences de sécurités juridiques financières et opérationnelles – ce qui est très important pour une SEM, M. le Maire, et nous avons été largement attaqués là-dessus aussi. Un accord final a été trouvé le 2 juillet 2024, matérialisé sous la forme d'un pacte d'associés entre Vallée Sud Mobilités, Hynamics et la Caisse des Dépôts.

Cet accord a pré-validé l'entrée effective de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de Vallée Sud Hydrogène sous les conditions capitalistiques indiquées dans la délibération.

À la date d'entrée en vigueur de cet accord :

- Vallée Sud Mobilités conservera bien entendu 51 % du capital, exigence initiale conservée.
- Hynamics détiendra 25 % du capital
- La Caisse des Dépôts et Consignations s'engage à entrer au capital de la Société à hauteur de 24 %, ce qui se traduira par un montant de 2 592 000 €.

Ces augmentations de capital s'accompagnent par ailleurs d'apports en comptes courants, les deux permettant d'honorer les engagements de construction des unités de production et distribution et d'assurer les préfinancements dans l'attente de l'arrivée des subventions. Pour rappel, les subventions ont été octroyées aussi par l'ADEME. Au total, ce sont plus de 26 M€ qui sont portés par les trois actionnaires, c'est-à-dire une somme qui n'est pas des moindres.

Une fois ces deux opérations capitalistiques effectuées, le capital social de Vallée Sud Hydrogène sera égal à 10,6 M€. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'entrée de la Caisse des Dépôts et Consignations au Capital de la Société,
- approuve le nouveau montant du Capital social à terme de 10 600 000 euros,
- approuve le projet des nouveaux statuts correspondants,
- autorise les représentants de la Collectivité au sein de Vallée Sud Mobilités à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SAS Vallée Sud Hydrogène : présidence, vice-présidence, représentant, censeur, sans que cette liste soit limitative.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, votent pour]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, s'abstiennent]

GAGNARD Françoise ne prend part au vote.

4- Rapport annuel 2023 de la société Vallée Sud Hydrogène (VSH2)

Rapporteur : M. HOUCINI

Rapport de présentation

La société a été créée le 16 décembre 2021, il s'agit donc du second exercice d'activité.

Pour mémoire sur le premier exercice :

En juillet 2022, VSH2 a obtenu l'accord du financement ADEME pour 5,3 millions d'euros. La région Ile de France a également confirmé son attribution de subvention pour 2 millions d'euros. Les conventions d'attribution de ces subventions ont d'ores et déjà été signées avec ces deux entités.

Du coté opérationnel, l'année 2022 a été consacrée à la préparation effective du démarrage de la construction de l'usine de production, en particulier sur le Design de la station sur les terrains concernés, le lancement des consultations des équipementiers, l'élaboration des documents de travail pour les autorisations administratives environnementales

Un dossier complémentaire de demande de subvention européenne a été déposé et obtenu en novembre 2022.

Sur le second exercice objet de la présente délibération :

L'exercice passé a pour une grande partie été consacré à la réponse à la consultation lancée par l'établissement public Vallée Sud Grand Paris. Il s'est concrétisé par la signature en juillet 2023 du contrat de Concession de services, nous ayant permis de lancer officiellement le projet. Dans la continuité, la Société signait à suivre le 31 Aout 2023 le contrat de Conception Réalisation Clés en mains des deux stations de production et de distribution, marquant ainsi le démarrage opérationnel du projet.

L'exercice se terminait le 30 septembre 2023. Post clôture, les permis de construire ont été déposés fin d'année 2023 et obtenus au 1er trimestre 2024

Du point de vue financier, La société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires sur l'exercice, les unités de production n'étant pas livrées

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 10 443 €, dont 8 025 € d'honoraires comptables (expert-comptable plus Commissaire aux Comptes) et 1265 euros de frais bancaires. Les frais de structure pour faire fonctionner la société ont été drastiquement limités, compte tenu de l'absence de chiffre d'affaires. La sobriété de gestion a été exemplaire.

Une provision pour gros entretien a été passée pour 43 945 euros. Elle correspond, pour l'exercice en cours, à la dotation au fonds de provision pour gros entretien et renouvellement conformément à l'article 33 du contrat de concession de services signé avec VSGP.

M. HOUCINI : « Pour rappel, la société a été créée le 16 décembre 2021, il s'agit donc du second exercice d'activité. Elle ne dispose pas de salariés en propre et manage son activité grâce aux ressources de ses actionnaires. Elle possède 200 000 € au capital social, dont 51 % pour Vallée Sud Mobilités et 49 % pour Hynamics.

Sur le second exercice objet de la présente délibération, l'exercice passé a pour une grande partie été consacré à la réponse à la consultation lancée par l'établissement public Vallée Sud - Grand Paris. Il s'est concrétisé par la signature en juillet 2023 du contrat de concession de services nous ayant permis de lancer officiellement le projet. Dans la continuité, la société signait à suivre le 31 aout 2023 le contrat de Conception Réalisation clés en mains des deux stations de production et de distribution, marquant ainsi le démarrage opérationnel du projet.

L'exercice se terminait le 30 septembre 2023. Post clôture, les permis de construire ont été déposés fin d'année 2023 et obtenus au 1^{er} trimestre 2024. Nous sommes donc tous heureux de savoir que l'on arrive maintenant au bout de tout ce qui est montage de dossier, etc., et que l'on va pouvoir commencer à entrer dans le vif du sujet.

La post-clôture de la société a engagé 8,4 M€ de financements bancaires, préfinancement de subventions ADEME, Région et préfinancement de la TVA.

Du point de vue financier, la société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires sur l'exercice, les unités de production n'étant pas encore livrées.

Je vous demande de bien vouloir en prendre acte et passe la parole à Richard LAURENS. Merci. »

[Applaudissements]

M. LAURENS : « Je n'ai presque plus grand-chose à dire car tu as été extrêmement précis. Pour rappel, nous sommes là sur un arrêté des comptes 2023 ; nous sommes aujourd'hui en décembre 2024 et la 4^e année d'exercice va donc avoir lieu. Il y a donc Vallée Sud Mobilités, sa nouvelle filiale Vallée Sud Immo Park qui démarre doucement et puis Vallée Sud Hydrogène.

Vallée Sud Mobilités est sur les rails et va générer, à l'exception de la première année qui est une année d'amorçage, entre 100 et 200 000 € de résultat net par an. C'est à la fois pas beaucoup mais si c'était plus cela veut dire que l'on facturera trop cher les collectivités locales qui nous donnent mandat de prestation de service. On fait donc des prestations qui sont au plus juste prix et l'on va chercher des ressources extérieures, des ressources commerciales propres qui permettent d'assurer un résultat qui, cette année encore, sera entre 90 000 et 150 000 €.

Ce résultat permet d'accroître la valeur par an de vos actions dans la société de 8 à 10 % par an, ce qui est plutôt bon ; je n'ai aucun clignotant sur l'avenir à ce sujet, nous sommes vraiment sur une démarche sereine.

Mon objectif est d'asseoir plus Vallée Sud Mobilités sur le Territoire Vallée Sud - Grand Paris. Aujourd'hui nous sommes vraiment concentrés sur nos actionnaires et notre crédibilité pour demain passera aussi par le fait d'être reconnu par les gens du Territoire qui ne sont pas actionnaires, quitte à les faire rentrer le cas échéant.

Vallée Sud Hydrogène est une autre histoire. Nous en avons beaucoup parlé l'année dernière, nous sommes là vraiment dans une opération industrielle avec la complexité des opérations industrielles sur un sujet puisque l'hydrogène est d'un côté sous les feux de la rampe – tout le monde en veut, tout le monde en parle – et d'un autre sous les critiques des gros détracteurs de cette source d'énergie. Par ailleurs, les gens communiquent énormément sur l'hydrogène alors même qu'ils ont des projets qui ne sont encore qu'au stade de projet et qui dans 80 % des cas ne verront pas le jour. Vallée Sud Hydrogène est donc regardée très attentivement aujourd'hui par France Hydrogène, par le ministère de l'Écologie, par des instances comme l'Europe car il s'agit du deuxième projet sur Paris. Il y en a un qui est lancé, celui de la station de la porte de Saint-Cloud, il y a un dossier à Créteil et il y a le nôtre. Quand le nôtre sera en service, ce sera le plus gros d'Ile-de-France, les gens nous regardent donc et nous attendent quelque part au détour sur ce sujet.

Pour prouver que nous sommes capables de le faire nous savons aussi aller chercher les financements là où ils sont. Certains le savent, j'ai une formation de finances internationales à l'origine, je ne suis pas ingénieur gazier et malgré tout cela fonctionne. Le deuxième point de la délibération, qui concerne l'entrée de la Caisse des Dépôts au capital, est très emblématique sur cette recherche de subventions européennes car que fait l'Europe ? Elle dit que les dossiers hydrogène sont très complexes, que beaucoup de projets n'aboutiront pas. N'ayant pas le temps matériel d'étudier tous les dossiers de demande de subventions européennes, je demande donc à la Banque européenne d'investissement d'un côté ou à la Caisse des Dépôts en France de l'autre côté de pré-instruire les dossiers pour mon propre compte. Vous connaissez la Caisse des Dépôts dans Vallée Sud Développement, ses exigences en termes de rentabilité, en termes de crédibilité des financements qui sont faits. La Caisse des Dépôts est une super institution mais elle n'est vraiment pas facile au quotidien. L'Europe a donc dit "Si la Caisse des Dépôts estime le dossier viable et qu'elle l'instruit positivement pour moi, non seulement je vous donne la subvention (5,3 M€ sur les 33 M€ que l'on a reçus, ce qui est une somme loin d'être négligeable) mais cela vous donne en plus l'autorisation de faire rentrer la Caisse des Dépôts dans votre structure si vous le désirez." L'arrivée de la Caisse des Dépôts et de l'Europe nous apporte donc 5 M€ d'un côté et 3 M€ de capital social et deux fois plus de comptes courants pour financer l'opération. C'est donc vraiment la réussite de 2023, année de démarrage et de 2024, année de la concrétisation.

Sur Vallée Sud Hydrogène le contrat de concession de service prévoyait une mise en service le 30 juillet 2025 mais j'annonce aujourd'hui qu'il y aura du retard. Fait surprenant, ce retard n'est pas lié à des problèmes de chantier mais au fait que les terrains où implanter l'usine ont été mis à disposition avec 7 mois de retard. Nous ne sommes pas propriétaires des terrains, nous avons un bail emphytéotique dessus, et ce retard entraîne un décalage de 7 mois au moins sur une station. Sur la

deuxième station, celle de Châtillon annoncée pour le 1^{er} septembre, là où seront approvisionnés les bus d'Ile-de-France Mobilités, nous essayons de rattraper une partie de ce retard.

Voilà en toute transparence l'état d'avancement à ce jour. »

M. HOUCINI : « Merci, Richard. J'ajoute qu'il ne suffit pas uniquement de décrocher les fonds et de construire une usine de production car il y a aussi tout l'aspect environnemental sur lequel nous travaillons énormément. Le souhait est de pouvoir rendre le quotidien des Franciliens le plus agréable possible et le moins pollué possible. »

M. le Maire : « Merci beaucoup. Je vous invite à mettre un peu d'ordre dans les questions puisque nous avons traité trois sujets en même temps. M. MESSIER. »

M. MESSIER : « Mes interventions concerneront les trois sujets puisque vous avez choisi en effet de les aborder ensemble.

Quand la société Vallée Sud Mobilités a été créée en 2021 j'avais exprimé mes doutes à M. HOUCINI et au conseil municipal. Quand je pense à Vallée Sud Mobilités je pense à toutes les mobilités, les transports en commun, le vélo, la marche à pied, la voiture mais, en l'état actuel, l'activité de cette société porte essentiellement sur la gestion de parkings, elle devrait donc s'appeler Vallée Sud Parkings. Sur le 1,8 M€ d'activité, c'est quand même essentiellement ça qui est fait avec cette société. Le pire, c'est que l'on fait des parkings, on gère des parkings pour le compte de Clamart et de Châtenay-Malabry et même pas pour Fontenay-aux-Roses, je suis donc toujours dubitatif. Quand on regarde l'activité actuelle de la société, il n'y a rien en effet qui est fait pour Fontenay-aux-Roses. Enfin si, pardon, il y a tout de même la location d'un vélo à hydrogène pour 2 900 € par an. Pour moi, c'est l'archétype du gadget technologique qui permet de faire des tweets et des plaquettes mais qui ne sert à rien puisque le vélo est déjà propre par essence et qu'il n'y a pas besoin de l'équiper d'hydrogène pour ça. Je ne comprends donc pas pourquoi on a versé 250 000 € au capital d'une société qui gère des parkings dans les villes voisines, je considère que l'on devrait en sortir, pour tout vous dire, on récupérerait cet argent et on ferait l'économie aussi des jetons de présence versés à M. HOUCINI et M. GABRIEL pour le conseil d'administration. »

Propos hors micro

M. MESSIER : « 1 200 €, oui. Concernant la filiale Vallée Sud... »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « C'est très personnel. »

M. MESSIER : « Concernant la filiale Vallée Sud Hydrogène, vous avez parlé de détracteurs et j'en fais plutôt partie. Ce qui me gêne c'est que l'on présente encore une fois l'hydrogène comme une sorte de gadget technologique qui va nous sauver, qui va nous permettre d'arrêter d'émettre des gaz à effet de serre sans rien faire, sans rien changer à notre mode d'organisation et je pense que l'on se trompe complètement. L'hydrogène liquide ou gazeux n'existe pas en effet à l'état naturel, il faut le fabriquer. Aujourd'hui il est fabriqué à 90 % à partir d'énergie fossile, ce qui n'a aucun intérêt sur le plan des émissions de gaz à effet de serre. Je sais que ce n'est pas le projet qui est présenté ici puisqu'il s'agit d'électrolyse de l'eau mais le problème est que pour électrolyser de l'eau il faut une quantité d'électricité phénoménale, et l'on sait qu'il faut plus d'énergie pour fabriquer de l'hydrogène qu'il n'en restituera lors de son utilisation.

Je considère que, quitte à mettre de l'argent dans la décarbonation des transports, la même somme d'argent mise soit dans l'électrification de bus par exemple, soit dans un plan vélo, aurait un impact plus rapide sur les émissions de gaz à effet de serre.

Je reste donc dubitatif par rapport à cette société. »

M. le Maire : « Merci, pas d'autre intervention ? M. SOMMIER, il n'y a que vous qui parlez dans ce conseil, vous parlez plus que le Maire en fait ! »

M. SOMMIER : « J'anticipe votre remarque, c'est une question que j'ai posée en commission ; on n'a pas été capable de me répondre mais j'ai eu quelques éléments. C'est sur le tableau page 3, sur l'hydrogène, vous nous dites qu'il y a six mois de retard, c'est-à-dire que ce qui avait été prévu pour la station hydrogène, c'était prévu le 1^{er} mars 2024. Les travaux ont-ils démarré ou vont-ils démarrer en 2025 ? Quand démarrera Châtillon ? J'ai l'impression que c'est le même décalage, ce sera en juillet 2025 ? »

M. le Maire : « Merci, s'il n'y a pas d'autres questions nous allons passer aux réponses. Je vous en prie, M. LAURENS. »

M. LAURENS : « Je suis donc Richard LAURENS, Directeur de Vallée Sud Mobilités et Directeur général de Vallée Sud Hydrogène. Sur la partie objet société, la gestion des parkings publics ou privés fait partie de l'objet de la société. Le premier objet social de la société c'est l'accès aux ressources énergétiques propres (électrique et hydrogène) auprès de la population (bornes de recharge électriques sur Fontenay-aux-Roses par exemple), c'est la filiale hydrogène (le projet emblématique) et la gestion des parkings. Effectivement, le chiffre d'affaires est apporté essentiellement aujourd'hui par les deux projets Châtenay-Malabry et Clamart, pour à peu 65 ou 70 % et je ne vais pas m'en priver, vous voyez ce que je veux dire. Encore une fois, la société a été créée mi-2021, elle a deux ans et demi au 30 décembre 2024. Comme toute société j'ai besoin d'amorçage et je ne vais donc pas me priver de ces activités auprès d'autres collectivités, ce serait une erreur de stratégie, une erreur de direction de le faire. Demain, si la part d'activité énergie renouvelable dépasse les 50 % je serai le plus heureux mais c'est beaucoup plus long à mettre en œuvre que simplement deux ans ou deux ans et demi d'activité. C'est juste un gestionnaire qui vous parle.

Sur la partie utilité ou non de l'hydrogène, vous m'avez peut-être entendu le dire l'année dernière mais si vous voulez aujourd'hui décarboner tous les axes de la mobilité, de votre tondeuse à gazon en passant par votre moto, votre scooter, votre voiture, votre camion, le bus, les bennes à ordures, le train, l'avion, la fusée spatiale, vous n'aurez pas une seule énergie, tant est qu'elle soit électrique, qui permettra de tout faire. Pour votre tondeuse à gazon, votre moto ou votre voiture une cellule photovoltaïque suffira. Pour les bennes à ordures ménagères qui parcourent 50 km par jour, ça suffira, mais pour les bennes à ordures ménagères qui parcourent 150 km par jour avec des dénivelés comme il y a dans Vallée Sud Mobilités, vous restez soit sur du gaz liquéfié, soit sur du biomasse qui sortira demain de la conception que l'on a d'énergies plus ou moins vertes, mais vous ne pouvez pas le faire en électrique. Alors, effectivement, soit on garde le thermique, soit on utilise l'énergie de substitution qu'est le stockage d'électricité via l'hydrogène qui, certes, a de la perte en ligne. Aujourd'hui, pour générer 1 MW d'électricité par l'H₂ il faut 1,4 MW d'électricité, je vous l'accorde. Des tests sont faits pour la fusée spatiale ou pour l'avion ; l'hydrogène marchera pour sécuriser des petits avions Cessna en cas de piles électriques qui se déchargeraient plus vite, ce n'est donc pas la panacée. Vous n'aurez jamais de bus d'Ile-de-France Mobilités à l'hydrogène dans Paris intra-muros qui font au maximum 80 km/jour ; par contre, si les bus d'Ile-de-France Mobilités qui font 200 km/jour ne marcheront jamais à l'électricité, l'hydrogène sera possible. C'est une pierre parmi d'autre à l'édifice. J'en suis intimement persuadé ; ce n'est pas parce que je suis à ce poste-là mais j'y crois vraiment.

Concernant les dates de livraison, les deux stations de Châtenay-Malabry et de Châtillon devaient initialement être livrées le 30 juillet 2025 pour une mise à disposition des terrains qui devaient nous être donnés par l'établissement public Vallée Sud - Grand Paris en novembre 2023. Ces mises à disposition ont été faites en juin 2024, d'où le décalage de 7 mois. Si vous voulez un ordre chronologique très précis et très factuel :

Le 1^{er} septembre 2023 nous signions le contrat de construction avec l'EPC, c'est-à-dire l'assemblier qui construit pour nous l'usine d'hydrogène. C'est donc un contrat de construction globale, comme un promoteur pour un immeuble.

Le contrat a été signé le 1^{er} juillet 2023. Ce contrat comportait trois phases et trois ordres de services différents : une phase d'étude, une phase de préparation terrain et une phase de lancement de chantier. La phase d'étude et de dépollution de terrain a été lancée au mois de novembre 2023 et la phase de démarrage de chantier, l'ordre de service n°3, a été lancée le 7 juin 2024. Le 7 juin 2024 a donc été le lancement officiel de chantier et le 2 octobre les grues étaient sur le chantier. Si vous passez devant les terrains aujourd'hui vous verrez le terrassement, des cabanes de chantier, tout est en place.

La livraison de l'électrolyseur est prévue en janvier 2026 et la station de distribution d'Ile-de-France Mobilités pour Châtillon en septembre 2025. C'est là où l'on essaie d'avancer le plus tôt leurs dates. »

M. le Maire : « Merci beaucoup [*Applaudissements*]. »

M. HOUCINI : « M. le Maire... »

M. le Maire : « Nous allons peut-être avancer. Tout cela était très technique, moi je suis très fier que la Ville de Fontenay-aux-Roses soit pleinement associée à un projet de cette ampleur, un projet aussi exemplaire et qui va nous permettre de décarboner toutes nos bennes à ordures dès 2025. C'est

quand même un très beau projet, un projet d'une grande complexité. Merci encore, M. LAURENS, de votre expertise et de votre compétence.

Je vous demande donc de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023, ce qui a donc été fait dans cette enceinte.

Nous avons par contre l'autorisation d'entrée de la Caisse des Dépôts au capital de Vallée Sud Hydrogène qui est un vote.

Enfin, je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2023 de la société Vallée Sud Hydrogène.

Le Conseil municipal **prend acte** de de la présentation du rapport annuel 2023 de la société VSH2 pour l'exercice 2023.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

5- Avenant à la convention relative à la campagne nationale de vaccination contre le papillomavirus humain dans les collèges entre l'Assurance maladie des Hauts-de-Seine et la Ville de Fontenay-aux-Roses

Rapporteur : C. KARAJANI

Rapport de présentation

Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, une campagne nationale de vaccination contre les HPV en milieu scolaire a ainsi été déployée, en France, à partir de la rentrée scolaire 2023-2024. Cette campagne est reconduite pour 2024-2025.

La vaccination contre les HPV est proposée gratuitement à tous les collégiens âgés de 11 à 14 ans et scolarisés en classe de cinquième, dans un établissement public relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ou privé volontaire, conformément aux modalités définies dans l'instruction interministérielle N °DGS/SP/MVP/DGESCO/2024/87 du 05 juillet 2024.

Ainsi, le centre municipal de santé (CMS) Simone Veil, centre de vaccination, a été habilité par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à participer à la campagne HPV dans les collèges. Le CMS Simone Veil et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ont signé une convention le 20/10/2023 afin de convenir des modalités de prise en charge par la CPAM des vaccins administrés par le CMS Simone Veil, et la possibilité, pour ce dernier, de faire intervenir des professionnels de santé extérieurs qui seront rémunérés par vacations, financés par le Régime général de l'Assurance Maladie.

Or, la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) a développé depuis le 10/10/2024, la plateforme « vaccination.ameli.fr » afin de fiabiliser le recueil des données de vaccination HPV à la maille individuelle.

Ce service répond à plusieurs objectifs :

- recueillir des données d'identifications fiabilisées dont le NIR et sécuriser la facturation ;
- facturer et rembourser les prestations de soins via les process du droit commun pour alimenter les systèmes d'informations décisionnels dont le SNIIRAM ;
- disposer de données exhaustives et de qualité relative à la vaccination au collège, chaînables avec les données de consommation de soins de ville.

Ainsi, par le déploiement de ce service, le centre de santé Simone Veil n'a plus vocation à transmettre par courrier les bordereaux relatifs à l'administration des doses de vaccins. De nouvelles modalités de facturation et de liquidation des doses de vaccins ont été mises en œuvre.

Afin d'encadrer les évolutions précitées, les Parties ont convenu de modifier la « Convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges » du 20/10/2023, par la conclusion d'un avenant.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention suite à la mise en œuvre du service « vaccination.ameli.fr » développé par la Cnam impactant les modalités de facturation et de liquidation des doses de vaccins administrés initialement prévues.

M. le Maire : « Je vous signale une petite modification de l'ordre du jour. Pour des raisons personnelles Mme KARAJANI doit nous quitter un peu plus tôt et je vais donc vous proposer d'étudier maintenant les trois délibérations n°30, 31 et 32 concernant le centre municipal de santé. Je lui passe la parole, merci. »

Mme KARAJANI : « Merci, M. le Maire, bonsoir à tous.

Comme vous le savez, afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, une campagne nationale de vaccination contre le papillomavirus en milieu scolaire a été déployée, en France, à partir de la rentrée scolaire 2023-2024. Cette campagne est reconduite pour l'année prochaine.

Cet avenant modifie un peu le calendrier selon le schéma vaccinal. Par ailleurs, la plateforme "vaccination.ameli.fr" a été créée afin de fiabiliser le recueil des données de vaccination contre le papillomavirus. Ces données sont purement administratives et suivront cette campagne de vaccination.

Afin d'encadrer les évolutions précitées, les parties ont convenu de modifier la "Convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges" par la conclusion d'un avenant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci beaucoup. Je vais peut-être passer directement au vote si tout le monde en est d'accord.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve l'avenant à la convention entre l'Assurance maladie des Hauts-de-Seine et la Ville relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges entre l'Assurance maladie des Hauts-de-Seine et la Ville.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

6- Approbation de la convention entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine relative à l'organisation et au financement des activités de promotion en santé sexuelle

Rapporteur : C. KARAJANI

Rapport de présentation

Le centre de santé sexuelle (CSS) de Fontenay-aux Roses est géré par la Ville dans les locaux et le cadre du centre municipal de santé Simone Veil (CMS).

Le CSS est ouvert du lundi au vendredi pendant les horaires d'ouverture du CMS.

Les consultations avec un médecin qualifié en gynécologie médicale et avec une conseillère conjugale sont proposées sur rendez-vous les jeudis de 13h30 à 16h30. Elles peuvent être anonymes.

Le CSS s'engage à assurer des consultations médicales de planification, de prévention, de dépistage et de traitement des IST, de diagnostic et de suivi de grossesse, à la délivrance de la contraception d'urgence et à assurer les entretiens préalables et la réalisation d'IVG médicamenteuses par le médecin.

Aussi le CSS assure, par l'intervention de la conseillère conjugale ainsi que l'infirmière du CMS, des séances d'information à la vie sexuelle et affective dans le collège des Ormeaux et participe à la prévention des comportements sexistes. Le CSS propose aussi des consultations de conseil conjugal.

Le CSS a développé récemment son activité dans le cadre d'un partenariat avec le centre d'activités de jour (CAJ) et l'institut médico éducatif (IME) de Fontenay-aux-Roses afin de développer des actions de prévention à destination d'un public en situation de handicap mental.

Depuis la loi n°2022-140 du 7 février 2022, le département des Hauts-de-Seine est autorisé à gérer les activités de promotion en santé sexuelle et à en déléguer la gestion par voie de convention définissant les missions et les conditions de financement.

Le Département a donc proposé à la Ville de matérialiser, dans le projet de convention joint à ce rapport, le cadre de leur coopération et d'acter ainsi le versement par le Département d'une subvention de 26 886 € au titre de l'année 2024 au profit du CSS de la Ville.

Mme KARAJANI : « Le centre de santé sexuelle de Fontenay-aux-Roses est géré par la Ville dans les locaux et le cadre du centre municipal de santé Simone Veil.

Comme vous le savez, ce centre est ouvert du lundi au vendredi. Un médecin qualifié en gynécologie médicale assure les consultations avec une conseillère conjugale. Ces consultations sont proposées sur rendez-vous et concernent la planification de prévention, le dépistage et le traitement des IST, le diagnostic et le suivi de grossesse, la délivrance de la contraception d'urgence. La conseillère conjugale ainsi qu'une infirmière assurent par ailleurs des séances d'information à la vie sexuelle dans le collège des Ormeaux.

Cette convention concerne également le partenariat avec le centre d'activités de jour et l'institut médico-éducatif de Fontenay-aux-Roses afin de développer des actions de prévention à destination d'un public en situation de handicap mental.

Le Département a donc proposé à la Ville de matérialiser, dans le projet de convention joint à ce rapport, le cadre de leur coopération et d'acter ainsi le versement par le Département d'une subvention de 26 886 € au titre de l'année 2024 au profit du CSS de la Ville. Cette somme est maintenue par rapport à l'année 2023.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, Mme KARAJANI. Y a-t-il des interventions, des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la convention entre la ville de Fontenay-aux-Roses et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, relative à l'attribution d'une subvention pour le Centre de Santé Sexuelle et autorise Monsieur le Maire ou son représentant Mme Claire KARAJANI conseillère municipale déléguée à la politique du CMS à la signer.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile,

KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

7- Avenant n°1 Bis à la convention de partenariat en Cardiologie entre le Centre municipal de Santé Simone Veil de Fontenay-aux-Roses et le GHU AP-HP. Université Paris- Saclay

Rapporteur : C. KARAJANI

Rapport de présentation

L'avenant vise à modifier la convention initiale du 13/04/2022 d'une durée de quatre ans, entre le GHU cardiologie et le CMS pour que la ville puisse verser au GHU 14 000 € au lieu de 28 000 € au titre de l'année 2023.

Les modifications sont les suivantes :

L'offre socle prévoyait la réalisation d'échographies cardiaques qui n'ont pu être pratiquées durant l'année 2023.

En conséquence et en accord entre les parties, les conditions financières sont modifiées. Le forfait annuel est diminué de moitié soit 14 000€ au lieu de 28.000€ pour toute l'année 2023.

Le présent avenant prend effet à la date du 1^{er} janvier 2023 pour la même durée que la convention initiale.

Pour rappel, un avenant n°1 a été formalisé pour l'année 2024 et approuvé au conseil municipal du 08 février 2024.

Mme KARAJANI : « Il s'agit d'un avenant bis à la convention de partenariat en cardiologie entre le centre municipal de santé Simone Veil de Fontenay-aux-Roses et le GHU AP-HP Université Paris-Saclay.

Cet avenant vise à modifier la convention initiale de 2022 d'une durée de quatre ans entre le GHU cardiologie et le CMS pour que la Ville puisse verser au GHU une somme de 14 000 € au lieu de 28 000 € au titre de l'année 2023. Cette modification concerne la réalisation d'échographies cardiaques qui n'ont pu être pratiquées durant l'année 2023.

Pour rappel, l'avenant a été formalisé pour l'année 2024 et approuvé en conseil municipal le 8 février de cette même année.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Voilà, les bons comptes font les bons amis.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** approuve l'avenant N°1 bis à la convention de partenariat en cardiologie entre le CMS Simone Veil et le GHU AP-HP Université Paris Saclay prenant effet au 1^{er} janvier 2023 pour la même durée que la convention initiale.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris,

8- Versement d'acomptes sur les subventions aux associations et aux établissements publics avant le vote du budget 2025

Rapporteur JL DELERIN

Rapport de présentation

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, son exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des montants inscrits au budget de l'année précédente.

Dans le but de soutenir la vitalité du tissu associatif et de s'assurer de la qualité des missions de service public prises en charge par des établissements publics (CCAS, CCJL), la Ville leur apporte un soutien financier significatif. Parmi ces structures certaines doivent faire face à des dépenses incompressibles telles que les salaires, ou doivent prendre en charge dès le début de l'année des prestations qu'elles ne pourraient pas financer sur leurs fonds propres. Il leur est dès lors impossible d'attendre le vote du Budget primitif de la Ville pour percevoir une partie de leur subvention de fonctionnement annuelle.

Il est donc proposé de verser 25% de la subvention budgétée en 2024 (soit l'équivalent d'un trimestre) comme acompte avant le vote du Budget primitif 2025 aux organismes suivants :

| Organismes | BP 2024 | ACOMPTE 2025 |
|--|--------------------|-------------------------|
| Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) | 945 131 € | 236 283 € |
| Centre Culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL) | 330 000 € | 82 500 € |
| Total acomptes établissements publics (65736X) | 1 275 131 € | 318 783 € |
| Association Sportive Fontenaisienne (ASF) | 290 000 € | 72 500 € |
| Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal | 74 000 € | 18 500 € |
| Ludothèque <i>Le Manège aux jouets</i> | 90 962 € | 22 740 € |
| Total acomptes associations (65748) | 454 962 € | 113 740 € |
| TOTAL | 1 730 093 € | 432 523 € |

N.B. : Les élus membres des conseils d'administration des associations ou établissements publics précités ne prennent pas part au vote.

M. DELERIN : « Comme à l'accoutumée en cette période il m'appartient de vous présenter un certain nombre de délibérations techniques de fin d'exercice. Elles permettent soit de préparer la clôture du budget, soit d'assurer le bon fonctionnement des services avant le vote du budget au cours de premier trimestre.

Avec cette délibération n°5 nous aurions pu aussi traiter la délibération n°10 qui est très voisine.

Le code général des collectivités territoriales nous autorise avant le vote du budget à engager les dépenses de fonctionnement à hauteur de celles votées lors du précédent budget. Afin de maintenir les missions de service public remplies par les associations et nos deux établissements publics administratifs, nous vous proposons de leur verser le quart du montant de la subvention 2024, soit un montant de 432 523 € contre 378 480 € l'an passé, soit une hausse des dotations de 8,5 % selon le détail qui vous a été fourni dans le rapport de présentation.

J'en rapporte conformément à la délibération et je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, M. DELERIN. Je ne vois pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à procéder au mandatement des sommes ci-dessous au titre des avances de subvention de fonctionnement aux associations de la ville.

| Organismes | BP 2024 | ACOMPTES 2025 |
|--|--------------------|------------------|
| Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) | 945 131 € | 236 283 € |
| Centre Culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL) | 330 000 € | 82 500 € |
| Total acomptes établissements publics (65736X) | 1 275 131 € | 318 783 € |
| Association Sportive Fontenaisienne (ASF) | 290 000 € | 72 500 € |
| Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal | 74 000 € | 18 500 € |
| Ludothèque <i>Le Manège aux jouets</i> | 90 962 € | 22 740 € |
| Total acomptes associations (65748) | 454 962 € | 113 740 € |
| TOTAL | 1 730 093 € | 432 523 € |

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

9- Admission en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur JL DELERIN

Rapport de présentation

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

Les créances éteintes :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire, procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation...).

Les créances éteintes s'élèvent pour la période du 10 février 2017 au 04 avril 2021 à un montant global de 760,11 €. Il s'agit du prononcé de deux clôtures en procédure de rétablissement personnel.

Les admissions en non-valeur :

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public. Il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis conserve son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible en cas de "retour à meilleure fortune" du redevable. En cas de refus d'admettre la

non-valeur, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

Pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur s'élève à 8 059,77 € correspondant à 189 titres émis entre 2015 et 2024.

| Type de créance | Montant | Nombre de titres concernés |
|---|-------------------|----------------------------|
| Restauration Scolaire | 5 103,97 € | 110 |
| Stationnement (parking, FPS, mise en fourrière) | 1 147,89 € | 10 |
| Scolaire et périscolaire (centre de loisirs, études, accueil du matin/soir, classes découverte) | 776,98 € | 47 |
| Crêches | 700,60 € | 5 |
| Centre Médical de Santé | 32,20 € | 1 |
| Autres (contribution énergétique, etc.) | 298,13 € | 16 |
| Total | 8 059,77 € | 189 |

M. DELERIN : « Il s'agit de passer en pertes et profits des sommes que nous ne pouvons pas récupérer du fait :

- soit de créances éteintes, créances irrécouvrables à la suite d'une décision de justice qui s'impose à la collectivité. Cela concerne deux procédures de rétablissement personnel pour un montant de 760,11 € ;

- soit d'admissions en non-valeur à l'initiative du comptable public (débiteurs insolvables, échec de recouvrement ou coût de la procédure nettement supérieur aux sommes à recouvrer). La responsabilité pécuniaire du comptable étant engagée, nous devons motiver notre éventuel refus de passer ces créances en pertes et profits et lui préciser les moyens de recouvrement à mettre en œuvre. Cela concerne 189 titres émis entre 2015 et 2024 pour un montant de 8 059,77 €, soit un montant moyen de 42,64 €.

Je précise, pour répondre à une question posée en commission, que les frais de 2024 ne sont pas de nouvelles créances mais des frais de poursuite liés à des créances bien antérieures. On éteint par exemple la créance de 2022 et l'on éteint donc les frais de poursuite engagés en 2024.

Il est souhaitable d'opérer ces admissions régulièrement pour ne pas fausser nos comptes. Ce traitement comptable ne signifie donc pas l'extinction de la créance qui pourrait être recouvrée en cas de retour à meilleure fortune.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, M. DELERIN.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide :

- de passer en charge de fonctionnement les créances éteintes pour un montant de 760,11 €. Les crédits sont inscrits au budget 2024 nature 6542.
- de passer en charges de fonctionnement les créances admises en non-valeur pour un montant de 8 059,77 €. Les crédits sont inscrits au budget 2024, nature 6541.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

10-Approbation du rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vallée Sud Grand Paris

Rapporteur JL DELERIN

Rapport de présentation

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport adopté le 27 septembre 2024 par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris (VSGP). La CLECT détermine chaque année le montant du Fond de Compensation des Charges Transférées que la Ville verse au Territoire (FCCT) afin de couvrir son besoin de financement.

Les modalités de calcul de ce fonds sont prévues à l'article L 5219-5 du code général des collectivités territoriales et fixent une part obligatoire et la possibilité d'un abondement supplémentaire par les communes.

Le FCCT est ainsi composé :

- D'une part fiscale : correspondant au reversement des recettes de fiscalité et de compensations fiscales que les anciennes intercommunalités percevaient avant le transfert de leurs taux aux communes lors de la création des EPT en 2016. Ce montant est revalorisé chaque année afin de reverser à VSGP une part du dynamisme fiscal bénéficiant aux communes. Ce dynamisme est généré par la revalorisation des bases à l'occasion de la loi de finances ainsi que par le dynamisme physique propre à chaque commune (constructions, etc.). Depuis 2021, pour le reversement de la taxe foncière, le dynamisme physique jusque-là observé individuellement est remplacé par un taux fixe de 1,5% appliqué à la dernière base connue.
- D'une part compétences : neutralisation des impacts financiers des transferts de compétences des communes vers le territoire. Elle fait l'objet d'une évaluation déterminée lors de la CLECT. En 2024, aucun nouveau transfert de compétence n'a été acté entre la Ville et l'EPT. Un ajustement ponctuel est néanmoins opéré afin de prendre en compte la participation de la Ville à l'opération d'aménagement des espaces publics du mail Boucicaut, pour un montant de 159 074 € en 2024. Cette charge nouvelle n'est néanmoins pas pérenne et en 2027 la Ville verra sa part compétence réduite du même montant.

En 2023 le montant versé par la ville à VSGP au titre du FCCT s'établissait à 6 873 464 €.

En 2024, le calcul du montant du FCCT à verser par la Ville est le suivant :

| | |
|--|------------------|
| FCCT versé en 2023 | 6 873 464 |
| <i>Régularisation au titre des années antérieures</i> | +6 |
| FCCT 2023 dû | 6 873 470 |
| Régularisation fiscale sur les années passées | +4 |
| Revalorisation des bases (Loi de Finances 2023) | +174 926 |
| Revalorisation compensations d'exonérations | +6 782 |
| Dynamique physique des bases (FnB / Coefficient de revalorisation des bases de TH) | +70 010 |
| Aménagement Mail Boucicaut | +159 074 |
| FCCT à verser en 2023 | 7 284 266 |

Le montant à verser par la Ville pour l'année 2024 s'élève à 7 284 266 €.

M. DELERIN : « L'évolution du montant de la CLECT provient d'abord d'une évolution de la part fiscale qui correspond au reversement des recettes de fiscalité et de compensation fiscale que

touchait auparavant l'ancienne intercommunalité Sud de Seine. Ce montant est revalorisé chaque année afin de reverser à VSGP :

- une part du dynamisme fiscal bénéficiant aux communes. Ce dynamisme est généré par la revalorisation des bases à l'occasion de la loi de finances ainsi que par le dynamisme physique propre à chaque commune (constructions, etc.) qui est remplacé depuis 2021 par un taux fixe de 1,5 % appliqué à la dernière base connue ;
- une part du transfert de compétences qui vise à neutraliser les impacts financiers des transferts de compétences de la commune vers le Territoire. Elle a fait l'objet d'une évaluation lors de la CLECT. La prise en considération des transferts de compétences ne porte plus sur les charges de fonctionnement et en aucun cas sur le montant des investissements réalisés par VSGP. Pour 2024, en l'absence de nouveau transfert, la part compétences est restée stable pour notre commune.

Au total, le montant du FCCT à reverser à VSGP s'élève à 7 284 266 €.

La hausse 2024 provient pour l'essentiel du dynamisme des bases (un peu moins de 175 000 €), de l'effet volume des bases (70 000 €) et, s'il n'y a pas eu de nouveau transfert, nous nous voyons comptabiliser notre participation à l'opération d'aménagement des espaces publics du mail Boucicaut pour une somme de 159 074 €. Le montant global est conforme à nos prévisions.

M. le Maire : « Merci. M. MERGY et M. SOMMIER. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire et merci à Jean-Luc pour sa présentation synthétique.

Cette délibération illustre bien l'écart qui existe entre les obligations juridiques et le besoin de transparence de nos concitoyens sur l'action publique. Effectivement, voter chaque année le rapport de la CLECT est une obligation juridique. Je pense que quasiment personne dans la salle n'a lu le rapport dans son intégralité, en tout cas je ne l'ai pas fait et pourtant je n'ai pas d'ostracisme particulier sur les questions financières.

En revanche, on a un besoin de transparence sur l'action de Vallée Sud-Grand Paris. Hier, au conseil de Territoire – et je crois que vous êtes d'accord avec moi sur ce sujet, M. le Maire – j'ai révoqué la question de la répartition des investissements entre les différentes villes du territoire. J'entends bien que le modèle économique de Vallée Sud-Grand Paris n'est pas le modèle des interco de l'ancien temps ; ce n'est pas "I want my money back" comme vous le dites avec humour, M. le Maire, néanmoins, au bout de quatre ans on pourrait quand même avoir une vision consolidée de la répartition des investissements de Vallée Sud-Grand Paris entre les onze communes du territoire.

Spontanément on a quand même l'impression que la part du lion arrive sur Clamart, c'est probablement juste le hasard si le Président de Vallée Sud-Grand Paris est également Maire de Clamart et maintenant également Député – on se demande quand il va arrêter de cumuler tous les mandats. Toujours est-il que M. BERGER a répondu à côté, comme à chaque fois, et je pense que l'on a un vrai problème de transparence sur l'action de Vallée Sud-Grand Paris. On parle beaucoup du millefeuille administratif et, objectivement, on n'arrivera jamais à supprimer un échelon. François Hollande avait voulu supprimer les Départements mais il a reculé et on a plutôt recréé des échelons supplémentaires. *A minima* il faudrait que l'on sache qui fait quoi, que l'on connaisse les compétences de chacune des strates des collectivités locales et que l'on connaisse la nature de leur activité sur un territoire donné. Sur Fontenay-aux-Roses on ne sait pas exactement ce que fait le Territoire ; il y a des chiffres partout mais on n'a aucune vision consolidée de l'action du Territoire. On sait qu'il va investir sur le théâtre des Sources pendant quelques années mais, voilà, on n'a pas cette vision globale et je pense que c'est dommage parce que l'on vote des délibérations dont l'utilité juridique et financière est indispensable mais qui n'apportent strictement rien en termes de transparence à nos concitoyens. Je vous remercie. »

M. le Maire : « M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. Je ne reprendrai pas ce que vient de dire Gilles puisque c'est effectivement une interrogation que j'avais et que je pensais aussi évoquer lorsqu'on regardera le rapport de VSGP. J'avais deux interrogations, d'une part sur la part fiscale, d'autre part sur la part compétences.

Sur la part fiscale il y a effectivement l'aspect dynamisme fiscal et, comme VSGP a décidé de faire un taux moyen de 1,5 %, finalement ce taux moyen favorise les communes qui ont une croissance plus forte et défavorise les communes qui ont une croissance inférieure. À partir du moment où l'on bloque ce 1,5 %, toutes les communes qui sont au-dessus, c'est-à-dire Clamart, Bagneux, etc., sont plutôt avantagées et, nous, nous sommes plutôt désavantagés par rapport à ce taux de 1,5 %. C'était ma première remarque.

Sur les compétences, mon interrogation porte surtout sur la dernière ligne, sur l'aménagement du mail Boucicaut pour environ 160 000 €. Si j'ai bien compris on dit que ce ne sera pas pérenne jusqu'en 2027, ce qui veut dire qu'en 2025 et 2026 on aura aussi ce paiement à VSGP sur le mail Boucicaut, c'est-à-dire trois fois 160 000 €. Je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi c'est directement par VSGP et pourquoi cela ne passe pas par la SPL. Merci. »

M. le Maire : « M. MERGY, il est vrai que VSGP est une très grosse machine ; moi, mon travail c'est de vérifier qu'il se passe des choses chez moi. Pour le reste, le Territoire fait quand même 600 M€ d'investissement sur onze villes et je dirai que nous n'avons pas trop à nous plaindre puisqu'une trentaine de nos rues ont été refaites par VSGP, que le conservatoire de musique et de danse a été fait entre 2015 et 2017, que 9 M€ viennent d'être débloqués pour le théâtre et que, *a priori*, le stade est budgété dans le PPI pour 2027 avec déjà des premières études qui vont commencer en 2025.

Je dirai donc que nous avons un peu notre "money back", ce qui est un peu logique puisque notre ville avait un fort besoin d'investissement compte tenu de la vétusté de ses équipements qui dataient à peu près tous des années 60. Ensuite, le Territoire exerce une compétence, il n'y a donc pas de proportionnalité, comme cela pouvait être le cas dans les intercommunalités puisque, exerçant une compétence, il peut à la limite choisir une année de mettre tout son argent à un endroit du territoire parce qu'il estime que c'est important pour l'exercice de la compétence, du moins formellement car cela ne se passe pas comme cela. C'est malgré tout possible, compte tenu du changement de régime et du statut du Territoire de Vallée Sud-Grand Paris.

M. SOMMIER m'avait posé une question sur les 1,5 %. Je suis ravi car, vous savez, la principale dynamique financière des villes c'est le niveau de leurs constructions, c'est cela qui fait progresser la quantité à la fois de taxe foncière et de taxe d'aménagement. Les villes qui construisent beaucoup sont donc avantagées puisqu'elles n'augmentent que de 1,5 %. Nous, nous sommes plutôt désavantagés et je vous remercie de le reconnaître parce que nous construisons très peu ; nous avons construit en moyenne 50 logements par an depuis dix ans alors que la plupart des villes en ont construit de 4 à quasiment 30 fois plus autour. Je vous remercie donc de cet aveu implicite ! »

M. SOMMIER : « Je corrige quand même, vous savez très bien que Bagneux et Clamart ont d'autres surfaces qui se sont libérées et qui leur ont permis de construire. »

M. le Maire : « Je n'ai pas parlé de la cause, je parle seulement de chiffres. Nous, nous avons fait 50 logements par an, c'est-à-dire à peine plus que le zéro urbanistique qui avait été défini par votre équipe d'ailleurs en 2012 et qui était à peu près de 45 logements par an pour simplement maintenir la population à son niveau équivalent. Nous sommes à peu près à ce niveau comme le prouvent d'ailleurs les enquêtes de l'Insee qui montrent que notre population ne bouge pas.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés**, décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris qui s'est réunie le 27 septembre 2024.
- d'arrêter le montant du fonds de compensation des charges transférées à verser à Vallée Sud-Grand Paris, pour l'année 2024, à 7 284 266 € et d'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, votent pour]

[MERGY Gilles, POGGI Léa-Iris, votent contre]

11-Modification de deux Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) - Clôture de trois Autorisations de Programme (AP) Crédits de Paiement (CP)

Rapporteur JL DELERIN

Rapport de présentation

Un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements, permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme, et autorise une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

La délibération initiale fixe :

- L'enveloppe globale de la dépense ou autorisation de programme qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet.
- Les crédits de paiement qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées annuellement.

Les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être révisés annuellement et doivent être clôturés à l'achèvement des travaux une fois l'ensemble des situations financières acquittées.

Le suivi des AP /CP est retracé dans une annexe du compte administratif de l'exercice.

Afin de tenir compte de l'avancement réel des opérations et il est proposé ici de modifier les AP-CP comme suit :

1/ Création de l'espace culturel et associatif Rosa Bonheur (anciennement Jean Moulin)

- Diminution du CP 2024 : - 40 000 €, soit 460 000 € à inscrire.

Le calendrier de clôture budgétaire défini par les services de la DDFIP impose à la collectivité d'arrêter le paiement des factures d'investissement à la mi-décembre. Malgré un achèvement des travaux début 2024, les services de la Ville restent en attente des dernières factures de l'opération. Afin d'être en mesure de mandater ces factures rapidement après leur réception en 2025 il est nécessaire d'ouvrir dès à présent des crédits de paiement pour l'exercice à venir.

- Prolongement de l'AP sur l'année 2025 avec l'inscription de 40 000 € de CP.

Le montant global de l'autorisation de programme n'évolue pas.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

| | Création 8 avril 2021 | Modification 4 avril 2022 | Modification 9 mars 2023 | Modification 8 février 2024 | Modification 26 sept. 2024 | Modification 12 déc. 2024 |
|--|--------------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Montant global (AP)¹ | 1 650 000,00 | 1 650 000,00 | 1 841 354,71 | 1 841 354,71 | 1 687 673,91 | 1 687 673,91 |
| CP 2021 | 100 000,00 | 240,00 | 240,00 | 240,00 | 240,00 | 240,00 |
| CP 2022 | 1 550 000,00 | 150 000,00 | 121 114,71 | 121 114,71 | 121 114,71 | 121 114,71 |
| CP 2023 | 0,00 | 1 499 760,00 | 1 720 000,00 | 1 066 319,20 | 1 066 319,20 | 1 066 319,20 |
| CP 2024 | | | | 653 680,80 | 500 000,00 | 460 000,00 |
| CP 2025 | | | | | | 40 000,00 |

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

2/ Réaménagement du Parc Sainte-Barbe

- Augmentation de l'AP : **+ 692 000,00 €, soit 2 979 264,04 €**

Concernant le réaménagement du Parc Sainte-Barbe, une augmentation importante du budget est à prévoir, afin de prendre en compte le risque de nécessaires travaux de comblement de carrières. En effet, dans le cadre de l'instruction du dossier de Déclaration Préalable, l'Inspection Générale des Carrières (IGC), au vu des incertitudes présentes sur ses cartographies, a imposé à la ville de compléter la première étude géotechnique réalisée en mars 2024, et de réaliser 19 sondages géotechniques supplémentaires, à grande profondeur (35m). Contrairement à la première étude de sol, ces nouveaux sondages viennent de révéler d'importantes zones de vide et de sols décomprimés sous le parc. Ces restes d'anciennes carrières devront être comblés avant de réaliser les travaux de réaménagement du Parc Sainte-Barbe. L'enveloppe du projet est donc réestimée à la hausse, et devra être affinée lorsque la définition des travaux de comblement aura été validée par l'IGC.

D'autre part, dans le cadre de l'instruction du dossier Loi sur l'eau, la Police de l'eau a imposé à la ville des précautions complémentaires pour garantir la préservation de la biodiversité écologique du parc. Notamment, un écologue doit être missionné pour surveiller le chantier (depuis l'installation du chantier jusqu'à la vérification de la bonne reprise des végétaux dans l'année après réception).

Diminution du CP 2024 : **- 133 000 €, soit 267 000 € à inscrire**

Les premières interventions sur le chantier ont démarré en 2024, néanmoins la réalisation des sondages géotechniques supplémentaires a entraîné un décalage du début des travaux prévus initialement en octobre 2024. Une partie des crédits inscrits en 2024 doit donc être reportée sur l'exercice 2025.

Augmentation du CP 2025 : **+ 410 000 €, soit 2 210 000 € à inscrire**

Le calendrier modifié et l'ajout de travaux de comblement des anciennes carrières imposent de prévoir des crédits supplémentaires sur l'exercice 2025.

Prolongement de l'AP sur l'année 2026 avec l'inscription de **415 000 €** de CP.

Le calendrier modifié par l'ajout de travaux de comblement des anciennes carrières impose par décalage de prévoir des crédits supplémentaires sur l'exercice 2026.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

| | Création 4 avril 2022 | Modification 9 mars 2023 | Modification 8 février 2024 | Modification 12 décembre 2024 |
|--|--------------------------|-----------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Montant global (AP)¹ | 1 100 000,00 | 2 000 000,00 | 2 287 264,04 | 2 979 264,04 |
| CP 2022 | 150 000,00 | 5 946,00 | 5 946,00 | 5 946,00 |
| CP 2023 | 500 000,00 | 250 000,00 | 81 318,04 | 81 318,04 |
| CP 2024 | 450 000,00 | 1 744 054,00 | 400 000,00 | 267 000,00 |
| CP 2025 | | | 1 800 000,00 | 2 210 000,00 |
| CP 2026 | | | | 415 000,00 |

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

Par ailleurs, trois opérations votées en AP/CP sont désormais achevées :

- Rénovation du Gymnase du Parc
- Construction des vestiaires du Rugby
- Rénovation de l'école maternelle Scarron

L'achèvement des travaux et le paiement des dernières situations justifient la clôture de ces AP/CP.

Il est en conséquence proposé la clôture des trois autorisations de programme (AP) crédits de paiement (CP) suivantes :

1/ Rénovation du Gymnase du Parc

Par délibération en date du 12 novembre 2018, le Conseil Municipal a créé une Autorisation de Programme relative à la rénovation du gymnase du Parc.

Les travaux se sont terminés en décembre 2021. Il est donc proposé au Conseil Municipal de clôturer l'AP/CP relative à cette opération. Malgré des crédits de paiements inscrits pour l'exercice 2024 plus aucun paiement n'aura lieu concernant cette opération.

| | Création 12 nov 2018 | Modification 18 mars 2019 | [...] | Modification 8 février 2024 | Clôture 12 déc. 2024 |
|--|-------------------------|------------------------------|-------|--------------------------------|-------------------------|
| Montant global (AP)¹ | 6 909 424,00 | 6 909 406,00 | | 7 232 311,63 | 7 215 982,08 |
| CP 2018 | 767 378,00 | 396 437,82 | | 396 437,82 | 396 437,82 |
| CP 2019 | 3 480 945,00 | 1 200 000,00 | | 595 124,65 | 595 124,65 |
| CP 2020 | 2 661 101,00 | 5 312 968,18 | | 1 921 034,76 | 1 921 034,76 |
| CP 2021 | | | | 3 393 351,16 | 3 393 351,16 |
| CP 2022 | | | | 786 574,24 | 786 574,24 |
| CP 2023 | | | | 123 459,45 | 123 459,45 |
| CP 2024 | | | | 16 329,55 | - |

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

Le total des dépenses pour la rénovation du gymnase du Parc s'élève à 7 216 K€. En contrepartie la Ville a perçu 2 161 K€ de subventions de la part de différents partenaires financiers et 1 184 K€ récupération de TVA.

Le reste à charge pour la Collectivité s'élève donc à 3 871 K€.

2/ Construction des vestiaires du Rugby

Par délibération en date du 8 avril 2021, le Conseil Municipal a créé une Autorisation de Programme relative à la construction des vestiaires du rugby.

Les travaux se sont terminés à l'été 2022. Il est donc proposé au Conseil Municipal de clôturer l'AP/CP relative à cette opération. Aujourd'hui plus aucune facture n'est attendue concernant cet équipement, ainsi les crédits de paiements réalisés en 2024 se révèlent inférieurs à ceux inscrits en début d'année.

| | Création 8 avril 2021 | Modification 4 avril 2022 | Modification 9 mars 2023 | Modification 8 février 2024 | Clôture 12 déc. 2024 |
|--|--------------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Montant global (AP)¹ | 2 000 000,00 | 2 000 000,00 | 1 767 168,34 | 1 752 569,71 | 1 728 391,71 |
| CP 2021 | 900 000,00 | 423 244,00 | 423 244,00 | 423 244,00 | 423 244,00 |
| CP 2022 | 1 100 000,00 | 1 576 756,00 | 1 136 924,34 | 1 136 924,34 | 1 136 924,34 |
| CP 2023 | | | 207 000,00 | 167 401,37 | 167 401,37 |
| CP 2024 | | | | 25 000,00 | 822,00 |

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

Le total des dépenses pour la construction des vestiaires du rugby s'élève à 1 728 K€. En contrepartie la Ville a perçu 978 K€ de subventions de la part de différents partenaires financiers et 284 K€ récupération de TVA.

Le reste à charge pour la Collectivité s'élève donc à 467 K€.

3/ Rénovation de l'école maternelle Scarron

Par délibération en date du 8 avril 2021, le Conseil Municipal a créé une Autorisation de Programme relative à la rénovation de l'école maternelle Scarron.

Les travaux se sont terminés fin 2022. Il est donc proposé au Conseil Municipal de clôturer l'AP/CP relative à cette opération. Aujourd'hui plus aucune facture n'est attendue concernant cet équipement, ainsi les crédits de paiements réalisés en 2024 se révèlent inférieurs à ceux inscrits en début d'année.

| | Création 8 avril 2021 | Modification 4 avril 2022 | Modification 9 mars 2023 | Modification 8 février 2024 | Clôture 12 déc. 2024 |
|--|--------------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Montant global (AP)¹ | 1 920 000,00 | 2 537 150,00 | 2 537 150,00 | 2 491 907,85 | 2 464 156,67 |
| CP 2021 | 180 000,00 | 97 150,00 | 97 150,00 | 97 150,00 | 97 150,00 |
| CP 2022 | 1 740 000,00 | 2 365 000,00 | 1 884 993,67 | 1 884 993,67 | 1 884 993,67 |
| CP 2023 | | 75 000,00 | 555 006,33 | 469 764,18 | 469 764,18 |
| CP 2024 | | | | 40 000,00 | 12 248,82 |

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

Le total des dépenses pour la rénovation de l'école maternelle Scarron s'élève à 2 464 K€. En contrepartie la Ville a perçu 1 494 K€ de subventions de la part de différents partenaires financiers et 404 K€ récupération de TVA.

Le reste à charge pour la Collectivité s'élève donc à 566 K€.

Ces modifications sont retracées dans le compte administratif.

M. DELERIN : « Je ne reviendrai pas sur le dispositif des AP/CP, je pense qu'il vous est maintenant familier.

Deux AP/CP sont à modifier :

- L'espace Rosa-Bonheur : bien que les travaux soient achevés depuis début 2024, nous n'avons pas reçu toutes les factures, ce qui nous conduit à diminuer le crédit de paiement 2024 d'un montant de 40 000 € et de prolonger l'autorisation de programme sur 2025 en y inscrivant les 40 000 €, c'est donc un décalage dans le temps. Le montant global du programme n'évolue pas puisque c'est terminé.
- Le réaménagement du parc Sainte-Barbe : nous avons à faire face à une augmentation importante du budget pour deux raisons – je crois que M. le Maire a déjà parlé de la première : les travaux nécessaires au comblement des carrières – il y a en effet des carrières sous le parc Sainte-Barbe dont nous avons pu nous rendre compte sur la place de l'église avec l'effondrement d'un préau il y a quelques années – et les obligations découlant de la loi sur l'eau et des précautions supplémentaires pour préserver la biodiversité écologique du parc.

De ce fait, l'autorisation de programme est augmentée de 692 000 € pour s'établir à 2 979 364 €.

Le crédit de paiement 2024 est diminué de 133 000 € du fait du décalage des travaux résultant des sondages géotechniques qui ont fait prendre du retard dans le démarrage des travaux.

Le crédit de paiement 2025 est augmenté de 410 000 € pour s'établir à 2 210 000 €.

L'autorisation de programme est prolongée sur 2026 pour un montant de paiement de 415 000 €.

Trois AP/CP sont clôturées, à savoir :

- La rénovation du gymnase du Parc dont les travaux sont achevés depuis décembre 2021 – voilà une preuve de notre difficulté parfois à recevoir les factures, parvenues trois ans après les travaux. Aucun paiement n'a été effectué en 2024. Le coût global de l'opération s'établit 7 216 000 €, soit légèrement inférieur à l'autorisation de programme qui était de 7 232 000 €.
- La construction des vestiaires de rugby dont les travaux sont achevés depuis l'été 2022. Les paiements effectués en 2024 sont nettement inférieurs aux crédits inscrits. Le coût global de l'opération s'établit à 1 728 000 €, soit légèrement inférieur à l'autorisation de programme de 1 753 000 €.
- La rénovation de l'école maternelle Scarron dont les travaux sont achevés depuis fin 2022. Les paiements en 2024 sont nettement inférieurs au coût inscrit. Le coût global de l'opération s'établit à 2 464 000 €, inférieur aux 2 492 000 € prévus.

J'en rapporte conformément à la délibération et je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : Merci. M. MESSIER et M. MERGY. »

M. MESSIER : « Merci pour cette présentation. Je ne vais pas m'étaler sur les AP/CP, soit celles qui sont clôturées, soit celles qui évoluent à la marge pour des redistributions de dépenses d'une année sur l'autre. Pour moi, le point essentiel de la délibération, c'est quand même l'évolution des crédits alloués à la rénovation du parc Sainte-Barbe avec + 700 000 €. Je suis particulièrement agacé car j'ai repris le projet tel que vous l'avez présenté dans le magazine municipal d'octobre, si je ne trompe pas. Concernant ce projet de rénovation du parc Sainte-Barbe, je cite quelques propos ; vous parlez d'un "projet de parc arboré", de "retour à la nature", de "retrouver des zones en pleine terre", "d'ilots de verdure", de "renaturation des sols", mais en fait c'est déjà le cas. C'est déjà un parc arboré et un espace naturel qui est largement en pleine terre. Je suis donc agacé par les déclarations d'intention car quand on regarde ensuite le projet plus précisément, c'est 18 arbres abattus – j'ai d'ailleurs vu que c'est commencé mais je suis sûr que vous allez me répondre que vous allez en replanter –, on parle de cheminement en dalles de pierre, d'aménagement de parterres fleuris, de jardin à la française, de bancs en bois et en béton, de sol en stabilisé, c'est-à-dire de travaux qui vont faire reculer l'aspect naturel du parc.

On parle également d'aires de jeux pour enfants qui vont être renouvelés, on pourrait s'en réjouir mais il y a déjà deux aires de jeux pour enfants. Pendant très longtemps il y avait une aire pour les tout-petits côté bac à sable et une autre pour les enfants de 6 à 12 ans du côté du terrain synthétique. Il y a deux ou trois ans vous avez retiré les jeux pour les plus grands, au grand dam des plus grands qui aujourd'hui n'ont plus de jeux pour eux. C'est donc bien de les refaire mais on aurait pu s'exonérer de supprimer les jeux pour les plus grands.

Enfin, je vois aussi que l'on prévoit des points d'eau potable mais il se trouve qu'il y en a trois dont deux en panne depuis plusieurs années et que le signalement au numéro vert n'apporte absolument rien. On peut donc mettre des points d'eau potable en plus mais il faudrait déjà entretenir ceux qui sont existants.

La délibération propose donc une dérive supplémentaire. On découvre qu'il y a des carrières à Fontenay-aux-Roses, et je suis surpris qu'on soit surpris parce qu'on le sait. J'ai longtemps habité pas loin de ce parc, je me souviens de la remise de l'état des carrières par le notaire au moment de l'achat de l'appartement et l'on voit qu'il y en a à cet endroit-là.

On est donc encore piégés par une impréparation alors que c'était prévisible. Le projet, qui était à 1,1 M€, arrive aujourd'hui à 3 M€, et 3 M€ pour un projet que je qualifie de superficiel. C'est à peu près le prix d'une rénovation complète d'une école de type Scarron avec isolation énergétique, ce qui permettrait de faire baisser les factures d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Là, on va avoir un projet cher, à l'utilité douteuse et qui ne fera pas baisser d'un seul gramme les émissions de gaz à effet de serre. Je propose de recentrer le projet sur ce qui est essentiel, c'est-à-dire refaire les allées qui, objectivement, sont très dégradées, refaire les espaces engazonnés et d'en rester à cela parce que là, clairement, on aura un espace naturel qui le sera quand même un peu moins. »

M. le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? » M. MERGY.

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Je vais essayer de ne pas être redondant avec ce qu'a dit Maxime dont je partage en tout point l'intervention, à la fois sur la dérive des coûts du projet, son caractère très largement artificiel, même si je considère que la rénovation du parc Sainte-Barbe, qui figurait d'ailleurs aussi dans notre programme municipal, était indispensable. Pour autant on aurait pu se dispenser d'un projet aussi pharaonique et se contenter d'améliorer les espaces naturels existants, de créer peut-être de nouveaux espaces de jeux puisque, comme l'a dit Maxime, vous en avez supprimé un certain nombre pour les reconstruire, d'améliorer peut-être le kiosque à musique, le petit étang. Il y a des choses à faire dans ce parc Sainte-Barbe mais c'est le poumon vert de la ville et il sera probablement moins le poumon vert de la ville après les travaux.

Au-delà du choix que vous avez fait sur ce projet, de l'écart que l'on peut constater entre le discours marketing sur le magazine et la réalité telle que l'a décrite Maxime, ce qui m'interpelle c'est qu'une fois encore un projet d'investissement dérive de manière extrêmement spectaculaire avant le premier coup de pioche. Passer de 1,1 M€, comme le rappelait Maxime, à 3 M€ sur un projet qui vient à peine de débiter dans sa phase opérationnelle – et l'on sait que c'est souvent sur la phase opérationnelle que les dérives de coûts se produisent – est extrêmement choquant.

De plus, quand on regarde la cause, on peut parfois loucher quelque chose, il peut y avoir des dérives de coûts, il peut y avoir un appel d'offres infructueux, cela peut arriver dans la vie d'un projet d'investissement, mais occulter la phase d'étude dans une zone de carrière alors que, comme l'a dit aussi Maxime, j'ai acheté un appartement pas loin et l'on nous a donné l'ensemble des cartes des carrières de Fontenay-aux-Roses, je me dis qu'il y a quand même un bug assez considérable sur le pilotage de ce projet d'investissement.

J'espère que le fait d'avoir embauché de nouveaux collaborateurs et collaboratrices au niveau de la Ville va permettre d'améliorer la qualité de maîtrise d'ouvrage, la qualité de pilotage des projets d'investissement, mais je pense qu'il faut tirer une leçon de cette dérive spectaculaire des coûts parce que c'est 1,9 M€ de plus à financer par les contribuables de Fontenay-aux-Roses, et c'est 1,9 M€ que l'on aurait pu investir sur des projets autrement plus utiles pour les Fontenaisiens. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Mme BEKIARI voulait dire un mot puis je finirai de vous répondre. »

Mme BEKIARI : « Je voulais juste apporter rapidement deux précisions. Renaturation veut dire réparation, cela ne veut donc rien dire d'autre. L'ensemble des travaux dans le parc vise à la réparation de l'état naturel existant ; au-delà des aspects d'embellissement le nouveau projet du parc a comme fondement la renaturation du parc, c'est-à-dire la réparation des espaces naturels existants. Concernant votre remarque sur les carrières, je ne sais pas si tout le monde peut faire constamment la leçon aux services ou même à des collaborateurs extérieurs de la ville car des sondages ont été faits et ils n'ont rien donné. C'est au moment de la demande des autorités compétentes, des sondages supplémentaires, que l'on a trouvé quelques carrières. Le problème n'est finalement pas si grave que cela mais l'on pourrait bien budgéter éventuellement les travaux nécessaires pour combler ces carrières découvertes au moment du deuxième sondage, au moment de l'autorisation des travaux, mais les premiers sondages n'ont rien donné, les services ont donc bien travaillé là-dessus. Merci. »

M. le Maire : « Merci. Je voudrais que vous vous mettiez un peu d'accord parce que c'était quand même dans votre programme de liste. Je crois que vous étiez sur la même liste avec M. MERGY, non ? Il me semble que vous aviez donc bien défendu ce projet pendant la campagne électorale.

M. MERGY nous a gratifiés de quelques articles bien salés sur son blog pour expliquer que ce parc était dans un état lamentable ; il demandait ce que faisait la Mairie qui ne le rénove pas. Il se trouve qu'on le refait et qu'on ne coupe pas des arbres par plaisir, les arbres qui ont été coupés sont essentiellement des arbres qui n'ont pas été plantés depuis plus d'une vingtaine d'années, qui avaient entre 20 et 30 ans, et qui avaient été mal plantés. Ils se trouvaient soit totalement sous la canopée où ils ne pouvaient pas se développer, soit trop près d'un arbre beaucoup plus âgé qu'ils mettaient en péril. On parle là de huit ou neuf arbres, et neuf arbres étaient morts. Ensuite, on en a replanté 40, cela fait partie de l'entretien d'un patrimoine arboré que de permettre un petit peu ce renouvellement.

Vous parlez toujours de dérive des coûts mais la dérive des coûts est normale avant le premier coup de pioche. Ce sont les études d'approfondissement progressif du projet qui permettent d'affiner aussi l'évaluation des coûts. Cela serait plus grave si, à chaque fois que l'on commençait un projet, on prenait tout d'un coup 1 ou 3 M€ comme cela a été le cas par exemple sur la halle aux comestibles. Vous commencez le projet à 3 M€, le premier coup de pioche est donné et ça coûte finalement 6 M€ ; ça, c'est ennuyeux pour une collectivité. Mais avant le premier coup de pioche, c'est normal, plus on fait d'études, plus on connaît le sujet et plus on est capable de chiffrer les choses. En général nous ne nous sommes pas beaucoup trompés entre le dernier chiffrage et le coût final de la réalisation depuis que je suis Maire. C'est d'ailleurs aussi l'importance des études préalables que vous critiquez tout le temps en disant qu'il ne faut pas faire d'étude, que cela coûte cher, etc., alors que faire des études permet justement de ne pas se retrouver dans une situation désagréable.

Une dernière chose avant de voter. M. MESSIER, je veux bien que vous me donniez des leçons sur la rénovation énergétique mais je vous rappelle quand même que depuis dix ans nous avons réduit de 40 % notre consommation de gaz. Trouvez-moi beaucoup de villes qui soient arrivées à ce résultat. On est à moins 40 % entre 2013 et 2023. Il est très facile à vérifier avec le budget le prix du kWh du gaz en 2013 et en 2023 et vous faites le ratio. Chacun peut le vérifier, c'est totalement disponible, et vous verrez que l'on est à moins 39,9 % et accessoirement on continue. Je dirais que cela a d'ailleurs suffisamment d'impact pour que l'on puisse significativement réduire le surcoût lié à l'envolée du prix du gaz il y a deux ans. Je pense que c'est un petit peu la récompense que l'on touche de tout le programme de rénovation que l'on a lancé. Ce programme de rénovation a commencé il y a dix ans. Je vais peut-être me répéter mais nous avons changé 700 fenêtres, nous avons réparé et isolé 2 500 m² de toiture, nous avons changé toutes les chaudières, nous avons ensuite rénové l'école Scarron, l'espace de loisirs Pierre-Bonnard, et nous avons quasiment rénové la Roue, Jean Macé. Tout cela permet à chaque fois de réduire les dépenses d'énergie, et je pense que nous sommes une des rares villes à être en avance sur les objectifs du décret tertiaire aujourd'hui. Je pense que de ce point de vue-là nous sommes absolument exemplaires. »

Propos hors micro

M. le Maire : « Mais c'est vous qui en avez parlé puisque vous avez dit qu'il serait beaucoup plus utile de refaire une école de plus. Mais en même temps, garder les espaces verts pour s'adapter aux extrêmes climatiques et créer des îlots de fraîcheur urbains me paraît également un des éléments importants de la politique vous défendez aussi. Je crois que l'on fait ce que vous n'auriez peut-être pas fait.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Vous allez avoir des crampes ! Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide :

- de réviser les autorisations de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

1/ Création de l'espace culturel et associatif Jean Moulin

| | Création 8 avril 2021 | Modification 4 avril 2022 | Modification 9 mars 2023 | Modification 8 février 2024 | Modification 26 sept. 2024 | Modification 12 déc. 2024 |
|--|--------------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Montant global (AP)¹ | 1 650 000,00 | 1 650 000,00 | 1 841 354,71 | 1 841 354,71 | 1 687 673,91 | 1 687 673,91 |
| CP 2021 | 100 000,00 | 240,00 | 240,00 | 240,00 | 240,00 | 240,00 |
| CP 2022 | 1 550 000,00 | 150 000,00 | 121 114,71 | 121 114,71 | 121 114,71 | 121 114,71 |
| CP 2023 | 0,00 | 1 499 760,00 | 1 720 000,00 | 1 066 319,20 | 1 066 319,20 | 1 066 319,20 |
| CP 2024 | | | | 653 680,80 | 500 000,00 | 460 000,00 |
| CP 2025 | | | | | | 40 000,00 |

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

2/ Réaménagement du parc Sainte Barbe

| | Création 4 avril 2022 | Modification 9 mars 2023 | Modification 8 février 2024 | Modification 12 décembre 2024 |
|--|--------------------------|-----------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Montant global (AP)¹ | 1 100 000,00 | 2 000 000,00 | 2 287 264,04 | 2 979 264,04 |
| CP 2022 | 150 000,00 | 5 946,00 | 5 946,00 | 5 946,00 |
| CP 2023 | 500 000,00 | 250 000,00 | 81 318,04 | 81 318,04 |
| CP 2024 | 450 000,00 | 1 744 054,00 | 400 000,00 | 267 000,00 |
| CP 2025 | | | 1 800 000,00 | 2 210 000,00 |
| CP 2026 | | | | 415 000,00 |

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

- de clôturer les autorisations de programme suivantes (AP) :

1/ Rénovation du gymnase du Parc

| | Création 12 nov 2018 | Modification 18 mars 2019 | Modification 26 sept. 2019 | Modification 10 juillet 2020 | Modification 26 nov. 2020 |
|--|-------------------------|------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| Montant global (AP)¹ | 6 909 424,00 | 6 909 406,00 | 6 909 406,00 | 7 617 184,00 | 7 617 184,00 |
| CP 2018 | 767 378,00 | 396 437,82 | 396 437,82 | 396 437,82 | 396 437,82 |
| CP 2019 | 3 480 945,00 | 1 200 000,00 | 1 200 000,00 | 595 124,65 | 595 124,65 |
| CP 2020 | 2 661 101,00 | 5 312 968,18 | 5 312 968,18 | 2 700 000,00 | 2 944 000,00 |
| CP 2021 | | | | 3 925 621,53 | 3 681 621,53 |
| CP 2022 | | | | | |

| | Modification 8 avril 2021 | Modification 30 sept. 2021 | Modification 10 février 2022 | Modification 9 mars 2023 | Modification 8 février 2024 | Clôture 12 déc. 2024 |
|--|------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Montant global (AP)¹ | 7 617 184,00 | 7 162 597,23 | 7 162 596,93 | 7 232 311,63 | 7 232 311,63 | 7 215 982,08 |
| CP 2018 | 396 437,82 | 396 437,82 | 396 437,82 | 396 437,82 | 396 437,82 | 396 437,82 |
| CP 2019 | 595 124,65 | 595 124,65 | 595 124,65 | 595 124,65 | 595 124,65 | 595 124,65 |
| CP 2020 | 1 921 034,76 | 1 921 034,76 | 1 921 034,76 | 1 921 034,76 | 1 921 034,76 | 1 921 034,76 |
| CP 2021 | 3 620 000,00 | 3 850 000,00 | 3 393 351,16 | 3 393 351,16 | 3 393 351,16 | 3 393 351,16 |
| CP 2022 | 1 084 586,77 | 400 000,00 | 856 648,54 | 786 574,24 | 786 574,24 | 786 574,24 |
| CP 2023 | | | | 139 789,00 | 123 459,45 | 123 459,45 |
| CP 2024 | | | | | 16 329,55 | - |

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

2/ Construction des vestiaires de rugby

| | Création 8 avril 2021 | Modification 4 avril 2022 | Modification 9 mars 2023 | Modification 8 février 2024 | Clôture 12 déc. 2024 |
|--|--------------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Montant global (AP)¹ | 2 000 000,00 | 2 000 000,00 | 1 767 168,34 | 1 752 569,71 | 1 728 391,71 |
| CP 2021 | 900 000,00 | 423 244,00 | 423 244,00 | 423 244,00 | 423 244,00 |
| CP 2022 | 1 100 000,00 | 1 576 756,00 | 1 136 924,34 | 1 136 924,34 | 1 136 924,34 |
| CP 2023 | | | 207 000,00 | 167 401,37 | 167 401,37 |
| CP 2024 | | | | 25 000,00 | 822,00 |

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

3/ Rénovation de l'école maternelle Scarron

| | Création 8 avril 2021 | Modification 4 avril 2022 | Modification 9 mars 2023 | Modification 8 février 2024 | Clôture 12 déc. 2024 |
|--|--------------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Montant global (AP)¹ | 1 920 000,00 | 2 537 150,00 | 2 537 150,00 | 2 491 907,85 | 2 464 156,67 |
| CP 2021 | 180 000,00 | 97 150,00 | 97 150,00 | 97 150,00 | 97 150,00 |
| CP 2022 | 1 740 000,00 | 2 365 000,00 | 1 884 993,67 | 1 884 993,67 | 1 884 993,67 |
| CP 2023 | | 75 000,00 | 555 006,33 | 469 764,18 | 469 764,18 |
| CP 2024 | | | | 40 000,00 | 12 248,82 |

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, votent pour]

[GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre]

12- Budget 2024 Ville : Décision Modificative n°2

Rapporteur JL DELERIN

Rapport de présentation

Il est proposé par cette décision modificative n°2 de modifier les crédits budgétaires comme suit :

I. Pour la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 0,00 €

Chapitre 65 (Charges à caractère général) : +150 000 €

- +159 K€ lié à l'ajustement ponctuel du Fonds de Compensation des charges transférées versé à Vallée Sud Grand Paris qui prends en compte cette année une participation de la Ville à l'opération d'aménagement des espaces publics du mail Boucicaut. (Cf. *délibération relative à l'approbation de la CLECT de VSGP présentée à ce Conseil Municipal*).

- - 9 K€ de dépenses en matière de créances éteintes et d'admissions en non-valeurs. Compte tenu des montants inscrits au présent Conseil Municipal, communiqués au cours du mois d'octobre par le service de gestion comptable, en matière d'une part de créances éteintes et d'autres part d'admissions en non-valeurs, il est possible de réduire les crédits inscrits pour ces dépenses afin d'absorber une partie de la hausse du FCCT.

Chapitre 023 (Virement en section d'investissement) : - 150 000 €

Afin d'équilibrer la section de Fonctionnement il convient de réduire de 150 000 € le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Le nouveau virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 3 287 180,48 €.

Pour rappel le Chapitre 023 correspond à une dépense d'ordre, c'est-à-dire une dépense ne donnant pas lieu à un réel décaissement et s'équilibrant par une recette d'ordre, ici au Chapitre 021 en recettes d'investissement.

II. Pour la section d'investissement

Dépenses d'investissement : - 240 058,73 €

Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) : +1 200 €

L'approbation, au Conseil Municipal du 20 juin 2024, du dispositif d'aide à l'acquisition ou à la location d'un système d'alarme anti-intrusion aux particuliers ainsi que les récentes demandes reçues par les services de la Ville nécessitent l'inscription d'une première enveloppe en 2024. Une enveloppe plus importante sera prévue en 2025.

Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : -16 329,55 €

Cette évolution correspond à la suppression des derniers crédits alloués à l'opération de rénovation du gymnase du Parc dont les travaux ont été achevés il y a trois ans (AP/CP non votée en opération dans le budget - Cf. *délibération relative à la modification et clôture d'AP/CP présentée à ce Conseil Municipal*).

Total des opérations d'équipement (AP/CP votées en opération) : -224 928,18 €

Cette diminution est principalement justifiée par le début différé des travaux de réaménagement du Parc Ste Barbe¹ ainsi que par la clôture de deux autorisations de programmes, votées dans le budget en opérations, dont les travaux sont achevés depuis près de deux ans. (Cf. *délibération relative à la modification et clôture d'AP/CP présentée à ce Conseil Municipal*).

Recettes d'investissement : - 240 058,73 €

Chapitre 13 (Subventions d'investissement) : -90 058,73 €

Les subventions qui seront perçues en 2024 seront inférieures à celles anticipées au moment du vote du budget. Cette sous-réalisation des recettes s'explique par le décalage dans les avancées de travaux des opérations subventionnées qui, par conséquent, se répercute sur le calendrier de versement des acomptes, avances et autres soldes de subventions.

Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) : -150 000,00 €

¹ Induit par la nécessité de réaliser des études préalables complémentaires

Dans la mesure où il est un pendant du Chapitre 023 en dépenses de fonctionnement, il est nécessaire de réduire le Chapitre 021 du même montant que la variation du Chapitre 023, soit -150 000,00 €.

Pour rappel le Chapitre 021 correspond à une recette d'ordre, c'est-à-dire une recette ne donnant pas lieu à un réel encaissement et équilibrant par une dépense d'ordre, ici au Chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.

La décision modificative est en équilibre sur la section d'investissement et sur la section de fonctionnement, permettant de conserver l'équilibre du budget primitif.

M. DELERIN : « Il convient d'ajuster le budget primitif au regard des réalisations tant en dépenses qu'en recettes, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

Section de fonctionnement :

Nous constatons une hausse des dépenses comme l'évoquait la délibération n°10, ce sont les 159 000 € de charge supplémentaire à reverser dans le cadre de la CLECT à VSGP pour le mail Boucicaud. Nous avons donc une charge supplémentaire de 159 000 €.

Par contre, nous avons une économie de 9 000 € au niveau des créances irrécouvrables, nous avons budgété un peu plus.

Nous avons donc un solde négatif de 150 000 € que nous équilibrons en diminuant du même montant le virement à la section d'investissement.

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont en baisse de 240 000 €, provenant d'une hausse de 1 200 € sur l'aide à l'installation d'alarmes qui ont eu un beau succès.

Suppression des derniers crédits sur les trois AP/CP clôturées sur le début différé du parc Sainte-Barbe dont j'ai parlé dans la délibération précédente.

Des recettes d'investissement en baisse du même montant du fait de la perception moindre de subventions (90 000 €). Alors ce n'est pas une perte de subventions mais celles-ci sont versées au prorata des factures acquittées et, et comme on ne reçoit pas les factures, on ne peut pas solliciter le versement des subventions.

Diminution bien sûr du versement de la section de fonctionnement pour 150 000 €.

La décision modificative est donc équilibrée tant en fonctionnement qu'en investissement, permettant de conserver l'équilibre du budget primitif.

J'en rapporte conformément au projet de délibération et je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « M. MERGY puis M. SOMMIER. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Il n'y a pas énormément de choses très choquantes dans cette décision modificative, il y a juste le point concernant les subventions d'équipement pour l'installation d'alarmes. Nous sommes bien entendu favorables à toutes les actions menées pour améliorer la tranquillité et la sérénité publique, pour autant, on avait souligné lors du vote initial en juin dernier le fait que c'était "open bar" sur cette enveloppe concernant le financement d'alarmes privées chez des particuliers. Vous allez me dire que 1 200 € ne vont pas ruiner la Ville, pour autant on s'était quand même interrogés sur le fait que, normalement, quand on vote une délibération, on fixe une enveloppe limitative au départ et manifestement ça n'a pas été le cas.

Sinon, toutes les autres opérations dans cette DM correspondent effectivement à des points qui ont été soulevés notamment lors des précédentes délibérations. Cela dit, par parallélisme des formes, puisque j'ai voté contre le budget primitif 2024 je voterai également contre cette DM n°2. »

M. le Maire : « M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. J'ai juste deux remarques. Sur les dépenses de fonctionnement, cela enregistre effectivement ce que l'on vient de voir sur la CLECT avec les 150 000 €, ce qui oblige à transférer - 150 000 € sur l'investissement.

Pour la section d'investissement, j'avoue que je n'ai pas tout compris. On nous dit qu'il y a en gros 225 000 € d'opérations d'équipement en moins, que ces opérations sont liées à ce que l'on vient de

voir en AP/CP, mais la reprise est epsilonlesque. Et puis j'ai noté 13 000 € de réduction et 173 000 € de report. Pour moi, ça fait 186 000 et pas 225 000 €. Que représentent les 40 000 € de différence ?

M. DELERIN : « Nous avons des décalages. Les services comptables ont fait leur travail et ont trouvé ce montant. Je n'ai pas le détail sous les yeux mais je vous l'enverrai. Il y a eu la suppression des crédits sur les 3 AP/CP, le report différé du parc Sainte-Barbe. Il faudrait que je retrouve le montant prévu, je ne voulais pas rentrer dans le détail des chiffres parce que c'est un peu assommant. »

M. SOMMIER : « Si M. DELERIN n'a pas la réponse je suis d'accord pour la recevoir ensuite. »

M. DELERIN : « Je vous l'enverrai. »

M. le Maire : « Nous allons donc passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Je souligne le fait que l'opposition, par la voix de M. MERGY, comme toujours depuis dix ans quasiment, manifeste sa désapprobation pour toutes les mesures qui améliorent la sécurité de nos concitoyens. Je tiens à le souligner parce que c'est à peu près constant, qu'il s'agisse des caméras de vidéoprotection, déjà dans la précédente mandature, de la construction d'un nouveau poste de police municipale, de l'acquisition de Taser puis de l'armement de la police, de la création d'un centre de surveillance urbain. Sans exception, je crois, vous avez toujours été contre, ce que je peux comprendre, vous considérez que c'est le rôle exclusif de la police nationale mais en attendant nous préférons être pragmatiques.

Je vous propose une petite pause de cinq minutes comme le prévoit le règlement intérieur. »

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville de Fontenay-aux-Roses pour l'exercice 2024.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, votent pour]

[GAGNARD Françoise s'abstient]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre]

Suspension de séance à 21h36

Ré ouverture de séance à 21h50

M. le Maire : « Je vais refaire l'appel (*Appel*). »

13- Exercice 2025 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Rapporteur JL DELERIN

Rapport de présentation

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Afin de faire face aux dépenses d'investissement indispensables au bon fonctionnement des services en début d'exercice budgétaire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder à leur exécutif la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

NB : les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le montant des ressources susceptible de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Le budget primitif de l'exercice 2025 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au mois de mars prochain. Dès lors, afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la collectivité et de respecter les délais globaux de paiement, il est possible pour l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024, montant maximum autorisé par la loi.

Cette ouverture anticipée ne tient pas compte des dépenses liées au remboursement du capital de la dette étant entendu qu'il s'agit là de dépenses obligatoires donc non soumises à cette délibération. De même, les opérations votées en autorisations de programmes et en crédits de paiement (AP/CP) sont exclues dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de modification de l'autorisation de programme.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

| Chapitres comptables | Libellé Chapitre | BP 2024 | DM 2024 | TOTAL 2024 | ANTICIPE 2025 |
|----------------------------------|---|--------------|-------------|---------------------|---------------|
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES | 20 000,00 | 321 592,88 | 341 592,88 | 85 398,22 |
| 20 | IMMOBILISATION INCORPORELLES (SAUF 204) | 353 793,00 | -37 000,00 | 316 793,00 | 79 198,25 |
| 204 | SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES | 0,00 | 1 200,00 | 1 200,00 | 300,00 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 3 438 314,79 | -500 000,00 | 2 938 314,79 | 734 578,69 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 290 000,00 | 0,00 | 290 000,00 | 72 500,00 |
| 26 | PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES | 150 000,00 | 150 000,00 | 300 000,00 | 75 000,00 |
| 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | 5 000,00 | 0,00 | 5 000,00 | 1 250,00 |
| 45811 | OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT | 0,00 | 134 720,00 | 134 720,00 | 33 680,00 |
| TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS | | | | 1 081 905,16 | |

M. DELERIN : « Comme chaque année, dans l'attente du vote du budget il est permis par le code général des collectivités locales d'anticiper les dépenses d'investissement réelles à hauteur de 25 % des crédits ouverts lors de l'exercice précédent, ceci afin de ne pas pénaliser l'avancement des travaux et la trésorerie des entreprises les réalisant.

Pour rappel, le total des crédits d'investissement voté au titre de l'année 2024, hors remboursement du capital de la dette et des AP/CP, s'élevait à 4 327 620 € (je vous fais grâce des centimes). Le conseil municipal peut donc autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart, soit 1 081 905 € selon le détail qui vous est fourni dans le rapport et le projet de délibération.

J'en rapporte conformément à la délibération et je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des remarques, des questions ? Je n'en vois pas.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve l'ouverture des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2025.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

14-Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) 2023

Rapporteur JL DELERIN

Rapport de présentation

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) a été institué par une loi de 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, mais ne disposant pas en retour de ressources fiscales suffisantes (Art L 2531-12 CGCT). L'objectif de ce dispositif est de participer activement à la réduction des inégalités de richesse entre les communes d'Île-de-France.

L'éligibilité d'une commune se détermine selon un indice synthétique reposant sur trois critères :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 25% de l'indice
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25% de l'indice

Afin de concentrer le bénéfice des attributions pour les communes les plus en difficultés, un coefficient multiplicateur (de 4 à 0.5) est appliqué à l'indice synthétique obtenu.

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Île-de-France permet une redistribution des ressources fiscales entre les communes de la région. Pour information, la répartition des crédits du Fonds est soumise à l'avis d'un comité d'élus régionaux, rendu sur proposition du ministre délégué chargé des collectivités territoriales.

En 2023, 200 communes étaient éligibles à l'attribution du FSRIF, la Ville de Fontenay-aux-Roses, placée 137^{ème}, a perçu 923 538 € contre 1 072 139 € en 2022. Cette évolution s'explique par la variation de l'indicateur synthétique qui évolue de manière relative en fonction de la progression des ratios de chacune des communes d'Île-de-France.

En application de l'article L. 2531-16 du CGCT, le Maire d'une commune bénéficiaire du FSRIF présente un rapport à son Conseil Municipal pour lui indiquer les actions entreprises sur l'exercice échu « afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

Ainsi, pour l'année 2023 le FSRIF perçu par la ville a été utilisé pour financer à hauteur de 37,3% les actions et politiques publiques des structures suivantes :

| | Dépenses 2023 |
|--|--------------------|
| CCAS | 733 309 € |
| Maison de quartier | 192 468 € |
| Petite Enfance (RPE) | 74 540 € |
| Centre municipal de santé | 1 072 417 € |
| Jeunesse | 400 514 € |
| TOTAL | 2 473 248 € |
| <i>FSRIF 2023</i> | 923 538 € |
| <i>Part du FSRIF dans le financement</i> | 37,3% |

M. DELERIN : « Le Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population mais ne disposant pas en retour de ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région. La loi fixe l'objectif annuel de ressources au fonds, et le fonds est doté désormais de 350 M€.

Selon un petit récapitulatif que j'ai fait nous avons reçu :

- 777 774 € en 2019
- 936 410 € en 2020
- 1 207 087 € en 2021
- 1 072 139 € en 2022
- 923 538 € en 2023.

Ce qui nous situe en 136^e position sur 200 communes éligibles.

Je vous fais grâce des modalités de calcul qui proviennent quand même d'une équation à trois variables. C'est du relatif mais nous étions auparavant en 123^e position et nous sommes tombés à la 137^e place, ce qui ne veut pas dire que la situation globale de la population de Fontenay s'améliore mais peut-être que d'autres communes se dégradent davantage.

Même s'il n'y a pas d'affectation budgétaire d'une recette particulière à une dépense particulière, nous pouvons estimer que ces fonds ont permis de financer 37,3 % des dépenses réalisées au niveau du CCAS, de la petite enfance, de la jeunesse, de la maison de quartier et du CMS selon le détail qui vous est fourni dans le rapport de présentation.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « M. SOMMIER puis Mme GAGNARD. »

M. SOMMIER : « Je conçois que cette délibération est de pure forme et alimente la paperasserie administrative... »

M. le Maire : « Et les débats ! »

M. SOMMIER : « Je m'interroge juste sur un point : dans le tableau qui est nous est donné on maintient la maison de quartier pour 192 000 €. Comme je l'ai dit en commission, je pense qu'il serait mieux de mettre le CCJL et l'action sociale du CCJL puisque la maison de quartier n'existe plus. »

M. le Maire : « Nous corrigerons l'année prochaine. »

M. SOMMIER : « Merci. »

M. le Maire : « Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « Suite à l'augmentation en trois ans de 50 % de la taxe foncière, combien cette augmentation vous a-t-elle fait perdre dans le cadre de la redistribution dont on parle ici ? Parce que le fait d'avoir augmenté les ressources fiscales de la commune a forcément fait baisser la péréquation. J'avais essayé de le calculer mais je suis beaucoup moins savante que M. DELERIN ; il n'a pas manqué de voir ce problème et il pourra peut-être nous répondre. »

M. DELERIN : « Tout flatteur vit aux dépens de celui qui l'écoute mais je vous remercie, Mme GAGNARD. Je ferai le calcul, si vous le voulez. C'est le potentiel financier, et le potentiel financier n'a pas grand-chose à voir avec les impôts réellement prélevés. »

Mme GAGNARD : « C'est une question non pensée, je vais vous laisser le temps de la penser et puis vous nous répondrez après. »

Propos hors micro

M. le Maire : « Très bien, cette précision étant apportée, merci, M. DELERIN.
Je vous remercie d'en prendre acte.

Le Conseil municipal **prend acte** du rapport de présentation de l'utilisation du FSRIF.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile,

KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

15- Modification des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 et création d'un nouveau tarif appliqué aux demandes de duplicata des livrets de familles

Rapporteur JL DELERIN

Rapport de présentation

Comme chaque année il est proposé de réviser les grilles des tarifs municipaux afin de répercuter en partie l'inflation qui s'applique sur les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services publics de la collectivité. Cette année, en l'absence de publication de l'évolution du Panier du Maire par l'AMF, il est proposé d'appliquer une révision des tarifs de +2,0%.

Afin de faciliter les paiements et, le cas échéant, la manipulation des espèces les tarifs sont majoritairement arrondis, soit à l'euro près, soit à la dizaine de centimes près.

Certains tarifs sont réglementés (notamment en matière médical) et sortent donc du cadre de l'augmentation de 2,0%. Les tarifs relatifs à l'accueil en crèche sont définis par la Caisse d'Allocation Familiale qui n'a, à ce jour, pas publié leur actualisation. De même, les tarifs d'envois postaux sont ajustés en fonction du tarif d'affranchissement en vigueur au 1er janvier 2025.

En parallèle la Ville instaure un nouveau tarif applicable aux particuliers sur demande de duplicata du livret de famille pour tout autre motif que le changement de situation familiale, de nom ou de sexe. En effet, les demandes de duplicatas ne cessent de croître, générant un coût pour la collectivité qui en portait jusqu'à aujourd'hui seule la charge.

L'ensemble des tarifs annexés à la présente délibération sera appliqué dès le 1er janvier 2025.

M. DELERIN : « Si l'année dernière nous avons décidé de ne pas tenir compte de l'indice du panier du Maire, estimant qu'il ne tenait pas compte du ralentissement de l'inflation – je rappelle qu'il était à 7,7 ou 7,9 % l'an dernier et que nous avons décidé d'augmenter de 4,7 % –, nous nous trouvons cette année dans une situation fort différente dans la mesure où l'AMF n'a pas publié cet indice et semble bien enquinée pour le faire. Il nous a donc bien fallu trouver une base pour actualiser nos tarifs et nous vous proposons d'appliquer une révision de nos tarifs de 2 %. Ces 2 % correspondent au barème de révision des tranches de l'IRPP, mais la loi de finances n'ayant pas été votée, les pensions de retraite de la CNAV vont être réévaluées de 2,2 %. Comme on sait que les pensions de retraite de la CNAV sont réévaluées du montant de l'inflation, nous avons bien fait de prendre cette décision des 2 %. Bien entendu, cette hausse ne s'applique pas aux tarifs réglementés tels que ceux du CMS et des crèches.

Comme à l'accoutumée les tarifs des envois postaux seront ajustés au regard de l'évolution des tarifs d'affranchissement en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

D'autre part, nous instaurons un nouveau tarif applicable aux particuliers concernant les demandes de duplicatas de livrets de famille pour tout autre motif que changement de situation familiale, de nom ou de sexe (perte, ...). Cette nouvelle tarification s'élèvera à 10 € par livret de famille.

Pour le reste j'en rapporte conformément à la délibération et je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des remarques ? Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « Merci, M. le Maire. C'est la période des fêtes de fin d'année et normalement celle des cadeaux mais ce que vous faites n'est pas un cadeau pour les Fontenaisiennes et les Fontenaisiens. Augmenter les tarifs est une solution de facilité ; dans tout budget on peut choisir de baisser les dépenses et on a des suggestions :

- Les frais de réception ont été multipliés par 2 entre 2022 et 2023, multipliés par 6 depuis : galettes-tours, invitations personnalisées, café du Maire, ...

- Les frais du cabinet de recrutement : comme vous changez souvent de directeur de cabinet et que le poste n'a pas trouvé preneur pendant six mois, vous avez eu recours à des cabinets de recrutement assez onéreux qui nous ont même proposé le poste, ce qui est assez audacieux.

- Les coûts d'études : tout à l'heure vous n'avez pas répondu à Pauline LE FUR qui vous demandait les coûts des études – j'ai levé la main mais vous ne m'avez pas donné la parole – mais enfin on a compris qu'il y avait des frais d'études importants. Le coût des études pour la cuisine centrale s'élevait à 400 000 €, un projet heureusement abandonné. Les coûts du mail Boucicaut : 159 000 € fois 3, projet heureusement abandonné mais coûteux quand même avec près de 1 M€ en tout.

Vous allez augmenter les tarifs de 2 % alors que l'inflation est à 1,3 % selon les chiffres Insee.

Pour toutes ces raisons, pour préserver le pouvoir d'achat des habitants alors que la municipalité a des possibilités de réduire ses dépenses, nous allons voter contre. »

M. le Maire : « Merci pour ces propos purement démagogiques, voire populistes. Il se trouve que nous avons des tarifs qui sont parmi les plus bas du département, que ce soit pour tous les services périscolaires, pour la plupart des services de la Mairie, et que malgré tout une Mairie doit aussi valoriser un certain nombre des services qu'elle produit. Vous aurez donc remarqué que les augmentations que nous avons pratiquées restent finalement inférieures au coût de la vie depuis dix ans. Nous avons les tarifs de cantine les moins chers du département – je vous rappelle que c'est une étude du *Parisien*, ce n'est pas nous qui l'avons décrété. Vous pouvez toujours expliquer qu'il n'y a pas besoin de faire de galettes-tours mais, en même temps, si on ne communique pas, si on ne fait pas de démocratie participative et si on ne rencontre pas les Fontenaisiens vous nous expliquez qu'on n'écoute pas les Fontenaisiens. Je dirais que vous êtes dans une certaine facilité.

Quant aux frais d'études, encore une fois ils sont nécessaires, cela fait partie de la bonne gestion et de la bonne préparation des projets, et parfois on découvre grâce à ces études que le projet initial doit être modifié, voire parfois abandonné parce que des normes ont changé, parce que des coûts ont explosé.

Je vous remercie donc de bien vouloir en délibérer.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide de :

- créer un tarif pour les duplicatas de livret de famille appliqué pour tout autre motif que changement de situation familiale, de nom ou de sexe.
- fixer le montant de ce nouveau tarif à 10 euros et de dire qu'il s'ajoute à la grille des tarifs de la ville en vigueur.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, votent pour]

[GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre]

16-Présentation des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France sur la gestion de la Ville de Fontenay-aux-Roses concernant les exercices 2016 et suivants

Rapporteur JL DELERIN

Rapport de présentation

La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) d'Île-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Fontenay-aux-Roses pour les exercices 2016 et suivants.

A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la Ville par voie dématérialisée le 8 mars 2023. Par courrier électronique du 31 mars 2023, Monsieur le Maire a répondu à ces observations et cette réponse a été annexée au rapport d'observations définitives communiqué à la Ville, de nouveau par voie dématérialisée, le 12 mai 2023.

Ce rapport définitif a été présenté au conseil municipal le 22 juin 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante le Maire présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique et transmise à la Cour des comptes en vue de la publication annuelle de son rapport.

Dans le rapport d'observations définitives, **la Chambre régionale des comptes a formulé 7 recommandations dont 4 concernent la régularité et 3 la performance de gestion.**

Le présent rapport dresse l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions entreprises par la ville à la suite du rapport de la CRC :

Recommandation de régularité n°1 : Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, établir un inventaire physique des immobilisations en débutant par les plus importantes (terrains, bâtiments, véhicules), et fiabiliser les documents d'inventaire comptable en procédant à un travail de rapprochement entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable.

La mise en place d'un inventaire physique et la mise en correspondance entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable nécessite un travail important. Ce travail n'a pu être entamé en 2024. La Ville espère pouvoir entamer le travail en 2025.

Recommandation de régularité n°2 : Procéder à l'apurement du stock du compte 23 et mettre en place une procédure d'apurement à la mise en service de chaque immobilisation, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Un travail important a été effectué afin d'apurer le stock du compte 23 au cours de l'exercice 2023. Ainsi la grande majorité des inventaires historiques ont été transférés. Dorénavant, dès la livraison et les levées de réserves des plus grosses opérations effectuées, un certificat administratif est transmis au service de gestion comptable certifiant que les travaux mentionnés doivent être intégrés à l'actif de la collectivité. En parallèle, un contrôle est effectué chaque année au mois de novembre pour s'assurer que le stock résiduel a légitimité a subsisté au compte 23.

Recommandation de régularité n°3 : Évaluer le risque financier encouru dès l'ouverture d'un contentieux, et constituer des provisions à hauteur du risque évalué, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Dès la préparation budgétaire 2023, les provisions pour risques contentieux ont été prises en compte et évaluées en lien avec le service juridique de la collectivité avant d'être inscrites au budget. Le service juridique transmet depuis au service Finances une information sur tout nouveau contentieux avec une évaluation du risque financier associé. Par ailleurs, la provision pour dépréciations de créances est dorénavant mouvementée chaque année, selon les préconisations du service du recouvrement du SGC.

Recommandation de régularité n°4 : Compléter les lignes directrices de gestion conformément à l'article L.413-1 du code général de la fonction publique

Les lignes directrices de gestion ont été introduites par la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 qui a modifié la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en ajoutant l'article 33-5 (codifié récemment aux articles L413-1 à L413-7 du code général de la fonction publique).

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH ont quant à elles été précisées par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019. C'est en effet l'une des innovations de la loi de transformation de la fonction publique. Elle consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Elles ont été une première fois passées par arrêté du Maire à effet au 01 janvier 2021 portant sur promotion et de valorisation des parcours professionnels mais devaient faire l'objet d'une orientation sur un ensemble plus large en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences ainsi que sur la politique de prévention.

Elles ont pour objet de fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels et elles favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle femmes-hommes.

Elles définissent également les grandes actions prioritaires afin d'assurer la sécurité, de protéger la santé physique et mentale des agents et de favoriser le bien-être au travail.

Les LDG constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité sur les sujets suivants :

- La politique de prévention des risques professionnels et de qualité de vie au travail
- La communication interne
- La politique de recrutement, de formation et de maintien dans l'emploi
- La détermination des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

Les orientations stratégiques retenues par la ville de Fontenay-aux-Roses seront présentées pour avis lors du comité social territorial de décembre 2024 et par arrêté du Maire pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Recommandation de performance n°1 : Poursuivre le rétablissement des marges de manœuvre financières en augmentant la capacité d'autofinancement.

L'exercice 2023 s'est caractérisé par une augmentation substantielle des charges à caractère général induit par la hausse sans précédent des prix de l'énergie. La Ville a néanmoins réussi à rétablir ses marges de manœuvre financière. Ainsi en 2023, le budget principal de la Ville affiche une capacité d'autofinancement nette (épargne nette) de 2,9 M€, le taux d'épargne atteint 10,7% (contre 4,0% en 2022) et le délai de désendettement 6,3 ans (contre 19,3 ans en 2022).

Recommandation de performance n°2 : Délibérer pour créer un plan de formation pluriannuel et le mettre en œuvre

La création d'un plan de formation pluriannuel 2024-2026 a été présenté lors du comité social territorial en date du 21 mars 2024 intégrant le compte personnel de formation passé en délibération au conseil municipal du 4 avril 2024. Ce plan de formation essentiel dans la stratégie du développement des compétences des agents territoriaux. Cette démarche s'inscrit dans un cadre de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et permet de répondre aux besoins évolutifs de la collectivité tout en optimisant les ressources humaines.

Les objectifs généraux et opérationnels structurant du plan de formation 2024-2026 sont les suivants :

- Accompagner le changement structurel et fonctionnel.
- Assurer une montée en compétences du personnel municipal.
- Développer une culture de « Santé au travail »

Recommandation de performance n°3 : Réduire la part des achats « hors marché » par une meilleure identification des achats de même type.

En 2022 - 2023, le service de la commande publique a recruté une apprentie en contrôle de gestion afin d'analyser l'ensemble des imputations de la ville et de réfléchir à la mise en place d'une nomenclature achat. Actuellement, la mise en place de cette nomenclature est en cours de réalisation. Pendant cette phase d'analyse, le service de la commande publique demeure néanmoins très attentif au respect des règles de computation des seuils.

M. DELERIN : « Il m'appartient de vous présenter l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées par la Chambre régionale des Comptes, rapport qui vous a été présenté lors du conseil municipal du 22 juin 2023. Ce rapport comprenait quatre recommandations de régularité et trois recommandations de performance.

Recommandations de régularité :

1. Établir un inventaire physique des immobilisations et fiabiliser les documents d'inventaire comptable par un travail de rapprochement avec le comptable. Cette recommandation n'a pu être entamée en 2024 eu égard à la charge de travail liée au passage à la nouvelle nomenclature comptable, tant du côté des services municipaux que du côté du Trésor public. Il est clair que le

Trésor public ayant de plus déménagé de Sceaux à Fontenay-aux-Roses, ils n'étaient pas disponibles pour travailler avec nous.

2. Apurement du compte 23 (ce qu'ils auraient pu mettre avant l'inventaire physique) : il s'agit des immobilisations en cours dont il avait été question de mémoire l'année dernière. Un travail important est accompli depuis 2023 qui a permis de purger ce compte d'immobilisation en cours. Le problème est que les travaux sont faits, les investissements peuvent durer des années, un certain nombre d'AP/CP ont été fermées et il faut donc basculer d'immobilisations en cours à immobilisations définitives, ce qui permet en outre de rentrer dans les phases d'amortissement comptable.
Une procédure a été mise en place avec le service de gestion comptable du Trésor public pour mise à jour de toute nouvelle immobilisation et un contrôle annuel est réalisé en novembre de chaque année pour analyser la situation résidentielle. Il me semble qu'en logique comptable il faut d'abord purger les immobilisations en cours et passer ensuite à l'inventaire global de nos immobilisations.
3. Évaluer le risque financier des contentieux et provisionner. Comme vous avez pu vous en rendre compte, cette évaluation a été anticipée dès la préparation budgétaire 2023. Une évaluation des risques est réalisée par notre service juridique et une provision pour dépréciation est comptabilisée en conformité avec les préconisations du service de gestion comptable du Trésor public.
4. Compléter les lignes directrices de gestion. Elles ont été présentées pour avis au CST du 10 décembre et seront applicables par arrêté du Maire à compter du 1^{er} janvier prochain et ce, pour quatre ans.

Nous constatons donc que trois des quatre recommandations de régularité sont traitées et que la dernière le sera courant 2025.

Recommandations de performance :

1. Rétablir des marges de manœuvre financières en augmentant la capacité d'autofinancement. Avant même que ce rapport nous soit communiqué nous avons pris les mesures dans un contexte difficile pour rétablir nos principaux indicateurs financiers mis à mal par la crise sanitaire et la guerre en Ukraine.
2. Créer et mettre en œuvre un plan de formation pluriannuel. Il a été présenté également au CST du 21 mars 2024 et délibéré lors du conseil municipal du 4 avril. Un point sera fait par l'adjoint au personnel lors de la présentation du RSU. Je tiens à rappeler que nous avons fait remarquer à la Chambre régionale des Comptes qui nous disait que nous ne faisons pas d'action de formation sur les années 2020-2021 que nous étions alors en période de confinement. Venir nous reprocher de ne pas faire de formation collective quand on est en confinement est un peu fort de café.
3. Réduire la part des achats hors marché. Une analyse de l'ensemble des achats a été entamée avec pour finalité la mise en place d'une nomenclature achats en cours de réalisation. Le service de la commande publique demeure attentif au respect des règles de comptabilisation des seuils. Il faut savoir que ces achats dits hors marché sont souvent des interventions de dépannage ou de maintenance en urgence. Comme je le dis, si l'on doit faire un appel d'offres quand un ascenseur est en panne ou qu'une chambre froide a besoin d'un frigoriste, c'est un peu compliqué.

Là aussi nous constatons que deux des trois recommandations sont traitées et que la dernière le sera courant 2025. Je peux dire que cela avance bien et je tiens à féliciter les services qui ont été diligents dans un contexte difficile pour boucler ces recommandations.

Je vous propose de bien vouloir en prendre acte. »

M. le Maire : « Merci, M. DELERIN. Mme BROBECKER puis M. MERGY. »

Mme BROBECKER : « Merci, M. le Maire. Dans ce rapport d'observation il y avait un point en cas de suite que je vous lis : *"Les communes de 20 000 à 40 000 habitants peuvent recruter au maximum deux collaborateurs de cabinet."* Sur la période contrôlée le nombre de collaborateurs de la commune est régulier : deux collaborateurs de cabinet pour un total de 5 collaborateurs sur la période contrôlée. Le cabinet du Maire entretient des relations étroites avec deux services communaux selon l'organigramme : le service communication dont il assure la responsabilité hiérarchique, la police

municipale dont le responsable rend compte de la mise en œuvre des missions directement au Maire. Du coup, qu'en est-il depuis cette observation de la Cour des Comptes ? »

M. le Maire : « Ils ont été rattachés au DGS. »

Mme BROBECKER : « On pourrait avoir l'organigramme ? »

M. le Maire : « Oui, il y a même un nouvel organigramme qui va sortir et qui va être validé au CT de janvier. Nous vous le communiquerons bien évidemment. »

Mme BROBECKER : « Merci. »

M. le Maire : « M. MERGY avait demandé la parole. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Jean-Luc a passé en revue les principales recommandations et observations de la Chambre régionale des Comptes. Sur l'inventaire comptable et physique, Jean-Luc l'a dit, le travail n'a pas commencé. C'est objectivement une tâche herculéenne mais il faut bien un jour l'engager. Je fais confiance aux services de la Ville pour l'engager. Je conçois que cela n'a pas été la priorité des priorités, néanmoins c'est indispensable d'avoir cet inventaire comptable et physique, de pouvoir rapprocher les deux.

Sur l'apurement des comptes d'immobilisation, Jean-Luc l'a dit, les choses ont été prises en compte, dont acte, très bien. Sur la gestion des créances contentieuses et les risques de contentieux et le niveau de provisionnement pour risque, les choses ont été prises en compte, tant mieux.

Un point avait soulevé par la Chambre régionale, celui de l'explosion des dépenses qui étaient reprises dans les comptes d'affectations diverses (618, 619 et 628) où l'on trouvait y compris les animations de Noël avant les municipales précédentes. Pour le coup, rien n'a été dit sur l'apurement de ces comptes et le fait d'éviter de considérer que ces comptes sont des comptes fourre-tout.

Sur les achats, Jean-Luc l'a dit, il y a un problème de quantité d'achats hors procédure. Le code des marchés publics n'empêche pas de faire des actions d'urgence, le point qui avait été soulevé par la Chambre régionale des Comptes, c'est que plusieurs achats avaient été réalisés auprès d'un même prestataire et que les 40 000 € avaient été dépassés. On aurait donc dû faire une procédure de mise en concurrence. Je l'avais dit l'an dernier et je le redis, c'est un sujet extrêmement sensible, c'est souvent là qu'il y a des risques de collusion entre telle ou telle personne. J'ai eu des cas de figure dans ma vie professionnelle où l'on avait passé plusieurs commandes à un même prestataire qui n'avait pas payé ses cotisations Urssaf, qui employait des travailleurs clandestins et dont la responsable avait une relation intime avec un collaborateur de l'entreprise. Je ne dis pas que l'on est dans ce cas de figure... »

M. le Maire : « C'était à la SNCF, M. MERGY ? »

M. MERGY : « Je n'ai pas terminé. Je ne porte pas de jugement de valeur, je dis que c'est un sujet sensible sur les procédures achats et qu'il faut donc être extrêmement vigilant pour éviter ce risque-là, d'autant plus qu'on n'a toujours pas de charte de déontologie à Fontenay-aux-Roses et qu'on n'a toujours pas de règles éthiques au-delà de la désignation du référent déontologue.

Voilà ce que je voulais dire sur ce rapport. Il avait également pointé, au niveau de la performance, le faible taux d'exécution du programme d'investissement. Manifestement les choses ne se sont pas beaucoup améliorées depuis ; on verra au moment du compte administratif 2024 mais je crains que les prévisions d'investissement ne soient pas réalisées, comme chaque année. Merci. »

M. le Maire : « C'est un débat qui sera un marronnier comme chaque année, mais je vous expliquerai pourquoi nous avons cette stratégie. Nous prenons acte de cette délibération. »

Le Conseil municipal **prend acte** de la présentation des actions entreprises par la ville de Fontenay-aux-Roses à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la Ville concernant les exercices 2016 et suivants.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI

Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

17-Présentation du rapport d'activité VSGP pour l'année 2023
Présentation des travaux de la Commission Consultative des Services Publics
Locaux et des rapports d'activités au titre de l'année 2023

Rapporteur JL DELERIN

Rapport de présentation

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'activité de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La CCSPL s'est réunie le 19 novembre 2024 afin d'examiner les rapports annuels des délégués des services publics ou ceux des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, annexés au présent rapport.

| CCSPL du 19 novembre 2024 – Examen des rapports annuels 2023 | Avis de la Commission |
|---|------------------------------|
| SIPPEREC : Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication | Favorable |
| SIGEIF : Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France | Favorable |
| SIFUREP : Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne | Favorable |
| DODECA : Gestion de la fourrière automobile | Favorable |
| SACPA : Gestion de la fourrière animale | Défavorable |
| CCAS : Centre Communal d'Action Sociale | Favorable |
| CCJL : Centre Culturel Jeunesse et Loisirs | Favorable |
| VALLEE SUD GRAND PARIS : partie gestion de l'eau et de l'assainissement / collecte et gestion des déchets ménagers | Favorable |

M. DELERIN : « Vous avez eu la présentation du rapport d'activité VSGP pour l'année 2023 et je ne vais donc pas présenter ce volumineux rapport.

Cette délibération concerne également les travaux de la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) au titre de l'année 2023. La CCSPL est un organe obligatoire consulté au moins une fois par an pour l'examen d'un rapport annuel. Elle a pour objectif d'étudier la façon dont est géré le service public lorsqu'il a été délégué ou transféré dans le but d'améliorer la qualité des

services. Elle s'est réunie le 19 novembre dernier en présence de Mmes BEKIARI, POGGI et Iris CHANAUD de CIVIFAR, de moi-même et des services de la commande publique ; Mme COLLET et M. VASTEL ayant donné pouvoir.

Comme l'an passé, les prestations de la SACPA ont été jugées défavorablement à l'unanimité. Pour rappel la SACPA s'occupe des animaux errants ou morts sur le domaine public. Les autres entités ont reçu un vote favorable, soit à l'unanimité, soit à la majorité des votants avec deux commentaires : "Il est à noter l'amélioration de la qualité du rapport du CCAS, nettement plus détaillé qu'auparavant" (suite à une demande faite l'année dernière) et, en ce qui concerne le CCJL, "L'activité sociale n'est pas suffisamment mise en avant, notamment au niveau de la maison de quartier". Je pense que là aussi il faut leur laisser le temps d'intégrer cette nouvelle activité.

Il a été rappelé que la CCSPL doit se prononcer sur les services délégués ou transférés et non pas sur les domaines de compétences de plein droit qui ne relèvent pas des attributions de cette commission, ce qui explique que l'ensemble de l'activité de VSGP n'ait pas été analysé et c'est pour cette raison que le rapport de VSGP vous a été remis dans cette délibération. Comme je vous l'ai dit, je n'interviendrai pas dessus mais, s'il y a des questions, je pense que les élus territoriaux pourront y répondre.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte. »

M. le Maire : « Merci, M. DELERIN. Il y a une rafale de questions. M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. M. DELERIN vient de rappeler qu'il y avait quatre personnes à cette commission. J'avoue que la désaffection des personnes nommées à cette commission m'interroge un peu. Par ailleurs, on a en fait juste une page avec l'avis favorable ou défavorable de la commission mais on n'a pas du tout de compte rendu, ce que je trouve dommage car un compte rendu de manière formelle nous permettrait de voir quelles ont été les discussions qui ont eu lieu sur chacun des établissements.

Sur les dossiers proprement dits, le SIPPAREC est le marronnier qui revient chaque année, c'est-à-dire que l'on a trois pages – auparavant on en avait 50 mais on n'avait pas plus d'informations – et on n'a pas du tout l'intervention du SIPPAREC sur Fontenay-aux-Roses. À partir du moment où c'est un rapport qui a trait à Fontenay-aux-Roses il est quand même dommage que l'on n'ait pas une ligne sur Fontenay-aux-Roses dans ce rapport.

Sur le SIGEIF, j'ai eu la surprise de voir qu'en 2021 la consommation a été très en hausse. On peut ensuite faire apparaître effectivement une diminution en 2022 mais, globalement, entre 2022 et 2023 il n'y a pas de diminution, on est sur une consommation constante. La seule différence, notable, c'est que les prix ont été multipliés par trois et il est vrai que la facture est un peu différente.

Sur le CCJL, M. DELERIN l'a dit, je regrette quand même que l'action sociale justement du CCJL ne fasse pas l'objet d'une ligne dans ce rapport. Cela démontre d'ailleurs que les actions sociales au sein du CCJL, c'est une verrue, et je pense qu'il faut continuer à s'interroger sur la place de cette action sociale dans le CCJL. Pourquoi ne pas recréer la maison de quartier qui avait son avantage ?

Quant au CCAS, je confirme que le rapport du CCAS que l'on a eu était beaucoup plus complet et intéressant. Le seul petit regret c'est qu'il met bien en exergue la réduction des actions entre 2022 et 2023, ce qui pose quand même question. Le pôle Seniors avec l'espace loisirs est effectivement en train de reprendre des activités et, je crois, est apprécié de la part de nos seniors, mais il est vrai que sur la part sociale, il est un petit peu inquiétant d'avoir cette diminution entre 2022 et 2023.

Pour le CCAS on n'a rien sur le FSL, pas de chiffres, et je trouve quand même que par rapport aux actions que l'on doit mener dans le cadre du FSL pour le relogement, je pense que c'est quand même un petit peu dommage de ne pas avoir d'actions plus formalisées. Il est vrai que le CCAS n'est associé au problème des expulsions, etc., que depuis 2024, si je me souviens bien, et c'est peut-être aussi pour cela que dans le rapport l'action sur le logement est minime. Néanmoins, je pense qu'il va falloir conforter un petit peu ces aspects-là. La mission que l'on vous avait demandée, M. le Maire, et que vous avez refusée, aurait permis peut-être d'améliorer les choses au sein de notre commune. Voilà ce que je voulais vous dire.

Sur VSGP, ce serait trop long. Le rapport est intéressant mais c'est un rapport en quelque sorte académique. On apprend quand même au hasard de quelques lignes que certaines opérations dont on n'était pas au courant ont été engagées dans le cadre de VSGP mais il est vrai que c'est très académique et l'on n'apprend quand même pas énormément de choses. On n'a aucun chiffre, surtout du baratin et c'est un peu dommage. »

M. le Maire : « Merci, M. SOMMIER. Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « J'insiste sur l'absence de lecture des données sociales. On a quand même une caractéristique à Fontenay-aux-Roses avec une population qui peut prétendre à un certain nombre de

soutiens, de mesures d'accompagnement. Les services départementaux ne fournissent depuis des années que peu, voire pas d'informations, de rapports d'activité sur les attributions de FSL, autant pour l'entrée dans les lieux que pour le maintien dans les lieux. Il y a quand même des familles avec des enfants mineurs qui ont été expulsées et qui errent depuis deux ans. Je regrette beaucoup que vous ayez fait le choix de ne pas vouloir approfondir la question du logement parce que c'est une question que les élus doivent se poser de manière préventive et de manière prospective. Je pense que l'espèce de brume qui circule autour des questions de logement que vous avez entérinées et que vous confortez d'ailleurs avec le très saugrenu et intéressant argumentaire de ma voisine, cela ne suffira pas à régler les problèmes... »

Propos hors micro de Mme COLLET

Mme GAGNARD : « Tu n'as pas la parole, Cécile. »

M. le Maire : « Écoutez, Mme GAGNARD, ce n'est pas l'ordre du jour. Vous pouvez revenir en boucle pour faire vos histoires politiciennes à la gomme mais, franchement, stop. »

Mme GAGNARD : « ...cela ne suffira pas à régler les problèmes parce l'on doit avoir des outils de pilotage, c'est tout. Tu n'as pas la parole, Cécile, tu me la laisses. »

Mme COLLET : « Alors arrête de m'insulter. »

Mme GAGNARD : « Je ne t'insulte pas mais toi tu ne te gênes pas pour le faire. »

M. le Maire : « Écoutez, arrêtez d'insulter les gens, merci.
Une dernière intervention avec Anne puis on prend acte ensuite et on avance. »

Mme BULLETT : « Merci, M. le Maire. Il a été expliqué, pour le CCAS, que l'on a eu en effet une baisse du travail administratif en social parce qu'il y a eu une période où nous n'avions plus de travailleur social. Nous avons remonté le pôle où nous avons maintenant trois travailleurs sociaux. Tout cela explique donc la baisse du nombre de FSL, sans parler du fait, comme je l'ai déjà dit, qu'il y a beaucoup d'aides que l'on donne par orientations, c'est-à-dire que l'on reçoit les gens, on les oriente vers le SST ou ailleurs. Ils reçoivent ensuite des aides financières ou du FSL par le SST, par le Département... »

Propos hors micro

Mme BULLETT : « Attends, laisse-moi finir. On ne peut pas en fait le quantifier mais le travail existe. Nous avons maintenant trois travailleurs sociaux, ou plutôt trois travailleuses sociales qui reçoivent du monde et qui font ce travail. Pour les familles qui vivaient sous le RER par exemple, on a fait un boulot dingue mais qui n'apparaît pas parce que c'était avec le SST, avec les associations des migrants, etc. Ce n'est pas forcément nous qui avons fait directement des choses que l'on peut quantifier mais c'était un travail de dingue. C'était Marion à l'époque qui a travaillé avec 19 organismes différents pour une famille, alors comment voulez-vous que l'on comptabilise ? Il est d'ailleurs écrit qu'il y a une sous-réalisation, mais en fait le travail est là et, franchement, je tiens à remercier le CCAS qui fait un énorme travail en social notamment mais que l'on a du mal à mettre en visibilité. Ils font tout le travail que l'on connaît avec les seniors, etc., je suis tout à fait d'accord, mais le travail social a du mal à être en visibilité, comme toujours d'ailleurs. On renseigne les gens et on les oriente, mais cela ne compte pas pour nous, si vous voulez. Je crois en tout cas qu'il y a du bon travail de fait et je ne pense pas que l'on ait refusé des gens. Si vous connaissez des situations vous pouvez m'en parler ou en parler à Théo MALEYSSON, le Directeur du CCAS. N'hésitez pas à envoyer les personnes vers le CCAS ou à nous les envoyer. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Très bien, nous allons donc prendre acte. Mme GAGNARD, on ne va pas faire de débat, on va s'arrêter là, vous n'avez pas la parole. Nous passons au point suivant. »

Le Conseil municipal **prend acte** du rapport d'activité de l'établissement public territorial Vallée-Sud Grand Paris pour l'année 2023, de la présentation de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et des rapports d'activités pour l'année 2023.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc,

BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

18-Convention cadre constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés publics de travaux, de services et de fournitures entre la Ville de Fontenay-aux-Roses, l'établissement Public Vallée Sud Grand Paris et les autres communes membres et leurs CCAS

Rapporteur : G. REIGADA

Rapport de présentation

L'Etablissement public territorial et ses communes membres souhaitent constituer des groupements de commande, afin d'optimiser les processus de consultation, de négociation et de gestion des contrats dont la nature est similaire. Les conventions qui doivent gérer les relations contractuelles entre les différents acheteurs publics peuvent prendre une forme permanente. Elles facilitent ainsi la mise en œuvre des contrats à passer.

Dans le cadre de cette démarche de mutualisation des achats publics et d'optimisation des ressources, il est proposé aux membres du Conseil municipal que la commune adhère à la Convention de Groupement de Commande Permanent.

Le projet de convention en annexe, à vocation à regrouper dans un premier temps les besoins potentiels de l'Etablissement public territorial et des communes. D'autres membres pourront facilement rejoindre cette dynamique comme les CCAS.

Cette convention vise à permettre une collaboration étroite entre les collectivités membres pour l'acquisition de biens et services, dans le respect des règles et des procédures légales en vigueur. L'objectif principal de cette adhésion est de rationaliser les dépenses publiques, de bénéficier d'économies d'échelle et d'optimiser les processus d'achat, tout en garantissant la qualité des prestations fournies.

La signature de cette convention cadre permettra également :

- De mutualiser les ressources : Partage des compétences et des moyens entre Vallée Sud - Grand Paris et les collectivités membres pour une meilleure efficacité.
- De dégager des économies financières : Groupement des commandes permettant de négocier des tarifs avantageux auprès des fournisseurs.
- De simplifier les procédures : Réduction des délais et des coûts administratifs liés aux marchés publics.

La Convention de Groupement de Commande Permanent établit les modalités de fonctionnement du groupement, les règles de gouvernance, ainsi que les engagements et responsabilités des membres.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ D'approuver l'adhésion de la ville à ce groupement de commandes permanent, selon les conditions de la convention constitutive ;
- ▶ D'autoriser Monsieur Maire à signer cette convention ainsi que tous les avenants y afférents ;
- ▶ D'autoriser Monsieur la Maire à signer tous documents y afférents, en particulier, pour son exécution.

M. le Maire : « Comme vous le savez, l'une des vertus cardinales d'une collectivité c'est d'être capable de réduire ses coûts, et l'un des moyens est de mutualiser. Or, la mutualisation aujourd'hui prend un certain sens dans le cadre plus global de Vallée Sud-Grand Paris qui crée donc un groupement de commandes permanent ouvert à toutes les villes du territoire auquel nous souhaitons adhérer. À noter qu'il n'y a pas d'obligation particulière, on choisit éventuellement les cas de figure où l'on souhaite adhérer à ces groupements de commandes et je dirais donc que c'est à la carte. Pour le reste, je rapporte conforme et je réponds à vos questions. Qui a des questions ? Je n'en vois pas et vais donc vous demander de voter. »

Brouhaha - Applaudissements

M. le Maire : « Bravo ! Très bien.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'adhésion de la ville à ce groupement de commande dont l'établissement Public Vallée Sud grand paris assume le rôle de coordonnateur, approuve les termes de la convention cadre et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les avenants y afférents.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

19- Echange foncier des voies et du square des résidences Val PLI et Val Content entre CDC Habitat et la Ville de Fontenay-aux-Roses

Rapporteur : M. RENAUX

Rapport de présentation

Les résidences du Val PLI et du Val Content est un ensemble de 232 logements locatifs sociaux édifié en 1959. Elle est située en périphérie du centre et appartient au bailleur CDC Habitat.

Patrimoine vieillissant et implanté selon une topographie très particulière (en pente), le bailleur, accompagné par la Ville, a initié en 2015, un projet de résidentialisation.

Ce projet visait notamment à renforcer l'attractivité de la résidence notamment par :

- l'amélioration de la performance énergétique des logements,
- la diminution des nuisances sonores,
- l'amélioration des espaces paysagers,
- la clarification des circulations,
- la sécurisation des accès.

Les résidences sont traversées par plusieurs voies ouvertes au public, desservant notamment un square (avec une assiette foncière total d'environ 2 600 m²).

Dans la continuité de ce projet, la trame viaire du site a été réaménagée. Ces travaux sont dorénavant terminés.

Il convient maintenant de réaliser un échange de parcelles et volumes entre CDC Habitat et la Ville permettant d'améliorer les conditions de service public.

Les voies ouvertes au public ainsi que le square de la résidence Val Content basculeront ainsi dans le domaine public communal.

Par la suite l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris inclura ces voies dans son champ de compétences par voie de délibération du Conseil de Territoire.

M. RENAUX : « Dans le cadre de la politique pour l'amélioration de l'habitat en général et en particulier pour les 4 400 logements sociaux vieillissants sur la ville, deux-tiers des logements sociaux doivent être rénovés d'ici 2026 par les bailleurs sociaux. Certaines opérations sont d'ailleurs arrivées à leur terme. Pour vous citer les plus importantes : la résidence des Cubes ou les 307 logements des immeubles du quartier Scarron-Sorrières.

Dans les actions de cette politique d'amélioration il y a également la reconstruction et le réaménagement pour l'ouverture sur les autres quartiers qui est en cours sur les Blagis, sans oublier naturellement les études en cours pour la résidence Saint-Prix dont nous avons évoqué le sujet au début de ce conseil.

Concernant plus particulièrement les résidences du Val Pli et du Val Content, ces résidences forment un ensemble de 332 logements locatifs sociaux édifiés en 1959 appartenant au bailleur CDC Habitat à ce jour. Ce dernier, accompagné par la Ville, a initié en 2015 un projet de résidentialisation. Ce projet visait notamment l'amélioration et la performance énergétique des logements, la diminution des nuisances sonores, l'amélioration des espaces paysagers, la clarification des circulations et la sécurisation des accès. Sur ces deux derniers points en particulier, la résidence est traversée par plusieurs voies utilisées par le public desservant notamment un square.

L'assiette financière à la fois de ces rues et de ce square représente 4 180 m².

Les travaux de réaménagement de la trame viaire sont terminés à ce jour. Il convient maintenant de réaliser un échange de parcelles entre CDC Habitat et la Ville pour l'euro symbolique. Cet échange va permettre d'améliorer les conditions de service public à proximité des résidences. Ces parcelles seront alors prises en charge dans un second temps par VSGP suite à la délibération du conseil de Territoire.

J'en rapporte conforme à la délibération et vous prie mes chers collègues d'en délibérer. »

M. le Maire : « C'est donc l'aboutissement d'un processus prévu de longue date, qui a été compliqué par des problèmes notariaux notamment.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, autorise l'échange des parcelles décrites ci-après :

| Foncier CDC Habitat qui est cédé à la VILLE | | | |
|---|-------|------|------------------------|
| E n° | 65p1 | 27 | m ² environ |
| E n° | 69p1 | 369 | m ² environ |
| E n° | 69p2 | 27 | m ² environ |
| E n° | 69p3 | 133 | m ² environ |
| E n° | 124p1 | 30 | m ² environ |
| E n° | 280p1 | 100 | m ² environ |
| E n° | 287p1 | 135 | m ² environ |
| E n° | 172p1 | 23 | m ² environ |
| E n° | 232p1 | 138 | m ² environ |
| E n° | 232p2 | 42 | m ² environ |
| E n° | 295p1 | 1167 | m ² environ |
| E n° | 294p1 | 56 | m ² environ |
| E n° | 291 | 25 | m ² environ |
| E n° | 279 | 71 | m ² environ |

| | | | |
|---|-------|-----|--|
| E n° | 272 | 72 | m ² environ |
| E n° | 319p1 | 373 | m ² environ |
| Volume CDC Habitat qui est cédé à la VILLE | | | |
| Volume 3 de la parcelle E n° 306 | | 39 | m ² environ - volumétrie existante |
| Volume 5 des parcelles E n° 290, 293, 296, 297 | | 609 | m ² environ - volumétrie existante |
| Volume 2 de la parcelle E n° 69p4 | | 106 | m ² environ - volumétrie à constituer |
| Foncier CDC Habitat qui est cédé à la VILLE « square » | | | |
| E n° | 295p2 | 638 | m ² environ |
| Foncier VILLE qui est cédé à CDC Habitat | | | |
| E n° | DP1 | 4 | m ² environ |
| E n° | DP2 | 5 | m ² environ |

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

20-Avis sur les ouvertures dominicales pour les établissements de commerce de détail en 2025

Rapporteur : E LE ROUZES

Rapport de présentation

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250 portant modification de l'article L3132-26 du code du travail, prévoit que le Maire peut, par décision prise après avis du Conseil municipal, désigner jusqu'à 12 dimanches par an, où le repos hebdomadaire est supprimé pour les établissements de commerce de détail. La liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de la Métropole du Grand Paris dont le Conseil Métropolitain étudiera cette question le 16 décembre prochain.

Il apparaît qu'il est intéressant tant pour les commerçants que pour les Fontenaisiens de disposer de commerces ouverts certains dimanches dans l'année.

Aussi, il convient de définir une liste de dimanches correspondant aux promotions commerciales nationales (soldes d'été et d'hiver, fête des mères et des pères) et locales, aux attentes des enseignes fontenaisiennes consultées (notamment les quatre dimanches avant les fêtes de fin d'année), et à la promotion des événements organisés par la Ville (forum des associations, brocantes).

Il est ainsi proposé de retenir la liste des douze dimanches suivants :

- Dimanche 12 janvier, correspondant au premier dimanche des soldes d'hiver,
- Dimanche 20 avril, correspondant à pâques,

- Dimanche 25 mai, correspondant à la fête des mères,
- Dimanche 15 juin, correspondant à la fête des pères,
- Dimanche 29 juin, correspondant au premier dimanche des soldes d'été,
- Dimanche 07 septembre, correspondant au forum des associations,
- Dimanche 13 septembre, correspondant à la brocante des enfants,
- Dimanche 05 octobre, correspondant à la grande brocante,
- Dimanche 07, 14, 21 et 28 décembre, correspondants aux fêtes de fin d'année.

Il est prévu que les salariés concernés, privés du repos du dimanche, bénéficieront d'un repos compensateur (qui peut être égal au temps de travail effectué) et d'une majoration de salaire déterminée entre le patronat et les syndicats de chaque branche professionnelle concernée, pour les heures prestées durant ces jours de travail exceptionnels.

M. LE ROUZES : « C'est une délibération habituelle en cette fin d'année, nous devons approuver la liste des 12 dimanches pour lesquels seront autorisés à ouvrir les commerces de la ville. Comme tous les ans cette liste est élaborée en lien avec l'association des commerçants et avec les commerçants en général qui approuvent notre liste, laquelle se base également sur les événements nationaux et locaux. Cette année encore, cette liste concernera les dimanches des soldes d'hiver, des soldes d'été, de la fête des pères et de la fête des mères, celui du dimanche de Pâques, celui du forum des associations, de la brocante des enfants, de la grande brocante et les quatre dimanches en décembre des fêtes de fin d'année.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, M. LE ROUZES. Y a-t-il des remarques ? M. MESSIER. »

M. MESSIER : « Merci. Vous choisissez d'aller au maximum possible selon la loi. Pendant très longtemps il était possible de faire cinq dimanches travaillés par an, ça a été modifié en 2015 par le Ministre de l'Économie de l'époque, Emmanuel Macron. Je considère que ce n'est pas souhaitable pour les salariés qui vont travailler le dimanche, qui verront un peu moins leurs proches et leur famille, et ce n'est pas forcément souhaitable de pousser à consommer. Je ne suis pas contre le principe d'exception, je peux entendre que l'on ouvre les dimanches de décembre par exemple puisque, objectivement, les gens fréquentent plus les magasins à ce moment-là ; je peux comprendre qu'on le fasse pour les brocantes où il y a beaucoup d'affluence en centre-ville, mais je pense que l'on peut s'exonérer d'aller au maximum de la loi. Je suis à peu près sûr que ce qui est consommé le dimanche n'est pas consommé les autres jours. »

M. le Maire : « M. LE ROUZES. »

M. LE ROUZES : « C'est votre avis personnel qui a évolué, je crois, puisque les années précédentes vous étiez plutôt favorable à cette liste. J'ai souvenir il y a deux ans qu'il n'y avait eu ni abstention ni voix contre mais peut-être que votre pouvoir avait eu de mauvaises consignes. En tout cas c'est le choix que nous faisons, nous, de pouvoir avoir le maximum de dimanches parce que c'est un souhait à la fois des commerçants et des Fontenaisiens que l'on rencontre de pouvoir profiter sur ces événements-là de leurs commerces sur la ville. À titre personnel je pense même que l'ouverture le dimanche est une très bonne chose pour le dynamisme local à Fontenay et ailleurs. »

M. le Maire : « Nous n'allons peut-être pas faire un débat sur les ouvertures dominicales, nous allons peut-être avancer.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de ce vote presque unanime. »

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide d'émettre un avis favorable concernant l'ouverture des commerces de détails les dimanches suivants de l'année 2025

- Dimanche 12 janvier
- Dimanche 20 avril
- Dimanche 25 mai
- Dimanche 15 juin
- Dimanche 29 juin
- Dimanche 07 septembre
- Dimanche 13 septembre
- Dimanche 05 octobre,

- Dimanche 07, 14, 21 et 28 décembre.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, votent pour]
[SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, s'abstiennent]
[BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), votent contre]

21-Approbation de la labellisation du territoire en Cité Educative

Rapporteur : C ANTONUCCI /D. LAFON

Rapport de présentation

La Cité Éducative est un dispositif de la Politique de la Ville visant à renforcer et intensifier la prise en charge des élèves et jeunes du territoire, âgés de 0 à 25 ans. La Cité Educative vise à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit d'une stratégie globale coordonnée entre l'État, les collectivités, les associations, les habitants et notamment les parents des jeunes concernés.

L'ambition des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- Conforter le rôle de l'école
- Promouvoir la continuité éducative
- Ouvrir le champ des possibles
- **Le périmètre de la Cité Éducative : l'intercommunalité**

La Cité Educative concerne le territoire couvert par les établissements scolaires dans lesquels sont scolarisés les élèves issus du quartier intercommunal des Blagis. Elle touche 1171 élèves scolarisés dans les établissements fontenaisiens dont 230 vivent en Quartier Politique de la Ville.

Le collège des Ormeaux de Fontenay-aux-Roses est le « chef de file » pour la Cité Educative, assurant la coordination des politiques éducatives pour l'ensemble des établissements et représentant l'IA-DASEN. Il gère également le fonds de la Cité Educative d'un montant de 15 000 € au titre de 2024.

- Un fonds d'amorçage pour le lancement de la Cité Educative :

Au titre de l'année 2024, un fonds d'amorçage de 100 000 € est prévu pour lancer la Cité Educative intercommunale, réparti par l'Etat entre les porteurs de projet. L'Etat, L'Education Nationale, l'établissement chef de file ainsi que le DASEN ont pu établir les priorités suivantes : la santé mentale, l'intelligence artificielle, la lutte contre le harcèlement scolaire, le vivre ensemble et la lutte contre le décrochage scolaire.

Les actions financées par le fonds d'amorçage 2024 devront, quant à elles, être déployées d'ici la fin de l'année scolaire 2024-2025. Le véritable enjeu portera sur l'année 2025 pour laquelle d'autres crédits seront ouverts. Il sera alors possible d'élargir les thématiques et de revoir les orientations.

- La gestion des crédits de la Cité Educative :

Les crédits accordés par l'Etat au titre des Cités Educatives ne peuvent être perçus directement par la Ville. Ils sont versés par l'intermédiaire du centre communal d'action sociale de Fontenay-aux-Roses. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la labellisation du territoire en Cité Educative.

Annexe

| Porteur - Projet | Préfecture. 92 |
|---|------------------------------------|
| Association Evolukid – Kesk'IA - Création d'une application pour réduire les troubles de l'apprentissage | 10 000€ |
| Association Ecole et Famille - Formations pour la co-éducation | 10 000€ |
| Association Colisée - Accompagnement des familles et de la communauté éducative pour le développement de l'enfant de 0 à 12 ans | 20 000€ |
| Association Coup de pouce - Club de soutien aux apprentissages fondamentaux | 20 000€ |
| Association Dulala - Ateliers d'éveil aux langues | 10 000€ |
| La ligue de l'enseignement - Appui et accompagnement pour la mise en place de la cité éducative | 8 000€ |
| Ville de Fontenay-aux-Roses - Déploiement d'un ENT « Beneylu School » pour les écoles maternelles | 5 000€ |
| Villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bourg-la-Reine et Bagneux - Frais liés à la promotion de la cité éducative (communication) | 2 000€ (soit 500€ par Ville) |
| Villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bourg-la-Reine et Bagneux - Fonds d'initiative pour la co-éducation visant à financer des actions portées par des parents, des élèves ou des enseignants. | 10 000€ (soit 2 500€ par Ville) |
| Villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bourg-la-Reine et Bagneux - Ingénierie de projet pour la mise en œuvre de la cité éducative | 5 000€ (soit 1 250€ par Ville) |
| TOTAL | 100 000€ |

La Ville de Fontenay-aux-Roses percevra, par l'intermédiaire de son CCAS, un montant total de **9 250 €** provenant du fonds d'amorçage de la Cité éducative pour la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus.

M. LAFON : « Nous sommes là sur un sujet à la fois simple en apparence et plutôt complexe. Pourquoi complexe ? Parce qu'en fait ce dispositif est apparu en septembre, poussé par les services de l'État. C'est un dispositif qui n'était absolument pas prévu et pour lequel il y avait un fonds d'amorçage à mettre en place avant la fin de l'année 2024, avec normalement une prolongation sur les années à venir puisque les cités éducatives existent en fait depuis 2019 et sont liées à des statuts dits de quartiers en politique de la ville. Aujourd'hui, plus de 200 villes ou quartiers bénéficient de ces dispositifs en France et en métropole.

Les objectifs sont cités dans la délibération mais je pense que ce qui est intéressant c'est de parler de trois choses, dont la méthode. L'un des intérêts de la Cité éducative est la méthode pour sa conception. Cela veut dire qu'un certain nombre d'acteurs vont travailler ensemble, enfin des acteurs

qui travaillent déjà ensemble mais qui vont travailler sur des axes définis. Ces acteurs, ce sont évidemment les acteurs de la communauté éducative, les acteurs de la Ville et les représentants de l'Éducation nationale. Une réunion est prévue le 28 janvier avec tous les établissements concernés, c'est-à-dire les établissements qui sont dans le périmètre du nouveau label "Quartiers 2030".

Pour construire les choses il y a une concertation et il se trouve que cette concertation a été un petit peu déconcertante puisque l'État s'est beaucoup concerté avec l'État et qu'il est arrivé avec un certain nombre de propositions, des propositions qui ne sont pas inintéressantes mais pour lesquelles il fallait finalement dire oui. C'est ce que nous vous proposons, sachant que le dispositif sera piloté par le collège des Ormeaux.

Pour 2024 il y a donc un fonds d'amorçage relativement faible et il est prévu pour 2025 – mais qui sait de quoi sera fait 2025 – des sommes beaucoup plus importantes pour permettre finalement d'accompagner des enfants et des jeunes et leur permettre d'une certaine manière de ne pas forcément subir leur destin mais peut-être de pouvoir le transformer et le construire.

Un certain nombre de projets sont en cours de construction. Il vous est demandé aujourd'hui d'approuver l'adhésion à ce dispositif. »

M. le Maire : « Merci, M. LAFON. Il y a une intervention de Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « Merci, M. le Maire. On approuve évidemment ce dispositif. Après Gennevilliers, Nanterre, Villeneuve-la-Garenne et Colombes, les quatre villes de Fontenay, Bagneux, Sceaux et Bourg-la-Reine vont bénéficier de cette labellisation. Sur ce dossier structurant on a trois pages alors qu'on a parfois 3 pages alors que parfois on a 50 pages sur des villes voisines qui sont gérées par VSGP alors cela aurait été plus intéressant.

On va voter évidemment pour.

Oui, je sais que vous coupez souvent, d'ailleurs on a parfois "Propos inaudibles" indiqué sur les comptes rendus parce que vous coupez les micros mais là, on entend.

Après Gennevilliers, Nanterre, Villeneuve-la-Garenne et Colombes, les quatre villes de Fontenay, Bagneux, Sceaux et Bourg-la-Reine vont donc bénéficier de cette labellisation. Sur ce dossier structurant on a trois pages alors qu'on a parfois 50 pages sur les rues des autres villes gérées par Vallée Sud-Grand Paris. Pour le coup, on pourrait faire l'économie du papier mais, là, on n'a que trois pages. On a entendu via les partenaires qu'une soirée de présentation était prévue pour les professionnels le 28 janvier et une soirée de lancement début mars. Le collège des Ormeaux est chef de file de la Cité éducative, ce qui ne signifie pas du tout qu'il va avoir toute la majorité des moyens.

Sur cette délibération vous nous demandez d'approuver la délégation de gestion des crédits de la Cité éducative au CCAS, donc la réponse aux appels à projets pour le 30 juin et la gestion des crédits qui nécessite un temps important. Ma question est la suivante : à combien d'équivalents temps plein – j'imagine qu'il n'y en aura pas qu'un – vous allez valoriser ce travail parce que les réponses à appel à projets c'est important. Est-ce que vous avez la personne en interne qui peut assumer cette charge de travail au CCAS ? À Bagneux, sur plein de sites il est indiqué qu'ils recrutent un ou une chef de projet opérationnel Cité éducative pour le CCAS. Eux prennent donc un équivalent temps. On sait que la ville de Bagneux a l'habitude de répondre à des appels d'offres ; on le voit d'ailleurs au Conseil départemental, ils ont énormément de crédits sur ça. On voulait donc juste savoir combien vous avez d'ETP au CCAS pour répondre à ça parce qu'on sait aussi que des moyens dépendront les réponses. Merci. »

M. LAFON : « Sur les aspects financiers, je n'en ai pas parlé mais, effectivement, il faut que ça passe par un établissement public. Pour l'instant – parce que j'ai appris aujourd'hui que cela allait peut-être changer –, l'établissement public c'est le CCAS. On a le même dispositif sur le programme de réussite éducative intercommunal. Il se trouve que nous avons actuellement un agent qui s'occupe à mi-temps des deux sujets ; pour l'instant, cela semble raisonnable par rapport au volume de travail. C'est vrai qu'il y a une complexité ; la complexité c'est que l'on est sur quatre communes et qu'il faut donc trouver des voies de passage sur quatre communes.

Pour l'instant, je dirais que les choses avancent plutôt pas mal avec nos partenaires, avec les communes. Je ferai peut-être une petite pique en disant que s'il y a un point sur lequel ça avance moins bien, c'est avec l'État car l'État, c'est un peu compliqué. C'est un peu compliqué pour des tonnes de raisons, parce que l'État nous a beaucoup poussés à accélérer la mise en place du dispositif. De toute façon, nous nous sommes suffisamment battus pour essayer d'avoir des moyens sur ces Quartiers 2030 qu'il faut effectivement essayer de jouer le jeu. Pour l'instant on a donc une personne qui s'occupe de ce type de projet et qui n'est d'ailleurs pas au CCAS. Nous avons eu une

discussion au CCAS et il se trouve qu'il faut un opérateur par qui transitent les fonds, mais cela risque de bouger.

Ce projet avance donc et nous avons l'air de pouvoir y répondre. Vous avez raison de préciser que ce n'est pas parce que le collège des Ormeaux – que l'on peut d'ailleurs remercier, et notamment sa Principale qui, je crois, fait un travail assez exceptionnel – est en charge du projet que tout va venir sur la commune. Nous sommes quatre communes sur un territoire défini avec des ratios de personnes concernées.

J'en profite pour dire que, dans le même ordre d'idée, sur la réussite éducative intercommunale, les choses passent par le CCAS et que dès janvier les premiers projets se mettront en place sur l'école de la Roue, pilotés par une association nationale que l'État nous a conseillée fortement et qui s'appelle "Coup de pouce" mais qui est un opérateur extrêmement sérieux. Nous avons par ailleurs des personnels municipaux du périscolaire qui sont formés et qui vont pouvoir mener un certain nombre d'ateliers pour montrer que cela avance. Il y aura notamment parmi ces ateliers un club langage pour des élèves de grande section de maternelle et des clubs lecture et écriture pour des élèves de CP pour l'école de la Roue, élèves qui ont été identifiés et sélectionnés avec les directeurs d'école et avec les enseignants, élèves qui sont considérés à besoins.

Cela avance donc et nous verrons comment les choses évoluent. L'un des risques, c'est que l'on nous parle d'une augmentation assez substantielle du volume financier, sachant aussi qu'à chaque fois la commune met au pot. Nous sommes comme tout le monde, nous ne savons pas trop à quelle sauce nous allons être mangés mais il paraît qu'il y aura demain matin un nouveau Premier ministre. »

M. le Maire : « Oui, parce qu'à l'heure où l'on parle nous n'avons toujours pas de Premier ministre. Très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve :

- la labellisation du territoire de Fontenay-aux-Roses en Cité Educative.
- les modalités de gestion de la Cité Educative.
- la délégation de gestion des crédits de la Cité Educative au CCAS de la ville de Fontenay-aux-Roses.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

[BULLET Anne s'abstient]

22- Présentation du rapport annuel 2023 de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)

Rapporteur : A. BULLET

Rapport de présentation

La loi du n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux communes de 5 000 habitants et plus d'établir, via une commission communale pour l'accessibilité, un constat de l'état d'accessibilité de leur territoire et d'engager une réflexion pour améliorer la chaîne de déplacement dans son intégralité. Dans ce cadre, elles sont tenues d'établir un rapport annuel, qui servira de support collectif de réflexion. Ledit rapport sera ensuite adressé au préfet.

Ces commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel. Leur rapport annuel d'accessibilité constitue un observatoire local de la mise en accessibilité du territoire fontenaisien. Il recense l'ensemble des actions mises en œuvre par les services de la Ville et ses partenaires en termes de sensibilisation et d'information du public ainsi que l'état de mise en accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics durant l'année écoulée.

Au cours de l'année 2023, plusieurs bâtiments municipaux ont fait l'objet de travaux de mise en accessibilité :

- L'accueil de loisirs Pierre Bonnard
- La ludothèque Le Manège aux Jouets
- L'espace Rosa Bonheur

Par ailleurs, plusieurs améliorations ont été apportées à l'accessibilité de la voirie, notamment à travers la requalification complète (trottoirs et chaussées) des rues Georges Bronne, La Boissière, Gambetta et Maurice Philippet. Ces travaux ont inclus :

- La reprise des structures de la chaussée et des trottoirs,
- La réfection surfacique des enrobés,
- La mise aux normes des trottoirs,
- L'installation de bandes podotactiles au niveau des passages piétons et de potelets adaptés pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- La réalisation d'aménagements urbains en concertation avec les riverains,
- La création d'une place de stationnement réservée aux PMR.

Parallèlement, 4 places PMR ont été attribuées sur les rues : Boucicaut, Gambetta, Beautemps-Beauprés et Maurice Philippet.

En application de l'article L.2143-3 du CGCT, le rapport annuel est présenté en Conseil municipal et formule toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La mise en accessibilité de l'espace public se poursuivra en 2025 (bandes podotactiles et marquage au sol au niveau des passages piétons et de potelets adaptés pour les personnes à mobilité réduite). Vallée Sud Grand Paris, détenteur de la compétence en matière de voirie, en collaboration étroite avec la ville, interviendra sur l'accessibilité de plusieurs rues prioritaires, identifiées en raison de la proximité d'écoles et de Centres Médico-Sociaux (CMS), nécessitant une attention particulière :

- Rue des Ormeaux
- Avenue Gabriel Péri
- Rue des Pervenches
- Rue des Moulins à Vent
- Rue Raymond Croland
- Rue Boris Vildé
- Rue de l'Avenir
- Rue Boucicaut
- Rue Antoine Petit
- Rue d'Estienne d'Orves

Par ailleurs, les actions de prévention, d'inclusion et de sensibilisation se poursuivront en coordination avec les différents services concernés.

Mme BULLET : « Je dois vous présenter le rapport 2023 de la commission communale pour l'accessibilité de la ville.

Cette commission est obligatoire depuis la loi du 11 février 2005. Nous faisons plusieurs réunions dans l'année regroupant des élus et des partenaires concernés par le handicap, qu'il soit psychique ou physique, et nous établissons un rapport tous les ans. Nous avons déjà présenté ce rapport cette année qui a été validé en séance le 12 septembre 2024 et nous devons le valider ici même avant de l'envoyer à M. le Préfet.

Les missions sont les suivantes :

- Dresser un constat relatif à l'accessibilité
- Établir un rapport présenté en conseil municipal
- Formuler des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité.

Je crois que vous avez eu ce rapport en intégralité avec les documents, je ne vais donc pas tout reprendre mais simplement vous faire un résumé.

Nous poursuivons les travaux d'accessibilité, notamment grâce aux services techniques de la Ville ou de VSGP. Nous menons également un travail suivi de près notamment par notre référente du pôle Handicap, Mme TORREGROSSA, qui participe d'ailleurs aux réunions avec M. le Maire par quartiers. Elle reçoit tous les gens et suit ce sujet avec les services techniques.

Nous avons mis en accessibilité cette année :

- le centre d'accueil de loisirs Pierre-Bonnard
- la salle occupée par l'association "Le manège aux jouets"
- l'espace culturel Rosa-Bonheur ouvert cette année.

Nous avons perfectionné l'accessibilité de la rue Georges-Bronne et de la rue La Boissière.

Nous avons créé de nouvelles places de stationnement réservées aux personnes disposant d'une carte dédiée rue Gambetta et rue Maurice-Philippot. Une nouvelle procédure a été mise en place parce que des personnes demandaient des places pour stationner devant chez elles mais sans réelle raison. Cette procédure a été cadrée notamment avec M. CONSTANT et ses équipes.

En 2023 nous avons également installé en Mairie une balise sonore à destination des publics malvoyants. Elle est placée au niveau du hall d'entrée et fonctionne à l'aide du même bip utilisé pour les feux sonores. La balise sonore explique à quel niveau sont les services, etc.

Poursuite de l'accompagnement individuel des administrés, gros travail réalisé notamment par Maryse TORREGROSSA en lien évidemment avec les agents dédiés du pôle social, avec les personnes du pôle seniors, notamment les aides à domicile qui s'occupent des seniors mais aussi des personnes en difficulté ou handicapées, ainsi qu'avec les services techniques.

Sur l'administratif nous travaillons beaucoup sur l'allocation adultes handicapés, la carte invalidité, la carte de priorité, la carte de stationnement à mobilité inclusion, la carte européenne de stationnement et la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé dite RQTH.

Nous travaillons également (ce qui n'est pas noté dans le document) sur la reconnaissance du handicap chez les enfants, sachant que les démarches MDPH sont très longues et très compliquées. Nous maintenons la permanence d'écoute, qui fonctionne très bien, avec un nombre de personnes reçues similaire aux années précédentes. Cette permanence permet de créer le lien entre l'usager et différents partenaires ou de le faire évoluer. La Ville travaille également beaucoup avec le CLIC.

Diverses actions d'inclusion avec les entreprises mais aussi au sein des services de la Mairie :

- Le dispositif d'autorégulation (DAR) a été expérimenté sur le groupe scolaire de la Roue dont Dominique LAFON pourra peut-être parler. C'est un travail mené auprès d'enfants en difficulté avec les intervenants de l'Éducation nationale ou les périscolaires de la Ville et les parents. Des espaces dédiés permettent d'accueillir ces enfants au calme, de les écouter, de parler avec eux et d'imaginer des façons de faire qui leur soient plus profitables.
- Création de postes d'inclusion au sein du service périscolaire.
- Poursuite des formations à destination des parents et des équipes. Il est important que le personnel en effet soit formé, périscolaire ou petite enfance. Il ne faut pas oublier que le service de la petite enfance détecte parfois des difficultés que ne voient pas forcément les médecins ni les parents, difficultés qui peuvent parfois être résolues si elles sont prises très tôt.

Actions d'information menées par le centre municipal de santé à destination de publics spécifiques.

Organisation d'actions inclusives par les acteurs du territoire : "Le manège aux jouets", Lions Club, CCJL.

Ouverture d'une session de rugby à l'ASF qui compte déjà quelques sessions d'inclusion comme la gymnastique, la danse ou la natation.

Actions de sensibilisation diversifiées :

- Réédition du DuoDay en s'associant aux entreprises privées et publiques : journées d'intégration de personnes porteuses de handicap dans les services ; les personnes en difficulté rencontrent ainsi le milieu du travail, ce qui permet aussi aux salariés en poste de s'ouvrir au handicap. Six services de la Mairie ont ainsi été concernés cette année, un chiffre en augmentation.
- Organisation d'une sortie inclusive au musée du Quai Branly.
- Tenue du festival "Par delà nos différences" en lien notamment avec le CCJL et tous les acteurs associatifs ou d'autres services de la Mairie.
- Mise en valeur d'une pièce de théâtre relative au handicap au sein de l'espace loisirs seniors.

- Actions de sensibilisation lors du Téléthon avec initiation à la danse et au "cecifoot" découvert aux Jeux paralympiques. Il s'adresse aux personnes non-voyantes et consiste à jouer avec la perception auditive. Le calme est de rigueur et c'est très impressionnant.

Moyens matériels et humains supplémentaires déployés pour faciliter l'intégration d'enfants porteurs de handicap dans les structures scolaires : la commune compte toujours deux classes ULIS avec des actions spécifiques comme l'équitation, etc.

Perspectives 2024 et au-delà :

- Poursuite des actions qui fonctionnent bien et notamment la sensibilisation et l'information.
- Mise en accessibilité des rues Durand-Benech et Bellevue.
- Premiers travaux liés au plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public (le PAVE que Mme POGGI a rappelé).
- Consolidation du dispositif d'autorégulation dans les classes ULIS.
- Future exposition dans le cadre des vingt ans de la loi du 11 février 2005.

Je vous remercie de votre attention. »

M. le Maire : « Merci, Anne, de ce bilan assez complet qui allait même un peu au-delà de l'accessibilité mais je crois qu'il est bien de rappeler aussi toutes les actions en faveur de l'inclusion réalisées dans notre ville. Mme POGGI. »

Mme POGGI : « Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est quelque chose de très important. Je le répète : ce n'est pas non seulement parce que nous sommes en retard depuis 2008, année du décret, mais hier encore nous étions au repas des seniors et beaucoup de personnes âgées se sont plaintes qu'ils manquaient des bancs, des sièges. Je sais que cela prend du temps, etc., mais déjà en décembre de l'année dernière on avait évoqué le PAVE, on l'évoque encore aujourd'hui et j'espère qu'en décembre 2025 il sera fait et achevé et que les premiers dispositifs seront mis en place dans la ville pour faciliter le déplacement. »

M. le Maire : « Un mot sur les bancs, Mme GUILLEMINOT. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Je vous remercie, Mme POGGI. Je me tourne vers Frédéric SULSKI qui est derrière moi : c'est un dossier qui est en cours depuis une petite année. Nous avons fait le plan pour mettre à jour l'ensemble du mobilier-bancs actuel et nous allons lancer un "Wanted" auprès de tous les Fontenaisiens par le *Fontenay Magazine* pour leur demander où ils souhaitent voir positionnés des bancs. C'est donc vraiment en cours et c'est une problématique qui nous tient très à cœur. »

Mme BULLETT : « On en avait déjà rajouté. »

Mme POGGI : « Est-ce que l'opération "Wanted" ne vient pas en doublon avec le PAVE, pour que vous vous coordonniez ? »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « C'est un travail d'équipe. »

M. le Maire : « Il y a une petite dernière intervention capitale pour nous éclairer. Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « Ça va être très rapide. Merci en tout cas à Anne BULLETT pour cette présentation et aux différents services pour les actions menées.

Sur les membres de la commission, en page 6, il y a quelques petites erreurs. Je pense que M. GARDAIX n'est plus représentant de l'association des commerçants et M. LHOSTE est toujours indiqué en tant que conseiller municipal. »

Mme BULLETT : « Oui, mais c'est le rapport de l'année d'avant. On modifiera pour le prochain. »

Mme BROBECKER : « On en avait eu un autre avec les mises à jour, donc c'est pour ça. »

M. le Maire : « On vérifiera, vous avez raison. »

Mme BROBECKER : « En revanche il y a des personnes démissionnaires sur deux associations ; je ne sais pas si elles ont été remplacées.
Enfin, on a le compte rendu de la dernière réunion et on s'aperçoit... »

M. le Maire : « Cela dit, ces personnes ont démissionné cette année et il s'agit du rapport 2023, ces personnes étaient donc encore là. »

Mme BROBECKER : « Oui, j'ai entendu mais je parle là de la commission du 12 septembre 2024 où il y avait un élu sur cinq. »

M. le Maire : « Oui, mais ce n'est pas l'objet de la délibération. »

Mme BROBECKER : « Elle est dedans. »

M. le Maire : « Elle a dû être mise par acquis de conscience, emporté par l'élan ! »

Mme BROBECKER : « Sur cette commission il y avait une élue présente (Anne BULLET) sur les cinq membres alors que le handicap est un sujet important qui mérite que les élus soient présents. Je vais donc faire une proposition très audacieuse. Comme je suis conseillère départementale et que le Conseil départemental est chef de file des actions sociales, compétent sur le handicap, que je suis membre de la commission Solidarité et que je travaille bien avec Anne BULLET, je voulais savoir si je pouvais participer à cette commission. »

Mme BULLET : « La dernière fois des élus se sont en effet excusés parce qu'ils avaient d'autres obligations. »

Mme POGGI : « Mme BULLET, il est important que vous disiez à tout le monde que ce sont des réunions qui se tiennent en plein après-midi. À titre personnel, comme je n'ai toujours pas fait fortune depuis l'année dernière, l'après-midi, quand on a un emploi on travaille. Si l'on pouvait donc mettre les prochaines réunions par exemple à 18h00 ou 18h30, cela permettrait d'y accéder, comme c'est le cas par exemple à la CCSPL. L'accessibilité des élus est un vrai sujet, c'est important et je suis d'accord avec Mme BROBECKER, il faut que l'on soit plus nombreux mais permettez aux élus qui travaillent de pouvoir venir. »

M. HOUCINI : « S'il vous plaît, M. le Maire, j'ai aussi une petite requête pour terminer. Je vais vous quitter parce que moi aussi j'ai un travail. Si on pouvait finir les conseils municipaux pas trop tard parce que j'embauche à 4 heures du matin. Merci. »

Mme BULLET : « Pour les élus il y a de toute façon un cadre pour la CCA, ce n'est pas sorti de n'importe où. J'en parlais avec Rachel EGAL, derrière moi, qui est notamment sur le pôle social : on est en train de voir pour faire remplacer M. LHOSTE et peut-être d'autres gens s'il y a. Normalement, les gens inscrits répondent et ceux qui ne peuvent pas venir posent leurs questions par e-mail. »

M. le Maire : « J'aimerais que l'on avance, s'il vous plaît, car ce ne sont pas des sujets à traiter en conseil municipal. Vous pouvez peut-être vous parler en dehors de la séance, ce sera plus simple pour tout le monde.
Très bien, nous prenons acte. »

Le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2023 de la commission communale pour l'accessibilité.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

23-Approbation de la convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) sur le territoire fontenaisien.

Rapporteur : A. BULLET

Rapport de présentation

Le sujet de la santé mentale est de plus en plus abordé par la puissance publique, comme en atteste sa désignation en tant que grande cause pour l'année 2025.

De plus en plus de collectivités s'en saisissent, via le dispositif du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). Celui-ci constitue une plateforme de concertation et de coordination entre plusieurs acteurs : la Ville, son Centre communal d'action sociale (CCAS), les équipes de psychiatrie pluridisciplinaires de secteur, l'Agence Régionale de Santé, les représentants des usagers et des familles, et tout professionnel concerné par la santé mentale sur le territoire communal.

Son objectif consiste à proposer et à planifier des actions locales permettant l'amélioration de la prise en compte des thématiques de santé mentale de l'ensemble de la population, qu'il s'agisse d'actions collectives de prévention ou du suivi de situations individuelles. Il vise un décloisonnement des pratiques et des acteurs, sur un sujet traditionnellement peu transverse.

Le dispositif avait été mis en place en 2018, sous l'impulsion de la vice-présidente du Centre communal d'action sociale, en collaboration avec le Centre municipal de santé Simone Veil.

Pour consolider cet outil, les services se sont appuyés et s'appuieront sur le cahier des charges rédigé par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France. Ce cahier des charges est destiné à aiguiller les potentiels porteurs de projet, en suggérant des modalités organisationnelles à privilégier pour créer une instance efficace.

De format variable en fonction des collectivités, il est proposé, pour la ville de Fontenay-aux-Roses, un fonctionnement sur trois niveaux :

- Une assemblée plénière : se tenant annuellement, elle constitue un lieu d'information et d'échange. Elle dresse le bilan des actions déployées, et en propose de nouvelles.
- Un comité de pilotage : se tenant tous les trois mois, il joue le rôle d'observatoire de santé mentale sur le périmètre communal. Il fait le point sur les actions de prévention à mettre en œuvre, sur les partenaires à solliciter, et peut permettre l'abord de certaines sous-thématiques.
- Une cellule de suivi des situations psychosociales complexes : elle analyse, sur un rythme variable et volontairement souple, les situations individuelles au cas par cas. Des membres non permanents pourront y être conviés en fonction des situations.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de formaliser le fonctionnement du Conseil local de santé mentale en approuvant la convention entre les services municipaux (CCAS inclus), l'Etablissement Public de Santé Erasme, et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Mme BULLET : « Je pense que vous allez lu la convention.

Le sujet de la santé mentale, qui nous a tous toujours préoccupé, ce n'est pas nouveau, va être en plus la grande cause pour l'année 2025.

Un Conseil local de Santé mentale avait été créé en 2016 ou 2017 qui a un peu chuté au moment du Covid. Nous voulions donc le reprendre en main et je pense que nous avons bien fait les choses, vous nous le direz, en faisant un accord tripartite avec l'ARS (Agence régionale de Santé) et l'équipe de psychiatrie pluridisciplinaire du groupe Érasme sur Antony et Châtenay. La psychiatrie est sectorisée et nous sommes, nous, plusieurs communes à fonctionner ensemble.

Cette convention consiste à proposer et planifier des actions locales, mieux cadrées qu'auparavant avec un cahier des charges prévu par l'ARS.

Une assemblée plénière se tiendra chaque année où les acteurs étudieront les besoins et proposeront des idées. Ils feront ensuite le point l'année suivante des actions déployées et à déployer.

Un comité de pilotage se réunira tous les trois mois avec les partenaires extérieurs (associations, la Ville, Érasme, psychiatres, psychologues, éducateurs psy, ...).

Une cellule de suivi des situations psychosociales complexes se tiendra à un rythme variable avec éventuellement d'autres acteurs qui se réuniront sur des cas précis. Certaines réunions auront lieu avec les élus et d'autres sans, sachant que le secret professionnel partagé est demandé dans les limites de ce qui est important à dire sur la personne. »

M. le Maire : « Merci beaucoup. Mme BROBECKER a une question. »

Mme BROBECKER : « Merci, M. le Maire. Évidemment nous nous félicitons de cette bonne nouvelle que nous avons appelée longtemps de nos vœux. 23 villes sur 26 dans les Hauts-de-Seine ont ce comité.

J'ai une question sur les partenaires : pourquoi n'y a-t-il pas les bailleurs sociaux, les établissements sociaux et médicosociaux comme les CSAPA ou la MDA notamment ? »

M. le Maire : « Nous travaillerons de toute façon avec eux. »

Mme BULLET : « On peut en effet inviter dans certains cas des personnes extérieures, cela peut être justement le bailleur social ou le travailleur social qui suit la famille, etc., on y pense tout à fait. »

Mme BROBECKER : « J'imagine qu'il y a aussi le CSAPA et la MDA.

J'ai aussi une question sur les moyens car l'article 10 indique que "La Ville et le CCAS portent conjointement un temps dédié à la coordination" alors qu'il y a un appel à projets de l'ARS qui finance normalement 50 % du temps du coordonateur. Mais là, *a priori*, ils ne financent pas 50 % du temps du coordonateur et c'est encore du temps de coordonateur qui est pris sur le CCAS. Est-ce qu'au CCAS tout le monde peut faire réussite éducative, Cité éducative et du coup cette coordination ? »

Mme BULLET : « Ce n'est pas la même chose que la réussite éducative, même s'il y aura peut-être parmi les élèves des enfants concernés. Le CCAS s'empare de cette coordination avec le centre municipal de santé, ce sera donc partagé, ensuite, la Mairie sera plutôt dans l'organisation des réunions et la coordination. On fera ensuite normalement le suivi social. »

M. le Maire : « Il y a un temps pour la création, c'est maintenant, et ensuite il y aura tous les moyens de le financer et de répondre effectivement aux appels à projets de l'ARS, on est bien d'accord.

Je vous propose d'en délibérer.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Belle unanimité ! »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- approuve la convention constitutive du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) sur le territoire communal.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du partenariat au titre du CLSM avec l'Établissement Public de Santé Erasme et l'Agence Régionale de Santé, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

24- Convention de mise à disposition de moyens humains et matériels et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Fontenay-aux-Roses au bénéfice de l'établissement public administratif CCJL

Rapporteur : G. REIGADA

Rapport de présentation

Le Centre Culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL) est un établissement public administratif de la Ville de Fontenay-aux-Roses. Il a pour mission de développer la vie sociale, culturelle et intergénérationnelle de la Ville et de contribuer à la promotion des personnes et des groupes par la création, la production, l'organisation, l'exploitation et la gestion de toutes actions ou activités artistiques, culturelles, sportives et de loisirs pour la population de Fontenay-aux-Roses. Le CCJL développe également des actions relevant des missions d'un centre social, lieu d'animations de la vie sociale et de proximité à vocation globale familiale, intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. A ce titre la Ville attribue chaque année une subvention d'équilibre annuelle permettant d'assurer son fonctionnement dans les meilleures conditions.

La Ville et le CCJL mutualisent certains de leurs moyens humains, et matériels nécessaires à l'exercice de leurs compétences, tout en veillant au respect de l'autonomie de l'EPA.

Comme il a été fait pour le CCAS, autre établissement public administratif de la Ville, il convient de formaliser cette mutualisation. Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par le CCJL en fonction des dépenses effectivement réglées dans l'année. Ce remboursement sera intégralement compensé par une augmentation de la subvention de la Ville de même montant.

La présente convention se propose donc de faire l'inventaire des moyens mis à disposition et des services rendus par la Ville au CCJL pour en chiffrer les coûts et prévoir les modalités de leur remboursement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Fontenay-aux-Roses au bénéfice de l'établissement public administratif CCJL, à compter de la date de signature pour une durée totale de 4 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. le Maire : « Je laisse ici la parole à Mme BEKIARI car je dois me déporter. »

Mme BEKIARI : « Tous les membres du CCJL doivent également se déporter.

Lorsqu'il y a mise à disposition de moyens humains et matériels et remboursement des dépenses engagées par la commune de Fontenay-aux-Roses au bénéfice d'un établissement public administratif autonome, en l'espèce le CCJL, il y a convention afin de formaliser ces mutualisations.

Cette convention sur laquelle nous allons nous prononcer se propose de faire l'inventaire des moyens mis à disposition et des services rendus par la Ville au CCJL et aussi de chiffrer les coûts et prévoir les modalités de leur remboursement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention à compter de la date de signature pour une durée totale de 4 ans et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Qui souhaite prendre la parole ? Personne.

Nous passons donc au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, cette délibération est adoptée à l'unanimité. Les personnes à qui on a demandé de se déporter peuvent regagner la séance. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels et de remboursement des dépenses engagées par la commune au bénéfice de l'EPA CCJL prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée totale de quatre ans.

[REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, votent pour]

[VASTEL Laurent, ROUSSEL Philippe, RADAOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), LECUYER Sophie, COLLET Cécile, POGGI Léa-Iris, ne prennent pas part au vote]

25-Approbation du contrat d'engagement relatif au reversement des dons au profit de l'AFM-Téléthon dans le cadre de l'édition 2024

Rapporteur : P. ROUSSEL

Rapport de présentation

Contexte et objectifs :

Le Téléthon est un événement national de collecte de fonds, organisé chaque année par l'AFM-Téléthon, dans le but de financer la recherche scientifique sur les maladies rares et génétiques. En 2024, comme chaque année, l'AFM-Téléthon sollicite la participation des communes et des acteurs locaux pour organiser des événements de collecte et garantir la bonne gestion des fonds récoltés.

Dans ce cadre, la commune de Fontenay-aux-Roses souhaite, une nouvelle fois, s'engager activement aux côtés de l'AFM-Téléthon pour soutenir cet effort de solidarité. Afin d'assurer la bonne gestion des dons et de respecter les conditions de l'AFM-Téléthon, il est nécessaire de formaliser un contrat d'engagement avec l'Association. Ce contrat spécifie les engagements de la commune concernant le reversement intégral des fonds collectés, le respect des règles de gestion des recettes et des dépenses, ainsi que l'organisation des événements.

Les engagements de la commune :

Le contrat d'engagement entre la mairie de Fontenay-aux-Roses et l'AFM-Téléthon repose sur plusieurs principes fondamentaux, définis dans la Charte Force T de l'AFM-Téléthon. Les principaux engagements que la commune prend sont les suivants :

1. Reversement intégral des dons :

La Mairie s'engage à reverser l'intégralité des fonds collectés lors des événements organisés dans le cadre du Téléthon 2024 à l'AFM-Téléthon. Les dons collectés ne seront en aucun cas affectés à des frais d'organisation, à l'exception d'une limite de 10 % qui pourra être allouée aux frais liés à l'organisation de ces événements, conformément aux règles de la Charte Force T.

2. Respect des règles de la Charte Force T :

La commune s'engage à respecter les règles de la Charte Force T, et notamment les trois règles d'or qui régissent la remontée des fonds à l'AFM-Téléthon. Cela inclut notamment l'obligation de garantir la transparence et l'intégrité des transactions et de mettre en place des mesures adéquates de sécurité pour les fonds collectés.

3. Obtention des autorisations nécessaires :

La commune s'engage à disposer de toutes les autorisations nécessaires, qu'elles soient administratives, de sécurité ou d'assurances, pour l'organisation des événements de collecte. Ces autorisations sont essentielles pour garantir la légalité et la sécurité des actions menées.

4. Signature de l'attestation sur l'honneur :

Le Maire est autorisé à signer le contrat d'engagement, engageant la commune à respecter les conditions définies dans la Charte Force T et à transmettre tous les documents nécessaires à l'AFM-Téléthon pour le suivi des collectes.

Conclusion :

Il convient de souligner que la délibération relative à l'approbation du contrat d'engagement est présentée tardivement, car l'AFM-Téléthon ne nous transmet le contrat d'engagement ainsi que la charte Force T qu'en novembre, ce qui ne permet pas de procéder à la validation de l'engagement plus tôt dans l'année et de le présenter au Conseil municipal de septembre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat d'engagement entre la mairie de Fontenay-aux-Roses et l'AFM-Téléthon pour le reversement des dons collectés dans le cadre du Téléthon 2024, tel que présenté dans le projet de délibération.

Il est également proposé d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement et à transmettre tous les documents nécessaires à l'AFM-Téléthon, conformément aux engagements stipulés dans la Charte Force T.

Cela permettra également de garantir la bonne organisation des événements sur le territoire communal, en assurant la transparence et l'intégrité des fonds collectés.

Cette démarche est essentielle pour renforcer la solidarité nationale en faveur de la recherche contre les maladies rares et génétiques, tout en assurant la conformité de la commune avec les règles de l'AFM-Téléthon.

M. ROUSSEL : « Il s'agit tout simplement de la charte pour le Téléthon que M. le Maire doit signer. Celle-ci prévoit qu'aucun conseiller, ni M. le Maire, ni des agents ne se mettent de l'argent dans la poche et que celui-ci soit bien collecté en totalité afin de l'envoyer à l'organisme qui gère le Téléthon, l'AFM. »

M. le Maire : « Très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** approuve le contrat d'engagement, s'engageant à respecter les règles de la Charte Force T de l'AFM-Téléthon, notamment les trois règles d'or de la remontée des fonds.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

26-Organisation des opérations du recensement rénové de la population 2025 et création d'un emploi d'agent recenseur

Rapporteur : G. REIGADA absente représentée par Mme GALANTE-GUILLEMINOT

Rapport de présentation

Le prochain recensement rénové de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, chaque année 8% des adresses sont tirées au sort par l'INSEE pour être recensées.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes. Ce sont elles qui ont la responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs.

Aussi, un appel à candidature a été effectué à la fois en interne pour le personnel communal intéressé

et externe pour des Fontenaisiens disponibles durant cette période de collecte.

Il convient donc de procéder à la création d'un emploi de contractuel d'un agent recenseur contractuel à temps non complet pour la période des opérations de recensement.

Il est par ailleurs proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

| | |
|--------------------------------------|--|
| Feuille de logement : | 3.00 € |
| Feuille de logement non enquêté : | 0.50 € |
| Bulletin individuel : | 2.00 € |
| Bonne tenue du carnet de tournée : | 45.00 € |
| Prime pour une collecte de qualité : | 250.00 € |
| Séance de formation : | 20.00 € (ne concerne pas le personnel communal, la formation étant délivrée sur leurs heures de travail) |

Cette rémunération forfaitaire des feuilles de logement et bulletin individuel tient compte du développement du recensement par internet.

Il est également proposé de verser une prime de 180 € au coordonnateur communal (responsable du service population) pour la supervision des opérations de recensement.

M. le Maire : « Je me charge de présenter cette délibération à la place de Mme REIGADA, absente. Comme vous le savez et comme chaque année il y a des opérations de recensement dans la commune. Pour les mener à bien nous avons besoin d'embaucher un emploi de contractuel au tarif qui vous a été indiqué dans le rapport de présentation. Pour le reste je rapporte conforme. Pas de remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux enquêtes de recensement rénové de la population en 2025.
- La création d'un emploi de contractuel pour faire face à des besoins occasionnels soit 1 emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

27- Retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP

Rapporteur : G. REIGADA

Rapport de présentation

Depuis 1905, le Syndicat Intercommunal Funéraire en Région Parisienne (SIFUREP) a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Île-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes.

La commune de Carrières-sur-Seine (département des Yvelines – 15 256 habitants au 1^{er} janvier 2024) a demandé son adhésion au SIFUREP, au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « crématorium et sites cinéraires », lors de son conseil municipal du 22 juin 2020. Son adhésion au Syndicat a été définitivement approuvée par l'arrêté inter préfectoral du 25 mai 2021.

La commune de Carrières-sur-Seine a manifesté son souhait de se retirer du Syndicat par délibération en date du 27 novembre 2023.

Lors de son comité syndical du 11 juin 2024, le SIFUREP a délibéré à l'unanimité favorablement sur le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un Syndicat doit être décidé par des délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux de toutes les communes qui en sont membres.

Ainsi le SIFUREP doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant soit deux tiers au moins, des conseillers municipaux des communes du SIFUREP représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population du SIFUREP

Il est, par ailleurs, précisé que si les communes ne délibèrent pas dans les 3 mois suivant la réception de la délibération du SIFUREP, leur silence vaudra refus exprès de la décision de retrait du Syndicat.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine.

M. le Maire : « Il s'agit maintenant d'une sorte de marronnier.

Nous faisons partie du syndicat du SIFUREP et il se trouve que lorsqu'une commune veut se retirer de ce syndicat il doit y avoir non seulement une délibération du comité syndical mais également de toutes les communes qui en sont membres.

Je vous propose donc d'approuver le départ de la commune de Carrières-sur-Seine qui a souhaité quitter le SIFUREP.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIFUREP.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

28-CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DES COLLÉGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES ET LE COLLEGE DES ORMEAUX

Rapporteur : D. LAFON

Rapport de présentation

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre la Commune et le Collège des Ormeaux, visant à instaurer un dispositif d'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus (ACTE).

Ce dispositif a pour ambition de répondre aux enjeux de prévention du décrochage scolaire en offrant une alternative éducative et structurée aux élèves temporairement exclus. En participant au programme ACTE, les collégiens concernés bénéficieront d'un accompagnement individualisé, incluant un soutien pédagogique pour ne pas accumuler de retard scolaire, ainsi qu'une mission citoyenne à vocation sociale et solidaire. Ce parcours vise à encourager la réflexion sur les comportements, à adopter des attitudes positives, et à faciliter la réintégration de l'élève dans son établissement, tout en réduisant le risque de récidive.

Ce partenariat entre le Collège et la Commune s'inscrit pleinement dans la politique éducative de la ville, dont les priorités incluent la promotion de l'égalité des chances, la prévention des comportements à risques, et l'engagement pour la réussite éducative de tous les jeunes.

Afin de permettre l'adoption de ce nouveau dispositif ACTE, il est nécessaire d'abroger la convention précédente approuvée par la délibération n°DEL231005_13 du 5 octobre 2023. Cette nouvelle convention introduit des améliorations significatives, adaptées aux besoins évolutifs des élèves, en renforçant les modalités d'accompagnement et en impliquant plus étroitement les parents et les équipes éducatives.

La convention fixe le cadre d'intervention et précise les engagements réciproques de la Commune et du Collège pour garantir un accueil adapté. Elle prévoit notamment l'implication des parents, la mise en place de modalités d'accueil définies et encadrées, ainsi que le suivi de l'élève par un animateur référent du service jeunesse.

Les engagements de la Commune incluent la coordination avec les services compétents et, si nécessaire, l'orientation de l'élève vers un parcours de réussite éducative, garantissant ainsi un accompagnement personnalisé et optimal.

La convention est proposée pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans. Elle prévoit des clauses de modification et de résiliation permettant d'ajuster ou de mettre fin au dispositif si nécessaire.

Ce partenariat s'inscrit dans l'axe éducatif du Projet éducatif de la Commune, renforçant l'égalité des chances et la réussite scolaire des jeunes.

M. LAFON : « Le service Jeunesse, au travers notamment du club préados et avec un certain nombre de partenaires, propose depuis plusieurs années au collège de mettre en place un service d'accueil des exclus. Nous avons en effet plusieurs exclus dont un certain nombre sont livrés à eux-mêmes. Il est donc proposé de les accueillir, de les accompagner, de faire un certain nombre d'actions avec eux. Un travail a été mené avec le collège pour cet accueil temporaire dont les modalités sont assez simples. Quand un élève est exclu, quelle que soit l'instance qui prend la décision (notamment le conseil de discipline), les parents sont informés que le service Jeunesse a un accord avec le collège pour accueillir ces élèves et pour construire avec eux un projet, un programme sur la semaine. Certains pourront être accueillis par exemple dans le cadre de travaux dans une association ou dans une entreprise, d'autres pourront être au collège ou mis en présence de gens qui pourront les accompagner pour ne pas rajouter de la perte d'acquisition pendant cette période-là.

Il vous est donc proposé d'approuver cette convention qui a été longuement travaillée avec le collège et dans laquelle figurent toutes les garanties.

Pour vous donner un ordre de grandeur, nous avons eu l'an dernier 70 ou 75 exclusions temporaires au collège allant d'une journée à plus. Une douzaine de familles ont demandé à bénéficier de ce dispositif, sachant que le club préados, quand il connaît les élèves concernés, fait vraiment un travail avec les familles pour que celles-ci essaient de leur confier leur enfant. »

Mme BROBECKER : « Comme l'année dernière on va s'abstenir puisque l'on déplore que "Jeunes dans la Cité" ne soit plus dans la convention. Même si on est très contents que le service Jeunesse y soit il manque le regard croisé et on s'abstiendra. »

M. le Maire : Très bien, nous allons pouvoir voter.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- abroge la délibération n°DEL231005_13 du 5 octobre 2023 portant approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Fontenay-aux-Roses et le Collège des Ormeaux, relative à la prévention de l'exclusion et à l'accueil des élèves temporairement exclus de l'établissement.
- approuve la convention de partenariat pour l'accueil des collégiens temporairement exclus (ACTE) entre la Commune de Fontenay-aux-Roses et le Collège des Ormeaux, prenant effet à compter du 6 janvier 2025, pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de quatre ans au total.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, votent pour]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, s'abstiennent]

29-Approbation de la convention de réciprocité relative à la participation financière de la commune de résidence aux frais de restauration entre la commune de Bourq-la-Reine et la commune de Fontenay-aux-Roses.

Rapporteur : D. LAFON

Rapport de présentation

L'article L212-8 du Code de l'Education dispose que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Ville de résidence s'engage à participer aux frais de restauration et aux activités périscolaires et extrascolaires des enfants scolarisés en classe de type UPE2A (Unités Pédagogiques des Elèves Allophones Arrivants), en classe de type ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), en classe de type IJS (Institut des Jeunes Sourds) et en classe de type DAR (Dispositifs d'Autorégulation pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme), durant la scolarité primaire des enfants.

Les modalités de calcul pour la participation de la commune de résidence aux frais de restauration sera égale à la différence de coût entre le tarif appliqué par la commune d'accueil et le tarif que la commune de résidence appliquerait si l'enfant était scolarisé dans son école de secteur, en fonction de son quotient familial. Il appartient à la famille de faire calculer son quotient familial annuellement auprès de sa commune de résidence.

La commune de résidence s'engage à s'acquitter des frais de restauration sur production d'un état semestriel de la commune d'accueil ainsi que les factures attestant la fréquentation effective de l'enfant et à réception d'un titre de recettes, avec un effet rétroactif pour le remboursement des frais de restauration depuis 1^{er} janvier 2023.

La participation de la commune de résidence pourra être revalorisée autant que de besoin, sur une même année scolaire, selon la modulation des tarifs appliqués par les deux communes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de réciprocité relative à la participation financière de la commune de résidence aux frais de restauration entre la commune de Bourg-la Reine et la commune de Fontenay-aux-Roses à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement une fois pour la même durée, pendant toute la durée de la scolarité et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. LAFON : « Je vous propose de présenter ces quatre délibérations en même temps puis je vous quitterai ensuite. Comme Mohamed il faut en effet que je décolle très tôt demain matin.

Je ne sais pas si vous vous souvenez qu'au dernier conseil municipal nous avons voté deux conventions sur des tarifs avec des communes, de mémoire il s'agissait de Châtillon et de Bourg-la-Reine. Pour le tarif de Bourg-la-Reine je vous avais précisé que cette commune appliquait des tarifs de réciprocité très élevés, notamment parce que certains de ces tarifs concernaient entre autres l'Institut des Jeunes Sourds. Ainsi, si un élève fontenaisien va à cet Institut des Jeunes Sourds et compte tenu de ces tarifs relativement élevés, l'idée est d'avoir une forme de réciprocité. Jusqu'à maintenant un accord courait avec l'Association des Maires du 92. Globalement, les frais annuels de scolarité étaient de 750 € et l'on s'arrangeait pour les frais de cantine, etc. Aujourd'hui il y a réciprocité avec cinq communes. Dans tous ces accords il y a en fait un tronc commun qui concerne des dispositifs dont certains ont été évoqués tout à l'heure comme les ULIS. Si un élève ULIS vient chez nous il nous faut avoir une forme de réciprocité pour une raison simple : si ce n'est pas le cas l'élève sera considéré comme hors commune et paiera plein pot toutes les prestations, ce qui peut donc être assez difficile.

Le tronc commun est constitué de trois choses :

- Les ULIS : nous en avons une aux Pervenches et une au Parc.
- Le fameux dispositif d'autorégulation mis en place à l'école de la Roue qui permet d'accueillir des élèves qui sont dans le spectre du trouble autistique mais qui sont scolarisables. Il s'agit d'un dispositif général avec un enseignant, des professionnels dédiés, qui est monté par l'Académie, les écoles et l'ARS.
- Est rajoutée cette année une UPE2A qui est une section mobile, à mi-temps sur Fontenay et à mi-temps sur une autre commune. Elle permet d'accueillir des enfants qui ne parlent pas français. Jusqu'à présent, les enfants dans cette situation qui arrivaient sur Fontenay étaient envoyés soit à Bourg-la-Reine, soit à Sceaux et nous avons maintenant cette UPE2A à l'école de la Roue. Toutes les conventions concernent donc ce tronc commun.

Il y a ensuite des spécificités pour certaines villes.

À Bourg-la-Reine il y a cet Institut des Jeunes Sourds dont je vous ai parlé. Cela veut dire que si l'un de nos élèves va à Bourg-la-Reine (nous en avons d'ailleurs un), cette réciprocité permet de prendre en charge une partie des frais.

Sur Châtillon il y a une unité d'enseignement maternel pour autistes et une unité d'enseignement élémentaire pour autistes. Si nous mettons des enfants là-bas nous aurons donc une réciprocité sur les frais.

Pour Malakoff et Sceaux, nous sommes sur le tronc commun.

Il est possible que nous ayons d'autres délibérations dans l'année car d'autres communes vont peut-être se réveiller.

Pour que l'on comprenne bien, je rappelle juste que nous avons eu un gros problème parce qu'un élève de l'école des Ormeaux a été envoyé dans une UPE2A à l'école des Blagis à Sceaux sans nous informer. C'est une famille qui était en quotient 2 ou 3 et comme nous n'étions pas informés, Sceaux a appliqué le tarif hors commune avec un repas à 9 ou 10 €. À la fin du mois la famille s'est donc retrouvée avec ce problème-là et comme il y avait eu évidemment rapprochement de fratrie parce que le petit frère était également parti à Sceaux, cela faisait 400 € par mois pour une famille qui avait moins de 400 € par mois. Il nous faut donc être vigilants aussi sur ce genre de choses.

Les trois délibérations sont donc de même nature, même si le périmètre est légèrement différent. »

M. le Maire : « Je vous propose malgré tout de voter chacune des délibérations.

Pour la convention avec Bourg-la-Reine :

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la convention de réciprocité relative à la participation financière aux frais de restauration avec la commune de Bourg-la-Reine, calculée avec la différence de coût entre le tarif appliqué par la commune d'accueil et le tarif que la commune de résidence appliquerait si l'enfant était scolarisé dans son école de secteur, en fonction de son quotient familial.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed (pouvoir à M. GABRIEL), PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

30- Approbation de la convention de réciprocité relative à la participation financière de la commune de résidence aux frais de restauration entre la commune de Châtillon et la commune de Fontenay-aux-Roses

Rapporteur : D. LAFON

Rapport de présentation

L'article L212-8 du Code de l'Education dispose que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Ville de résidence s'engage à participer aux frais de restauration et aux activités périscolaires et extrascolaires des enfants scolarisés dans des classes spécialisées de type les UPE2A (Unités Pédagogiques des Elèves Allophones Arrivants), de type ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), de type UEMA (Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme), de type UEEA (Unité d'Enseignement en Elémentaire Autisme), et de type DAR (Dispositif d'Autorégulation pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme), durant la scolarité primaire des enfants.

Les modalités de calcul pour la participation de la commune de résidence aux frais de restauration sera égale à la différence de coût entre le tarif appliqué par la commune d'accueil et le tarif que la commune de résidence appliquerait si l'enfant était scolarisé dans son école de secteur, en fonction de son quotient familial. Il appartient à la famille de faire calculer son quotient familial annuellement auprès de sa commune de résidence.

La commune de résidence s'engage à s'acquitter des frais de restauration sur production d'un état semestriel de la commune d'accueil ainsi que les factures attestant la fréquentation effective de l'enfant et à réception d'un titre de recettes, avec un effet rétroactif pour le remboursement des frais de restauration depuis 1^{er} septembre 2024.

La participation de la commune de résidence pourra être revalorisée autant que de besoin, sur une même année scolaire, selon la modulation des tarifs appliqués par les deux communes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de réciprocité relative à la participation financière de la commune de résidence aux frais de restauration entre la commune de Châtillon et la commune de Fontenay-aux-Roses à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement une fois pour la même durée, pendant toute la durée de la scolarité et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. le Maire : « Pour la convention avec la commune de Châtillon :
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la convention de réciprocité relative à la participation financière aux frais de restauration avec la commune de Châtillon, calculée avec la différence de coût entre le tarif appliqué par la commune d'accueil et le tarif que la commune de résidence appliquerait si l'enfant était scolarisé dans son école de secteur, en fonction de son quotient familial.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed (pouvoir à M. GABRIEL), PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

31- Approbation de la convention de réciprocité relative à la participation financière de la commune de résidence aux frais de restauration entre la commune de Malakoff et la commune de Fontenay-aux-Roses

Rapporteur : D. LAFON

Rapport de présentation

L'article L212-8 du Code de l'Education dispose que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Ville de résidence s'engage à participer aux frais de restauration et aux activités périscolaires et extrascolaires des enfants scolarisés dans des classes spécialisées de type UPE2A (Unités Pédagogiques des Elèves Allophones Arrivants), de type ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) et de type DAR (Dispositif d'Autorégulation pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme), durant la scolarité primaire des enfants.

Les modalités de calcul pour la participation de la commune de résidence aux frais de restauration sera égale à la différence de coût entre le tarif appliqué par la commune d'accueil et le tarif que la commune de résidence appliquerait si l'enfant était scolarisé dans son école de secteur, en fonction

de son quotient familial. Il appartient à la famille de faire calculer son quotient familial annuellement auprès de sa commune de résidence.

La commune de résidence s'engage à s'acquitter des frais de restauration sur production d'un état semestriel de la commune d'accueil ainsi que les factures attestant la fréquentation effective de l'enfant et à réception d'un titre de recettes, avec un effet rétroactif pour le remboursement des frais de restauration depuis 1^{er} septembre 2024.

La participation de la commune de résidence pourra être revalorisée autant que de besoin, sur une même année scolaire, selon la modulation des tarifs appliqués par les deux communes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de réciprocité relative à la participation financière de la commune de résidence aux frais de restauration entre la commune de Malakoff et la commune de Fontenay-aux-Roses à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement une fois pour la même durée, pendant toute la durée de la scolarité et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. le Maire : « Pour la convention avec la commune de Malakoff :
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, approuve la convention de réciprocité relative à la participation financière aux frais de restauration avec la commune de Malakoff, calculée avec la différence de coût entre le tarif appliqué par la commune d'accueil et le tarif que la commune de résidence appliquerait si l'enfant était scolarisé dans son école de secteur, en fonction de son quotient familial.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed (pouvoir à M. GABRIEL), PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

32-Approbation de la convention de réciprocité relative à la participation financière de la commune de résidence aux frais de restauration entre la commune de Sceaux et la commune de Fontenay-aux-Roses.

Rapporteur : D. LAFON

Rapport de présentation

L'article L212-8 du Code de l'Education dispose que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Ville de résidence s'engage à participer aux frais de restauration et aux activités périscolaires et extrascolaires des enfants scolarisés dans des classes spécialisées de type UPE2A (Unités Pédagogiques des Elèves Allophones Arrivants), de type ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) et de type DAR (Dispositif d'Autorégulation pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme), durant la scolarité primaire des enfants.

Les modalités de calcul pour la participation de la commune de résidence aux frais de restauration sera égale à la différence de coût entre le tarif appliqué par la commune d'accueil et le tarif que la commune de résidence appliquerait si l'enfant était scolarisé dans son école de secteur, en fonction de son quotient familial. Il appartient à la famille de faire calculer son quotient familial annuellement auprès de sa commune de résidence.

La commune de résidence s'engage à s'acquitter des frais de restauration sur production d'un état semestriel de la commune d'accueil ainsi que les factures attestant la fréquentation effective de l'enfant et à réception d'un titre de recettes, avec un effet rétroactif pour le remboursement des frais de restauration depuis 1^{er} septembre 2024.

La participation de la commune de résidence pourra être revalorisée autant que de besoin, sur une même année scolaire, selon la modulation des tarifs appliqués par les deux communes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de réciprocité relative à la participation financière de la commune de résidence aux frais de restauration entre la commune de Sceaux et la commune de Fontenay-aux-Roses à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement une fois pour la même durée, pendant toute la durée de la scolarité et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. le Maire : « Pour la convention avec la commune de Sceaux :
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la convention de réciprocité relative à la participation financière aux frais de restauration avec la commune de Sceaux, calculée avec la différence de coût entre le tarif appliqué par la commune d'accueil et le tarif que la commune de résidence appliquerait si l'enfant était scolarisé dans son école de secteur, en fonction de son quotient familial.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed (pouvoir à M. GABRIEL), PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

33- Actualisation du tableau des emplois

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des recrutements et des évolutions des postes.

Il est donc proposé de créer 20 postes budgétaires qui se déclinent de la manière suivante :

Filière administrative :

Création :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet

Il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le cadre des avancements de grade prononcés au titre de l'année 2024.

Il convient de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe dans le cadre des avancements de grade prononcés au titre de l'année 2024.

Il convient de créer un poste d'attaché à temps complet dans le cadre du recrutement du Responsable Administratif et Financier de la Direction des Services Techniques.

Filière culturelle :

Création :

- 1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet

Il convient de créer un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine dans le cadre des avancements de grade prononcés au titre de l'année 2024.

Filière médico-sociale :

Création :

- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet

Il convient de créer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe et un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe dans le cadre des avancements de grade prononcés au titre de l'année 2024.

Il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure dans le cadre des avancements de grade prononcés au titre de l'année 2024.

Il convient de créer deux postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle en raison de la fin de la convention de mise à disposition de 2 EJE dans le cadre de la municipalisation de 2 crèches départementales.

Filière police municipale :

Création :

- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet

Il convient de créer un poste de chef de service de police municipale dans le cadre de la promotion interne du responsable de la PM.

Filière technique :

Création :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans le cadre des avancements de grade prononcés au titre de l'année 2024.

Il convient de créer trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans le cadre des avancements de grade prononcés au titre de l'année 2024.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison de la fin de la convention de mise à disposition d'un agent auprès des enfants dans le cadre de la municipalisation de 2 crèches départementales.

Il convient de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe dans le cadre des avancements de grade prononcés au titre de l'année 2024.

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

| Grade | Situation avant décision | | Situation après décision | |
|---|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|
| | Emplois | Dont temps non complet | Emplois | Dont temps non complet |
| Filière administrative | | | | |
| Attaché (+1) | 25 | 0 | 26 | 0 |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (+1) | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif (+1) | 18 | 0 | 19 | 0 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (+1) | 27 | 0 | 28 | 0 |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (+3) | 24 | 0 | 27 | 0 |
| Filière culturelle | | | | |
| Attaché principal de conservation du patrimoine (+1) | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Filière médico-sociale | | | | |
| Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (+2) | 6 | 0 | 8 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure (+1) | 13 | 0 | 14 | 0 |
| Agent social principal de 2 ^{ème} classe (+1) | 4 | 0 | 5 | 0 |
| Agent social principal de 1 ^{ère} classe (+1) | 4 | 0 | 5 | 0 |
| Filière police municipale | | | | |
| Chef de service de police municipale (+1) | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Filière technique | | | | |
| Technicien principal de 2 ^{ème} classe (+1) | 3 | 0 | 4 | 0 |

| | | | | |
|---|----|---|----|---|
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (+1) | 36 | 0 | 37 | 0 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (+4) | 13 | 0 | 17 | 0 |

M. CHAMBON : « Sur cette modification du tableau des emplois il s'agit de la création de 20 postes budgétaires pour les filières administratives, culturelles, médicosociales, police municipale et filière technique. Comme d'habitude il s'agit essentiellement de postes créés suite à des avancements de grade.

Il faut noter aussi la création de deux postes d'éducateurs jeunes enfants liés en fait à la municipalisation des crèches Péri et Pervenches. Ce sont des agents du Département à qui l'on propose, suite à cette municipalisation, de rejoindre le personnel communal.

Idem pour un agent auprès des enfants lié au même processus de municipalisation des deux crèches. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Je ne vois pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** décide de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLETT Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed (pouvoir à M. GABRIEL), PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

34- Rapport Social Unique (RSU) 2023

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit depuis le 1^{er} janvier 2021 l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport

sur l'Etat de la Collectivité, plus communément appelé bilan social.

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels pourront être établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Le RSU est une obligation légale annuelle. Il dresse un état des lieux de la situation du personnel dans une collectivité ou EPCI au 31 décembre de l'année écoulée. Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel selon une liste d'indicateurs déterminée. Les indicateurs du RSU 2022 sont les mêmes que ceux du RSU 2021.

Ce travail d'analyse et de suivi des données permet de recueillir des indicateurs pour mesurer les évolutions et permettre de répondre aux enjeux actuels. Il comporte les synthèses tels que l'égalité professionnelle, santé, sécurité et conditions de travail, risques psychosociaux, absentéisme.

Ces synthèses sont de véritables outils d'information, de dialogue social, de suivi, de communication et d'aide à la décision.

Le rapport social unique 2023 a été présenté au Comité Social Territorial du 10 décembre 2024.

M. CHAMBON : « Nous présentons tous les ans ce rapport social unique. Il s'agit ici du rapport 2023. Le RSU est une synthèse de données et d'indicateurs relatifs aux différentes caractéristiques du personnel de la commune. Pour rappel, ces données sont le fruit de l'extraction d'un ensemble de données qui proviennent des RH sur un certain nombre de critères. C'est transmis au CIG qui en fait la synthèse.

Il y a donc toute une série de thèmes qui sont abordés que je ne vais pas tous reprendre car nous en aurions pour un moment mais je me permettrai d'insister sur trois points.

Évolution de la pyramide des âges : un certain nombre d'agents vieillissent, des agents présents dans la collectivité depuis longtemps. La moyenne d'âge est de 48 ans, ce qui pose en fait un certain nombre de problèmes sur des missions qui comportent de la pénibilité. Ces agents qui prennent de l'âge ont en effet de plus en plus de difficulté à mener à bien ces missions, ce qui a des conséquences au niveau du service des ressources humaines en termes de prévention, bien évidemment, mais aussi de reclassement. Le fait d'obtenir ces données nous permet justement d'évaluer exactement quelles sont les actions que nous allons pouvoir mettre en place au niveau RH.

Mouvements de personnels : nous sommes en pleine évolution sur ce point. Il s'agit des agents qui rejoignent notre collectivité et de ceux qui en partent. En 2023 nous avons eu 58 arrivées pour 69 départs, c'est-à-dire que nous avons eu plus de départs que d'agents qui nous rejoignaient. L'année 2023 a été une année encore compliquée en termes de recrutements, phénomène que nous avons réussi à inverser en 2024 suite aux actions mises en place en termes de recrutement.

J'ouvre une parenthèse en précisant que 22 % des personnes qui ont quitté la collectivité sont des personnes qui sont parties à la retraite. On rejoint donc un petit peu le point précédent.

Ces éléments contenus dans cette synthèse sont donc de véritables outils, non seulement d'information mais aussi des outils de suivi et d'aide à la décision au niveau RH. »

M. le Maire : « M. MERGY et Mme LE FUR. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Merci, Emmanuel, pour cette présentation très claire du rapport social unique. Beaucoup de données ont été reprises, néanmoins j'ai quelques interrogations car je me souviens du débat de l'an dernier et on n'a finalement pas plus d'éléments aujourd'hui.

De mémoire, Astrid BROBECKER était intervenue sur les risques psychosociaux, sur le document

unique d'évaluation des risques professionnels en demandant à quelle échéance il était prévu de l'actualiser puisque la dernière édition date de 2021. Pour le coup, il n'y a pas plus d'éléments sur les RPS cette année.

Mme GAGNARD – qui est partie – était intervenue sur la question de la cellule de signalement sur les violences sexistes et sexuelles. On nous avait promis des éléments qu'on attend toujours.

Dernier point, il avait été évoqué la question d'une enquête sur la qualité de vie au travail qui datait de 2022. Il était prévu de mettre en place un plan d'action pour améliorer la QVT en 2024 et de présenter également ce plan d'action. Là aussi, on attend toujours.

Je remercie les services et Emmanuel pour ce qui nous a été présenté ; je regrette simplement que nous n'ayons toujours pas ce qui nous avait été promis l'an dernier. Voilà, je vous remercie. »

M. le Maire : « Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Merci. Premièrement, je prends acte de ce que nous nous sommes dit tout à l'heure à la demande d'Astrid BROBECKER pour que vous puissiez nous communiquer l'organigramme de la Mairie remanié – puisque les remaniements sont dans l'air du temps.

Deuxième point, je m'interroge sur le taux d'accidents de travail. Il y a quand même 31 accidents de travail en 2023 avec en moyenne 74 jours d'absence, ce qui est quand même assez élevé. Je m'interrogeais donc sur cette hausse quand même assez importante.

Mon dernier point a été dit par Gilles, il manque aussi les éléments sur les signalements auprès de la cellule d'écoute dont on avait parlé l'an dernier. »

M. le Maire : « M. CHAMBON. »

M. CHAMBON : « Concernant déjà l'étude sur la qualité de vie au travail, c'est une étude qui comportait deux volets. Le premier volet était un diagnostic avec un audit complet, des rencontres avec les représentants du personnel et des membres du personnel également. La deuxième étape, qui consiste justement à faire un certain nombre de préconisations, n'a pas encore été mise en œuvre pour l'instant, tout simplement parce que nous avons eu d'autres priorités à mener, lesquelles n'étaient pas plus prioritaires mais les services n'avaient pas la possibilité en fait de mener à bien ces deux choses. La partie qualité de vie au travail sera réactivée à un moment et il n'y aura pas de souci.

Sur la prévention et les risques professionnels, il faut savoir que nous avons restructuré tout le service de prévention pour pouvoir justement faire face à un certain nombre de besoins. Là aussi nous ne sommes pas encore allés jusqu'au bout de tous les dispositifs à mettre en œuvre mais ce sont des choses qui se mettent en place progressivement. La responsable du service Prévention a fait un travail déjà extrêmement important sur l'année 2024 qui ne figure donc pas effectivement dans ce RSU qui, lui, concerne l'année 2023.

Concernant l'organigramme, une modification est effectivement en cours de réflexion. Ce n'est pas une grosse modification mais des aménagements à la marge au niveau de certains services. Comme on l'a évoqué tout à l'heure, cela sera présenté lors d'un prochain CST, probablement courant janvier.

Sur le taux d'accidents au travail avec ce chiffre de 31 accidents, il faut savoir déjà que parmi ces accidents figurent des accidents que l'on va dire mineurs (chocs contre du mobilier, chutes de hauteur, chutes de plain-pied, manutention de charges un peu lourdes) et des accidents sur les trajets pour venir au travail. Ce sont là aussi des éléments importants. Les accidents du travail sont tout à fait dans les normes des collectivités à effectifs équivalents. »

M. le Maire : « Bien, je vous propose donc d'en prendre acte. »

Le Conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport social unique (RSU) sur la base des données 2023.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique (pouvoir à M. RENAUX), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine,

CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed (pouvoir à M. GABRIEL), PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, prennent acte]

35- Le Parcours emploi compétences (PEC) en partenariat avec France-Travail

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

Introduction

Le PEC (Parcours Emploi Compétences), anciennement aussi appelé CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), est à l'origine un dispositif qui facilite l'insertion professionnelle de toutes les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles d'accès à l'emploi.

Dans un contexte de soutien renforcé à l'insertion professionnelle et de lutte contre la précarité, la Ville souhaite amplifier ses actions en matière de déprécarisation et de retour à l'emploi en s'appuyant sur le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC). Ce programme vise à offrir des opportunités d'emploi durable aux personnes éloignées du marché du travail, tout en contribuant à la réalisation de missions d'intérêt général au sein de la collectivité. Dans cette dynamique, la Ville ambitionne de contractualiser avec France Travail afin de recruter des bénéficiaires du PEC, principalement sur des postes dans les secteurs techniques, administratifs et parfois sociaux. Ces recrutements permettent non seulement de répondre à des besoins spécifiques de la collectivité, mais aussi d'accompagner les bénéficiaires dans le développement de leurs compétences et leur retour à un emploi stable.

Pendant toute la période du PEC, la personne concernée est rémunérée et bénéficie d'actions de formation, tandis que l'employeur perçoit des aides spécifiques.

L'aspect relatif à la législation du travail

Le PEC est un contrat de travail de droit privé, à durée déterminée (CDD) et fixé dans la limite de 24 mois.

Il s'agit par principe de période de CDD comprises entre 6 et 12 mois, pouvant être renouvelées dans la limite de 24 mois. Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés. Le contrat est conclu sur une durée hebdomadaire de 20 heures minimum.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Par ailleurs, la rémunération d'un Parcours Emploi Compétences ne peut être inférieure au Smic horaire brut multiplié par le nombre d'heures travaillées.

Modalités d'organisation

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Durant toute sa durée, l'agent en contrat PEC bénéficie d'un suivi spécifique de la part de son conseiller référent (il s'agit bien souvent d'un suivi dématérialisé), mais aussi de la part de son employeur et du tuteur désigné dans la collectivité.

Les avantages pour l'agent recruté en PEC

- Une aide à la prise de poste
- Un tutorat avec un autre agent de la collectivité pour la construction, notamment, de son projet professionnel
- Des actions de formation pour monter en compétences (formations internes, VAE, préqualification, etc.)
- Une aide pour la recherche d'emploi à l'issue du PEC

L'objectif étant de permettre à l'agent en PEC de l'accompagner dans sa recherche d'emploi et de renforcer ses compétences.

Les avantages pour la collectivité

- Contribuer à la déprécarisation des emplois aidés vers un retour à l'emploi
- Combler ses besoins en recrutement sur des postes qui ne trouvent pas preneur, ou difficilement
- Bénéficier de l'aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État d'un montant de :
 - o 80 % du Smic horaire brut pour les résidents des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
 - o 65 % pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap jusqu'à 30 ans ;
 - o 30 à 60 % pour les autres publics.
- Bénéficier d'une aide à la formation
- Bénéficier d'une « réduction générale » sur les charges sociales (cotisations et contributions patronales diverses)

M. CHAMBON : « Il s'agit d'un dispositif extrêmement intéressant puisque ce programme vise à offrir des emplois durables aux personnes éloignées du marché du travail. C'est quelque chose que nous faisons en collaboration avec France Travail et qui consiste à contractualiser afin de recruter des bénéficiaires de ce dispositif dans les secteurs techniques, administratifs, voire éventuellement dans des services à caractère social. Les personnes sont rémunérées et bénéficient d'une formation. Ce sont des CDD de 6, 12 ou 24 mois maximum. L'agent recruté est aidé au moment de la prise de poste via un tutorat d'un agent qui l'accompagnera pendant cette période. Une formation sera assurée pour monter en compétence, formation qui peut être dispensée au sein de la collectivité. Par ailleurs, l'agent bénéficie d'une aide à la recherche d'emploi au moment de sa sortie du dispositif.

La collectivité est tout à fait dans son rôle puisque ce dispositif contribue à la déprécarisation des emplois aidés. Cela lui permet de combler des recrutements difficiles à trouver sur certains postes. Il y a évidemment des aides à la formation et des charges sociales réduites.

C'est donc un dispositif gagnant-gagnant pour la collectivité comme pour ces personnes qui ont des difficultés à trouver un emploi. »

M. le Maire : « Merci. Pas de question ?
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide :

- de créer un maximum de dix poste(s) à compter du 12 décembre 2024 et jusqu'à fin décembre 2025 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- d'approuver le recrutement des PEC sur des emplois d'adjoints technique, adjoints administratif et agents sociaux.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique (pouvoir à M. RENAUX), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed (pouvoir à M. GABRIEL), PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

36- Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) de la filière Police Municipale

Rapporteur : E CHAMBON

Rapport de présentation

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret n° 2024-614 du 29 juin 2024, relatif au régime indemnitaire relevant des cadres d'emploi de la police municipale, il est proposé d'adopter le nouveau dispositif indemnitaire, à savoir l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), en remplacement de l'ancienne indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Ce nouveau régime indemnitaire de la filière de police municipale, issu du décret précité, vise à rationaliser et uniformiser l'attribution des indemnités au sein de cette filière. L'ISFE, qui combine une part fixe et une part variable, sera désormais versée aux fonctionnaires relevant des différents cadres d'emplois de cette filière.

L'objectif principal de cette réforme est d'aligner les indemnités sur les nouvelles exigences professionnelles des agents de police municipale, en reconnaissant leurs responsabilités accrues et leur engagement au service de la sécurité publique.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement
- de préciser la date d'effet.

I- Champ d'application :

Les bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois des :

- Directeurs de police municipale
- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale

II- Principes généraux et modalités de versement :

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

L'attribution de l'indemnité varie selon les fonctions exercées, les responsabilités spécifiques et les sujétions particulières des agents.

- **La part fixe** est déterminée par l'application d'un taux individuel au montant du traitement soumis à la retenue pension (Traitement indiciaire brut).

De ce fait, la part fixe est déterminée par le biais d'un pourcentage en lieu et place d'un montant fixe qui implique que le montant de l'ISFE augmente automatiquement dès lors qu'il y a un avancement d'échelon ou de grade au bénéfice de l'agent.

- **La part variable** tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir lesquels sont appréciés en fonction des critères fixés par l'organe délibérant, dans la limite des montants fixés par le décret.

La collectivité définit les taux et montants de la part fixe et de la part variable dans la limite des plafonds du décret, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) | | |
|---|---|--|
| Taux et plafonds maximaux applicables | | |
| Cadres d'emplois concernés | Part fixe | Part variable |
| | (Taux maximal par rapport au traitement indiciaire) | (Dans la limite du plafond annuel maximal) |
| Directeurs de police municipale | 33% | 9 500 € |
| Chefs de service de police municipale | 32% | 7 000 € |
| Agents de police municipale | 30% | 5 000 € |

- **Périodicité de versement des deux parts :**

La part fixe est versée mensuellement.

La part variable est versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini et peut être complétée d'un versement annuel en fonction des critères de la manière de servir et de l'engagement professionnel définis ci-dessous :

| Critères « Manière de servir » : | Critères « Engagement professionnel » : |
|----------------------------------|---|
| Ponctualité | Remplacement ou intérim |
| Respect du cadre de travail | Capacité à être moteur |
| Adaptabilité | Participation à un projet |
| Devoir de réserve | Adaptation aux évolutions et aux situations exceptionnelles |

L'attribution de la part variable repose sur l'évaluation des critères de la manière de servir et de l'engagement professionnel, lors de l'entretien professionnel annuel.

Cette part variable annuelle est définie sur un socle de 375€ modulable à la hausse ou à la baisse selon l'évaluation des critères, le groupe de fonction de l'agent dont la présence requise est d'au moins six mois sur l'année évaluée.

➤ **Clause de sauvegarde :**

Le décret prévoit un dispositif transitoire de sauvegarde au profit des agents dont le nouveau montant indemnitaire mensuel perçu est inférieur à celui dont ils bénéficiaient précédemment.

Le dispositif peut être mis en œuvre lorsque l'agent perçoit au titre de la part fixe et de la part variable de l'ISFE un montant mensuel inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel.

Dans ce cas, le montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel et au titre de la part variable au-delà de la limite des 50% prévus et dans la limite des montants plafonds.

Ce dispositif de sauvegarde n'est valable que lors de la première application des dispositions relatives à la nouvelle indemnité.

➤ **Maintien de l'indemnité ISFE en cas d'absence :**

En cas d'absence, l'ISFE est versée selon les modalités suivantes :

| | |
|--|--|
| Congés de maladie ordinaire (CMO) | Maintien de L'ISFE à taux plein pendant 3 mois puis réduction de moitié pendant les 9 mois suivants. |
| Congés maternité, paternité ou adoption | Maintien de l'ISFE |
| Accident de service, accident de travail ou maladie professionnelle | Maintien de l'ISFE |
| Congés longue maladie (CLM) | Pas de maintien de l'ISFE |
| Congés longue durée (CLD) | |
| Temps partiel thérapeutique (maintien optionnel au choix de la collectivité) | Maintien de l'ISFE |

Dans le cas d'une période de préparation au reclassement (PPR), et en complément de l'article L.826-2 du code général de la fonction publique prévoyant uniquement le maintien du traitement et non celui du régime indemnitaire, la commune de Fontenay-aux-Roses prévoit un maintien du montant d'ISFE de l'agent, durant toute la période de PPR.

Une fois reclassé, et lorsque l'agent est positionné sur des fonctions octroyant un montant de régime indemnitaire, il se verra attribué le montant du régime indemnitaire lié au poste, pouvant être à la hausse ou à la baisse.

➤ **Cumul :**

L'ISFE se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis les indemnités ci-dessous indiquées :

- L'indemnité horaire de travaux supplémentaires
- Les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié
- Les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- L'indemnisation des frais de missions
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle...)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
- La prime de fin d'année
- L'indemnité compensatrice de la CSG
- La prime spéciale d'installation

III- Entrée en vigueur :

La date d'effet est fixée au 1er janvier 2025, date à partir de laquelle les textes régissant le régime antérieur seront abrogés selon le décret n°2024-614.

M. CHAMBON : « La réglementation a évolué au cours de cette année avec notamment un décret publié en juin 2024 relatif au régime indemnitaire des agents de police municipale. Ce nouveau régime indemnitaire est construit selon le même moule que le régime indemnitaire que nous avons défini au niveau du RIFSEEP, avec une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui sont les critères que nous avons définis. Cette part variable est calculée en fonction de critères et liée à l'entretien professionnel annuel.

Ce dispositif permet de régulariser une situation ; il est passé au dernier comité social territorial avec avis favorable des représentants du personnel et des représentants de la collectivité. »

M. le Maire : « Merci. Pas d'objection, pas de remarque ?
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, instaure les nouvelles modalités de versement de l'ISFE de la filière Police Municipale à compter du 01/01/2025.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique (pouvoir à M. RENAUX), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed (pouvoir à M. GABRIEL), PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

37- Modalités des remboursements des frais de déplacement des agents lors de mission ou de formation

Le régime d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux est déterminé par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

Ce texte renvoie quasi systématiquement aux dispositions prévues par le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, lequel est modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019.

Ainsi, sous réserve de quelques dispositions propres à la fonction publique territoriale, la prise en charge des frais de déplacement dans la fonction publique territoriale repose sur celle prévue dans la fonction publique d'Etat.

Le décret n°2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 simplifie en ce qu'il allège la procédure de conservation et de communication des frais liés aux déplacements temporaires des agents.

Principe

Les agents territoriaux peuvent **être amenés à se déplacer pour les besoins du service**. Les frais occasionnés par ces déplacements, sous certaines conditions, sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés, conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents. Cette prise en charge n'a donc pas à être autorisée par l'organe délibérant. Toutefois, les textes prévoient que certaines modalités de remboursement soient définies par délibération, laquelle ne pourra pas être plus restrictive que la réglementation.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense dans la limite des montants plafonnés.

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :

- aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats Parcours Emploi Compétences (PEC), contrats d'apprentissage, adultes relais, etc.

La durée du travail des agents (temps complet, temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel, cessation progressive d'activité ...) est sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul des remboursements de frais. Ainsi, les indemnités perçues à ce titre restent dues au taux plein sans proratisation.

Définitions

Est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. A cette occasion, l'agent pourra prétendre à la prise en charge :

- de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur,
- de ses frais de repas et d'hébergement,
- **de frais annexes et complémentaires** : les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule, les frais de taxis ou de location de véhicules, peuvent également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie, après autorisation expresse de l'autorité territoriale et sur présentation des pièces justificatives.

L'article 7 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié précise :

- « *L'agent territorial est en stage, au sens du présent décret, lorsqu'il se déplace pour suivre une action de formation statutaire ou de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs, conformément aux dispositions du 1°, du 2° et du 5° de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984* ».

Autrement dit, l'agent territorial est en stage lorsqu'il se déplace pour suivre une action de formation, qui comprend l'une des actions suivantes :

- Une formation d'intégration ;
- Une formation de professionnalisation ;
- Une formation de perfectionnement ;
- Des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;
- Formations dans le cadre du dispositif de reclassement (PPR).

Dans le cadre de ce stage, l'agent public peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport ainsi que la prise en charge de ses frais de repas et d'hébergement, sous la forme d'indemnité de stage et/ou d'indemnité de mission. L'indemnité de stage et l'indemnité de mission sont exclusives l'une de l'autre.

Prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens

Principe

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, pourra prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu de convocation.

Modalités pratiques

Cette prise en charge est limitée à un aller-retour par année civile.

Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année. Cette dérogation doit être décidée par délibération de l'assemblée territoriale.

Pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.

Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements.

Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année (art. 6 décret du 03/07/06).

Lorsqu'ils sont pris en charge, les frais de déplacement sont calculés sur la base de la distance du centre d'épreuves le plus proche pour l'année considérée, sauf circonstances particulières.

Fixation des barèmes :

Les frais de repas :

- Le remboursement se fait au réel avec obligation de fournir les pièces justificatives, dans la limite du remboursement des frais de repas plafonné à 20 €

Les frais de déplacements :

- Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Il est autorisé, quand l'intérêt le justifie :

- L'utilisation de son véhicule personnel ou le plus adapté à la nature du déplacement
- Le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute
- Le remboursement des frais d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur

Les indemnités kilométriques

Montant des indemnités kilométriques selon l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les barèmes suivants (mis à jour en fonction des barèmes de l'état) :

Pour l'usage d'un véhicule :

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2 000 km | de 2 001 km à 10 000 km | Après 10 000 km |
|-------------------------------|------------------|-------------------------|-----------------|
| 5 cv et moins | 0.32 € | 0.40 € | 0.23 € |
| 6 et 7 cv | 0.41 € | 0.51 € | 0.30 € |
| 8 cv et plus | 0.45 € | 0.55 € | 0.32 € |

Pour l'usage d'une motocyclette, d'un vélomoteur ou d'un autre véhicule à moteur :

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0.15 €/km
- Vélomoteur ou d'un autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) : 0,12 €/km

Les frais d'hébergement

Le remboursement se fait au réel avec obligation de fournir les pièces justificatives, dans la limite du montant plafonné des frais d'hébergement.

Le montant des frais d'hébergement dans la limite des plafonds de l'état :

| Région | Commune | Taux journalier |
|-----------------------|---|-----------------|
| En Ile-de-France | A Paris | 140€ |
| | - Dans une autre commune du grand Paris | 120€ |
| | - Dans une autre ville | 90€ |
| Dans une autre région | Dans une ville de plus de 200 000 habitants | 120€ |
| | Dans une autre commune | 90€ |

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 150 € par jour, quel que soit le lieu de formation.

Ce document est présenté pour avis au Comité Social Territorial du 10 décembre 2024.

M. CHAMBON : « Il s'agit d'une délibération purement technique qui définit les modalités de remboursement des frais lorsqu'un agent se déplace par exemple pour une formation. Cette délibération fixe les barèmes pour les frais de repas, les frais de déplacement, les indemnités kilométriques et les frais d'hébergement. Bien évidemment c'est sur justificatif.

Les agents concernés par cette délibération sont les agents titulaires ou stagiaires, les agents contractuels de droit public, les agents de droit privé qui bénéficient par exemple du PEC, de l'apprentissage ou d'un contrat adultes-relais. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci. Pas de remarque, pas de question ?
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve Modalités des remboursements des frais de déplacement des agents lors de mission ou de formation.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique (pouvoir à M. RENAUX), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed (pouvoir à M. GABRIEL), PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

38- Mise à jour de l'autorisation de remisage à domicile de certains véhicules de service

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

La Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions ou soumis à des sujétions particulières justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile sous certaines conditions.

L'article L. 2123-18-1 du CGCT créé par l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, dispose que « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.* »

Il est donc nécessaire de soumettre à délibération du Conseil municipal, après avis du Comité Technique lors de sa séance du 5 décembre 2024, la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à remisage à domicile et de préciser les conditions de celui-ci. Chaque agent concerné fera ensuite l'objet d'un arrêt nominatif.

1- Conditions d'octroi et modalités du remisage à domicile :

- Le véhicule est nécessaire aux missions du poste de l'agent
- La distance entre le lieu de travail de l'agent et son domicile n'excède pas 50km
- Seuls les trajets domicile-travail sont autorisés, aucun déplacement à titre personnel n'étant permis
- Le véhicule doit être laissé à la disposition de l'administration tous les jours entre 9h et 17h
- Le véhicule est restitué lors de chaque repos hebdomadaire et durant les périodes de congés
- Le véhicule doit être remisé sur le lieu de travail en cas d'absence de plus de 2 jours ouvrés consécutifs

2- Liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

| |
|---|
| Directeur de Cabinet |
| Directrice Générale Adjointe |
| Directeur des Services Techniques |
| Directeur du Pôle Centre Technique Municipal |
| Chef de la Police Municipale |
| Chargé de projets |
| Responsable des Moyens Techniques |
| Responsable de la régie Bâtiment |
| Responsable de la régie des Espaces Verts |
| Responsable de la régie Propreté Urbaine Voirie |

M. CHAMBON : « Il s'agit là aussi d'une délibération technique qui définit les règles de remise à domicile des véhicules de service. Certains véhicules sont mis à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage de leur véhicule à leur domicile. C'est en fait simplement la mise à jour d'une délibération antérieure pour définir ces conditions d'octroi et modalités de remisage. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci. Pas de question ?
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci de ce vote unanime. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, autorise le principe de remisage à domicile de certains véhicules de service municipaux à usages professionnels aux utilisateurs assurant des fonctions et missions aux sujétions spécifiques suivants :

- Directeur de Cabinet
- Directrice Générale Adjointe
- Directeur des Services Techniques
- Directeur du Pôle Centre Technique Municipal
- Chef de la Police Municipale
- Chargé de projets
- Responsable des Moyens Techniques
- Responsable de la régie Bâtiment
- Responsable de la régie des Espaces Verts
- Responsable de la régie Propreté Urbaine Voirie

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique (pouvoir à M. RENAUX), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed (pouvoir à M. GABRIEL), PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

39- Attribution d'un véhicule de fonction

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Si le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux membres du conseil et aux agents, il n'en demeure pas moins que cette option doit demeurer limitée et strictement justifiée. En effet, il est rappelé que le CGCT a institué, en parallèle, un dispositif complet d'indemnisation des frais de déplacement exposés par les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions et que l'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022 invite à limiter les cas d'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux seuls agents suivants :

- Les agents occupant un emploi fonctionnel d'une région, d'un département ;
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;
- Les agents occupant un emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil départemental ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, dans la limite d'un seul emploi par collectivité ou établissement.

Par ailleurs, le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent ou d'un élu par la collectivité territoriale ou l'établissement, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...).

A cet égard, la circulaire du ministre du Budget datée du 1^{er} juin 2007 précise que « *sont susceptibles de constituer un avantage en nature [...], le véhicule de fonction [...]* ». L'avantage est constitué par l'économie de l'achat ou de la location du véhicule, des frais d'entretien, de carburant, de taxes (ex : certificat d'immatriculation) et d'assurance.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :

- Sur la base d'un forfait annuel
- Sur la base des dépenses réellement engagées

Au regard de ces éléments, la Ville de Fontenay-aux-Roses souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi de Directeur Général des Services.

Il pourra jouir de la libre utilisation de ce bien dans le cadre de ses déplacements privés. Toutes les diligences fiscales afférentes à l'octroi de ce bien sont à la charge de son bénéficiaire et relèvent de sa seule responsabilité.

Pour les motifs suivants : les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à ses fonctions.

Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans, à la date anniversaire de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer un véhicule de fonction à l'emploi de Directeur Général des Services, de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature et les modalités d'usage proposées ci-dessus.

M. CHAMBON : « Il s'agit de l'attribution d'un véhicule de fonction pour le Directeur général des services puisque dans les communes de plus de 5 000 habitants le DGS a cette possibilité de disposer d'un véhicule de fonction. L'objet de cette délibération est tout simplement de définir les règles, le mode d'évaluation forfaitaire par exemple pour le calcul de l'avantage en nature, etc., donc l'ensemble de ces conditions. »

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions, des remarques ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 5 abstentions. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** décide d'octroyer un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions de Directeur Général des Services.

Le Directeur Général des Services pourra jouir de la libre utilisation de ce bien dans le cadre de ses déplacements privés. Toutes les diligences fiscales afférentes à l'octroi de ce bien sont à la charge de son bénéficiaire et relèvent de sa seule responsabilité.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique (pouvoir à M. RENAUX), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed (pouvoir à M. GABRIEL), PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, votent pour]
[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, s'abstiennent]

40 - Dotation exceptionnelle attribuée aux personnels employés dans le centre municipal de santé de la ville de Fontenay-aux-Roses

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

Selon la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 et le décret n° 2024-1051 du 21 novembre 2024, relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes en fonction des équivalents temps plein de 2023 du centre municipal de santé, la ville souhaite proposer à son organe délibérant de réattribuer cette dotation par le versement d'une prime exceptionnelle aux agents employés dans son centre de santé municipal.

Les bénéficiaires de cette prime exceptionnelle sont les agents publics (fonctionnaires et contractuels) du Centre Municipal de Santé de la ville au prorata des effectifs déclarés en 2023 en fonction de la quotité de temps de travail pour les effectifs administratifs, paramédicaux et médicaux, qui n'ouvrent pas le droit au complément de traitement indiciaire (CTI) qui a été accordé dans le cadre des accords du Ségur de la santé et de ses suites.

Cette prime est versée aux agents administratifs, paramédicaux et médicaux qui n'ouvrent pas le droit au complément de traitement indiciaire (CTI) qui a été accordé dans le cadre des accords du Ségur de la santé et de ses suites.

Le montant brut de la prime en Equivalent Temps Plein calculée en fonction de la dotation versée est de 2 398€.

La prime exceptionnelle non reconductible sera versée en une fois, sur la paie de janvier 2025, en fonction de la quotité de temps de travail et au prorata du temps de présence de l'agent.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CHAMBON : « C'est une délibération que nous avons déjà passée l'année dernière, qui a toujours un caractère exceptionnel et qui est renouvelée de façon exceptionnelle cette année. Il s'agit d'une prime qui concerne les agents fonctionnaires et contractuels au prorata des effectifs déclarés en 2023.

Elle s'adresse aux agents administratifs, paramédicaux et médicaux qui n'ouvrent pas le droit au complément de traitement indiciaire de la prime dite Ségur. Cette prime est non reconductible et sera versée en janvier 2025. »

M. le Maire : « Très bien.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide le versement d'une prime exceptionnelle : les bénéficiaires de cette prime exceptionnelle sont les agents publics (fonctionnaires et contractuels) du Centre Municipal de Santé de la ville au prorata des effectifs déclarés en 2023 en fonction de la quotité de temps de travail pour les effectifs administratifs, paramédicaux et médicaux, qui n'ouvrent pas le droit au complément de traitement indiciaire (CTI) qui a été accordé dans le cadre des accords du Ségur de la santé et de ses suites.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique (pouvoir à M. RENAUX), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique (pouvoir à M. VASTEL), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed (pouvoir à M. GABRIEL), PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira (pouvoir à Mme ANTONUCCI), KARAJANI Claire (pouvoir à Mme LECUYER), MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre (pouvoir à Mme BROBECKER), MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à Mme LE FUR), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour]

M. le Maire : « Je crois que nous avons terminé notre ordre du jour. »

M. SOMMIER : « Non, M. le Maire, il manque le point 0, sur le procès-verbal. »

M. le Maire : « Vous avez parfaitement raison, M. SOMMIER, et je vous remercie de me l'avoir rappelé car j'étais sur le point d'oublier, il nous faut en effet valider le procès-verbal du dernier conseil municipal du 26 septembre 2024. Nous avons reçu quatre remarques de Mme GALANTE-GUILLEMINOT, une remarque de M. MERGY et cinq remarques de M. SOMMIER qui ont bien évidemment été prises en compte et intégrées dans le procès-verbal.
Je vous propose donc d'en délibérer.

Qui est contre ? Qui s'abstient. Nous avons donc adopté le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre dernier. »

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2024 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

➤ QUESTIONS ORALES

M. le Maire : « J'avais deux questions de Mme POGGI et de M. MERGY et deux questions de M. SOMMIER. Je vais proposer à Mme POGGI et à M. MERGY éventuellement de commencer. »

Question de Léa-Iris POGGI & Gilles MERGY sur la confirmation de l'abandon du projet visant le club préados

« Monsieur le maire,

Vous aviez inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 26 septembre dernier une délibération portant sur le déclassement du club préados. À la suite de cette inscription, deux pétitions ont été lancées dont l'une comprend 1 034 signataires à date.

Certainement pris de court par cette mobilisation, vous avez demandé le retrait de la délibération à l'ordre du jour du conseil municipal. Nous pensons que ce retrait était dû à une impréparation qui aurait conduit à l'illégalité de la décision.

Vous avez ensuite diffusé un communiqué de presse dans lequel il est indiqué que le club préados sera maintenu, qu'il est prévu d'acquérir un pavillon dans le même secteur et donc de déménager le club préados.

Mais le décalage entre ce communiqué et la réalité est important. En effet, ce "projet" d'un coût d'environ 2 M€ (acquisition pavillon + rénovation pour respect des normes) n'a jamais été inscrit aux budgets des années précédentes ni dans la programmation pluriannuelle des investissements dans la ville. Autre incongruité, comment avoir l'assurance d'un transfert si aucune promesse de vente avec un riverain n'est signée ?

Puis le 29 novembre 2024, les parents d'élèves recevaient un courrier indiquant que, concernant le club préados, aucun projet de démolition n'est prévu.

Afin de clarifier votre position, pouvez-vous confirmer que le club préados et son service public ne feront pas l'objet d'une modification/déplacement/suppression ? Autrement dit, pouvez-vous confirmer que vos projets ne toucheront pas le club préados ? »

Mme POGGI : « Je ne vais pas faire la lecture de questions que tout le monde a eues. Je vais commencer par le club préados. On a bien entendu certaines rumeurs, certains courriers, etc., et on voudrait être sûrs que vous ne toucherez pas au club préados. On voudrait que ce soit dit en conseil municipal pour que cela devienne officiel. »

M. le Maire : « Je crois que nous sommes toujours dans la même problématique, c'est-à-dire que lorsqu'on fait un projet, nous avons toute une phase de travail où nous explorons un certain nombre de possibilités. Tout d'abord, il n'a jamais été question de supprimer le club préados, c'est une évidence ; nous avons même créé une structure équivalente aux Blagis qui s'appelle Joséphine-Baker, ce n'est donc pas pour supprimer le club préados qui est à côté du collège. Il n'a donc jamais été question de le supprimer. Par contre, le club préados n'a pas toujours été dans ce pavillon-là et c'est vrai que sur la version initiale du projet de rénovation des Ormeaux il y avait un certain nombre de contraintes techniques qui nous amenaient à envisager de le déplacer. C'est une option qui avait été retenue dans la phase initiale de conception de la rénovation des Ormeaux.

Comme vous le savez, j'ai écrit à l'ensemble des parents d'élèves pour les informer d'une révision du projet de rénovation des Ormeaux. Nous avons prévu initialement une rénovation qui partait sur une hypothèse d'augmentation de la capacité de l'école des Ormeaux avec six classes de plus censées correspondre aux 600 logements qui vont être rajoutés aux Blagis, lesquels sont d'ailleurs financés en partie par la ZAC des Paradis. Nous avons déjà fait une première étude sur la démographie scolaire lorsque l'on a révisé la carte scolaire qui montrait quand même que la démographie scolaire à Fontenay était assez nettement en baisse. C'est d'ailleurs ce que confirment les chiffres : nous perdons en général entre une trentaine et une cinquantaine d'enfants chaque année. Lorsque nous avons lancé le projet des Ormeaux nous avons été amenés à nous dire que ce serait plutôt deux à quatre classes seulement qui seraient nécessaires mais c'est en fait un élément important car avec deux à quatre classes de plus, cela veut dire qu'il faut complètement reconstruire la restauration qui est déjà un petit peu limite en termes de capacité aujourd'hui. On en profite aussi à ce moment-là pour séparer la maternelle de l'élémentaire et on fait un projet qui est effectivement très ambitieux et aussi très coûteux puisqu'il était chiffré à 12 M€. Ce projet comprenait aussi la réintégration au sein de l'enceinte scolaire de l'accueil de loisirs pour des raisons à la fois de sécurité, de fluidité en termes de traitement de différentes fonctions des locaux en en mutualisant certains. Cela amenait d'ailleurs à libérer deux parcelles de terrain à la fin puisque, dans l'hypothèse où l'on déplaçait le club préados et où l'on réintégrait le centre de loisirs – qu'il n'était pas non plus question de supprimer – à l'intérieur de l'enceinte scolaire, on se retrouvait avec deux parcelles que l'on pouvait éventuellement valoriser en les vendant à un promoteur. Ce n'est pas non plus un gros mot que de dire qu'une Ville cherche de temps en temps à valoriser une parcelle de terrain pour contribuer au financement d'un projet d'intérêt général.

Il se trouve que deux choses se sont produites simultanément. La première, c'est que nous avons fait un concours d'architecte qui nous a amenés à désigner un lauréat, un lauréat censé tenir dans une enveloppe de 12 M€. Or, sans aucune demande complémentaire de la Mairie, ce lauréat nous a écrit deux mois plus tard pour nous expliquer que ce projet coûterait non pas 12 mais 15 M€, voire 16 M€ puisqu'il augmentait aussi ses honoraires d'un degré de complexité. Bien entendu, cela ne nous a pas laissé d'autre choix que de déclarer le concours d'architecte infructueux.

Dans le même temps nous avons vu apparaître un certain nombre de données complémentaires, notamment de l'Éducation nationale qui nous annonce envisager probablement la fermeture de trois classes supplémentaires l'année prochaine parce que les projections en termes de démographie scolaire sont en baisse de façon très nette.

On a vu apparaître aussi les statistiques sur la démographie tout court, c'est-à-dire le taux de naissances. On n'a jamais fait aussi peu d'enfants dans notre pays depuis 1944, qui n'est quand même pas une date totalement anodine.

Accessoirement il y a eu depuis le début de l'année 2024 quelques livraisons de logements collectifs. Jusqu'à présent, sur la première mandature nous avons livré zéro logement collectif, nous ne pouvions donc pas savoir qui allait intégrer ces nouveaux logements collectifs. Nous avons maintenant un peu le profil des acheteurs, des gens qui s'installent dans ces logements collectifs et nous nous apercevons bien que nous sommes dans le sud du 92 et que le ratio de 1 classe pour 100 logements ne s'applique absolument pas, nous en sommes très loin. Les 500 logements que nous avons livrés en dix ans permettent en fait de maintenir la population fontenaisienne, d'être à peu près au "zéro urbanistique", mais ils n'enrayent pas la baisse de la démographie scolaire puisqu'il semble que les achats sont une majorité de résidences principales dans des typologies qui sont plutôt des typologies familiales mais qui apportent en fait assez peu d'enfants en âge d'être scolarisés en primaire.

On voit donc bien que la démographie de la ville se maintient entre 24 et 25 000, ce qui est à peu près le but recherché puisque c'est toujours l'objectif que nous avons recherché en construisant peu mais, en même temps, cela ne suffit pas pour enrayer la baisse de la démographie scolaire. Si l'on se projette à une échéance de 10 ou 15 ans, on voit donc bien que le fait de calibrer une nouvelle école des Ormeaux avec deux ou quatre classes de plus n'a pas beaucoup de sens. Si nous dépensons 12 M€ pour avoir à terme une école avec des classes vides, c'est un projet qui est surdimensionné.

Nous avons donc revu notre projet et avons décidé de le re-phaser. Il y avait deux phases qui étaient tout d'abord la construction du nouveau réfectoire et de la nouvelle maternelle puis la rénovation du bâtiment principal. Nous allons donc inverser, commencer par la rénovation du bâtiment principal, ce qui va nous donner un peu de temps pour adapter le projet et nous permettre de ne pas décaler dans le temps la rénovation de l'école des Ormeaux. Cela permet aussi de revérifier avec l'ensemble de la communauté éducative que l'on répond bien au besoin. Cette rénovation sera quand même une rénovation lourde puisque l'on va dépenser probablement un montant de l'ordre de 6 ou 7 M€. Ce n'est pas une rénovation *a minima* mais une rénovation lourde, énergétique et de confort où l'on pourra adapter les usages mais nous avons revu à la baisse le capacitaire.

Cela nous amène par conséquent à répondre complètement à la question puisque, à partir du moment où nous réduisons la capacité, nous n'avons plus besoin de détruire les bâtiments existants et de faire des constructions et nous n'avons donc plus besoin de déménager le club préados. Nous n'avons jamais eu l'intention de le supprimer mais, là, nous n'avons plus besoin de le déplacer. Voilà, est-ce que j'ai répondu à votre question ? »

Mme POGGI : « Oui. »

Question de Léa-Iris POGGI & Gilles MERGY sur la VEFA et les règles de la commande publique

« Monsieur le Maire,

Aux termes du conseil municipal du 7 décembre 2023, la majorité a voté les délibérations n°17 et 18 portant respectivement sur le déclassement par anticipation du gymnase Jean-Fournier et la cession de terrains appartenant à la Ville rue Lombart et rue des Potiers.

Dans le cadre de ces délibérations, il nous a été expliqué que le futur gymnase sera acquis auprès d'un ensemble de promoteurs immobiliers. L'objet de cette VEFA correspondra au cahier des charges de la commune puisqu'il devra remplacer l'actuel gymnase des Potiers.

Si le mécanisme de la VEFA est autorisé pour permettre aux communes de devenir propriétaire d'un bien, il en va autrement lorsque le code de la commande publique trouve à s'appliquer.

Selon une jurisprudence établie, le Conseil d'État et la Cour de Justice de l'Union européenne jugent qu'un contrat de VEFA sera requalifié en marché public de travaux lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

1/ Les travaux ne sont pas entamés de sorte que l'objet principal du contrat consiste en réalité en la réalisation de travaux ;

Ici, c'est bien notre cas puisque les travaux n'auront pas commencé.

2/ L'ouvrage est conçu pour satisfaire un besoin précisé par le pouvoir adjudicateur-acquéreur.

Ici, compte tenu des explications qui nous ont été données lors du conseil municipal de décembre 2023, cela semble bien être le cas puisqu'il nous a été soutenu que le projet remplacerait l'actuel gymnase des Potiers.

Afin que notre commune soit sécurisée dans le cadre de ce montage, pourriez-vous nous confirmer que la VEFA que vous envisagez respecte bien les règles précitées et que le contrat de VEFA ne sera pas requalifié en marché public de travaux ? »

Mme POGGI : « C'est une question relative au futur gymnase des Potiers, on est là sur un aspect un peu plus technique qui porte sur une éventuelle requalification en marché de travaux publics d'une VEFA. Sans faire un cours de droit, il y a deux conditions pour ce type de requalification :

- Les travaux ne sont pas commencés, grosso modo.
- La VEFA doit répondre à un cahier des charges.

Compte tenu de la présentation qui nous avait été faite par M. RENAUX il y a quasiment un an, je crains que l'on ne soit dans cette configuration-là.

Pouvez-vous donc nous assurer que ce point a bien été vérifié par un avocat spécialisé pour qu'on évite de reprendre tout le projet et qu'on évite de perdre de l'argent dans quelque chose qui ne pourra aboutir ? »

M. le Maire : « Je vous remercie de cette prévenance, d'une certaine façon.

En pratique, c'est un peu plus compliqué que cela quand même. La VEFA est quelque chose d'assez souvent utilisé par bon nombre de villes de France mais il est vrai que sur une époque récente il semble qu'il y ait une évolution, notamment de la jurisprudence, comme vous le signalez très bien. Elle dit en gros que si les projets ne sont pas suffisamment "intriqués" l'un avec l'autre, cela peut être considéré par certains juges comme un détournement du code des marchés publics et de la commande publique.

Évidemment, nous envisageons donc d'utiliser un autre montage juridique qui soit plus irréprochable. Ensuite, je ne suis pas un spécialiste du droit mais nos avocats travaillent dessus. Mais effectivement ce ne sera pas une VEFA. »

Question orale posée par Jean-Yves SOMMIER

« Monsieur le Maire,

Au conseil municipal du 26 septembre dernier, lors de l'examen du point 10 de l'ordre du jour concernant la convention d'intervention foncière entre la ville et l'EPFIF, Mme BROBECKER vous signalait l'existence des villes avoisinantes d'une charte avec les promoteurs pour rendre plus acceptables les nouvelles constructions immobilières. Elle prenait en particulier l'exemple de la Ville de Malakoff avec ce qui est appelé "charte de la construction et de la ville durable". Elle vous encourageait à établir un tel document.

Vous lui avez répondu (page 40 du projet de compte rendu) qu'elle devait "se mettre à jour" puisqu'une telle charte avec les promoteurs existait déjà. Fort de votre affirmation, je me suis mis à la recherche de votre document, sans résultat.

Aussi je me suis tourné le 12 novembre dernier vers votre Directeur de Cabinet à qui j'ai demandé de m'en adresser une copie. À ce jour je n'ai reçu ni accusé de réception, ni de réponse.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, je m'adresse à vous en conseil municipal et sollicite une copie de ce document tant utile pour la préservation de la qualité de notre ville.

Je vous en remercie. »

M. SOMMIER : « La première question va être rapide puisque vous avez signalé lors du dernier conseil municipal l'existence d'une charte avec les promoteurs. J'ai réclamé cette charte à votre Directeur de cabinet et je n'ai pas eu d'accusé de réception ni de réponse. C'est pour cette raison que je sollicite à nouveau l'envoi de cette charte avec les promoteurs. Merci. »

M. le Maire : « Vous avez parfaitement raison sur une chose, c'est qu'en fait nous n'avons pas le droit de la voter puisque, depuis que nous n'avons plus la compétence urbanisme, nous ne pouvons pas adopter une charte qui est d'une vertu contraignante.

Par contre, la charte interne qui existe déjà depuis de nombreuses années a été reprise pour un certain nombre de ses points dans le PLU, et pour le reste nous continuons effectivement à l'appliquer. Ce sont des instructions qui sont données aux services et qui sont transmises aux promoteurs. Même si elles n'ont pas de forme juridique impérieuse, il est évident que les promoteurs essaient en général de respecter les recommandations de la Mairie. Nous vous la passerons bien volontiers.

Un certain nombre d'éléments concernent les façades, d'autres concernent les typologies pour préserver plutôt des typologies familiales de façon à ce que les familles continuent à venir s'installer à Fontenay-aux-Roses et que ce ne soit pas uniquement des T1, T2 ou T3 car c'est ce que les promoteurs ont spontanément envie de construire aujourd'hui, ce qui donne des villes dortoirs plutôt que des villes familiales. Il y a également des règles de double orientation de façon à obtenir des appartements de qualité. Il y a donc un certain nombre de règles que je ne manquerai pas de vous donner.

Vous pensez construire quelque chose, M. SOMMIER ? »

M. SOMMIER : « Non, mais je suis harcelé par les promoteurs alors que je suis dans une zone faiblement constructible.

Je pense que l'on pourrait aller au-delà car certaines villes voisines ont des chartes très contraignantes. »

M. le Maire : « Structurellement, on ne peut pas le faire. Ensuite, la plupart du temps les constructeurs sont quand même bien obligés car c'est nous qui délivrons les permis de construire, il y a quand même une pression, mais légalement cela ne peut pas leur être imposé. »

M. SOMMIER : « C'est un sujet qui a été abordé à l'initiative du CAUE au "Plus petit cirque du monde" où l'ensemble des élus avaient été invités – vous n'aviez pas pu vous libérer. Je pense qu'il y a eu des présentations faites notamment par la Maire de Malakoff et des discussions avec le Maire de Sceaux et le Maire d'Antony qui étaient assez intéressantes pour avancer justement. »

M. le Maire : « Je suis toutefois disposé à reprendre cette discussion car c'est une de mes marottes. Ensuite, c'est plutôt un problème de sémantique, c'est-à-dire que l'on dit la même chose mais il y a ce que l'on peut imposer dans le cadre d'une négociation – que l'on arrive souvent à imposer car le promoteur a besoin de son permis et essaie quand même de ne pas se mettre la municipalité à dos – et puis il y a ce qui est imposé par la loi ou par le règlement dans le cadre du PLU qui, lui, est vraiment beaucoup plus formel. Je dirais que ce sont deux niveaux d'action pour essayer de contraindre les promoteurs, notamment à ne pas remplir complètement l'espace. Nous avons ainsi des règles d'épannelage pour ne pas avoir uniquement des cubes et des parallélépipèdes qui se construisent. Je pense que nous n'allons pas prolonger la discussion au-delà. »

Question orale posée par Jean-Yves SOMMIER

« Monsieur le Maire,

Le 6 novembre dernier la commission des relations avec les élus du CRIF vous a reçu en tant que Maire de Fontenay-aux-Roses et c'est à ce titre que je vous interpelle.

Je suis comme vous inquiet et consterné de la montée de l'antisémitisme en France, antisémitisme qui gangrène notre société et notre vivre-ensemble.

Dans votre analyse livrée à la commission vous accusez les partis de gauche d'en être responsables, partis qui selon vous sont "enfermés dans une dérive communautarisme victimaire".

Ce propos, Monsieur le Maire, vous l'avez déjà tenu dans cette instance et même vous l'aviez élargi à toute l'opposition. Je m'insurge contre cette attitude qui ne peut qu'alimenter la haine de l'autre sans aucun fondement.

Vous accusez par ailleurs la "trop grande facilité de rentrer sur le territoire français sans contrôle" et vous enchaînez en montrant du doigt la religion musulmane qui aurait importé "certains problèmes".

Enfin, vous remettez en cause l'enseignement et les enseignants en mettant notamment en exergue que dans les écoles, en 5^e, nos enfants qui apprenaient auparavant le Moyen Âge étudient maintenant la naissance de l'islam.

Monsieur le Maire, vous avez des responsabilités et je salue votre initiative de réunir toutes les communautés au moins une fois par an. Mais, Monsieur le Maire, évitons ensemble de stigmatiser les uns ou les autres et au contraire créons des ponts avec tous les gens de bonne volonté et ne généralisons pas sur des dérives qui peuvent exister.

Que proposez-vous, Monsieur le Maire, pour que, dans notre commune, nous fassions face ensemble à ces fléaux que sont l'antisémitisme et la peur de l'autre et établissions les liens pour vivre sereinement nos différences ?

Je vous en remercie. »

M. SOMMIER : « Je vous avoue très honnêtement, M. le Maire, que j'ai hésité à maintenir cette deuxième question compte tenu du contexte particulier que l'on vit depuis 48 heures. Je le vis assez directement le soir avec les mortiers et les fusées.

Je maintiens toutefois cette question ce soir mais si l'assemblée estime qu'il ne faut pas mettre de l'huile sur le feu en ce moment et de ne pas en faire état par conséquent dans le procès-verbal du conseil municipal, je m'y rangerai sans aucun problème. »

M. le Maire : « Sois vous la maintenez, soit vous ne la maintenez pas. Dès lors qu'on va la débattre au sein de ce conseil municipal, je vais vous dire une chose, je n'ai rien à cacher.

Quant à mettre de l'huile sur le feu, parlons-en. Je pense que les propos tenus dans *Le Parisien* par certains de vos colistiers ne sont pas de nature à apaiser le climat en parlant de l'injustice pour les jeunes. On voit bien aujourd'hui que la situation est préoccupante et que dans les jours qui viennent on risque fort d'avoir un embrasement dans plusieurs villes. Pour information il y en a eu hier soir à Châtenay-Malabry, à Malakoff, à Antony, et à Fontenay-aux-Roses à un moindre degré parce que nous avons mis en place les outils de médiation, notamment à la gestion urbaine de proximité et au conseil de quartier. Je crois qu'il y avait aussi Bourg-la-Reine et la Butte-Rouge à Châtenay-Malabry. Il est donc possible que le week-end soit moins confortable encore et je pense qu'il faut à un moment donné respecter un moment de deuil et les gens qui sont morts plutôt que de faire des objets politiques avec des affaires de droit commun. »

M. SOMMIER : « Je suis assez d'accord mais je vous reprends par contre par rapport à ce que vous venez de dire en parlant de mes colistiers. Je pense que ce sont plutôt vos colistiers, M. le Maire, qui ont mis l'huile sur le feu, je suis désolé de vous le dire comme ça. »

M. le Maire : « Ah bon. »

M. SOMMIER : « Vous pouvez faire l'étonné mais je pense que vous êtes aussi au courant que moi. Par rapport aux déclarations du *Parisien*, je n'ai pas vu ce qui était cité et j'aimerais le voir. »

M. le Maire : « C'est assez facile de le lire. »

M. MERGY : « Sur *Le Parisien*, M. le Maire, il n'y a aucun élu qui est cité. »

M. le Maire : « Si, une élue qui est même conseillère départementale est dans l'article du *Parisien* où elle parle de l'injustice, etc. »

M. SOMMIER : « Non. »

Mme BROBECKER : « On n'a rien eu. Hier un journaliste nous a contactés, j'étais avec Jean-Yves SOMMIER et Maxime MESSIER et on n'a dit quasiment rien. Alors, citez-le, il faut le citer maintenant. »

M. le Maire : « Écoutez, je l'ai lu et je n'ai pas rêvé. »

Mme BROBECKER : « Pas nous. »

M. le Maire : « *"Un sentiment d'injustice grandissant : sa colistière, Astrid BROBECKER, qui connaît bien le quartier, juge même la situation préoccupante. « Ce décès suscite beaucoup d'émoi. Il y a déjà eu un mort dans le quartier il y a quelques années, un grave accident aussi. Ce n'est pas le premier drame. Les jeunes ont un sentiment d'injustice grandissant. »"* »

Je pense que c'est ce genre de commentaire qui a dû vous échapper. »

Mme BROBECKER : « C'est dans quel article ? »

M. le Maire : « C'est dans *Le Parisien*. »

M. SOMMIER : « Dimanche j'étais à côté d'Astrid BROBECKER quand le journaliste du *Parisien* a appelé et je peux vous garantir qu'elle a justement pensé à dire, enfin je le dis sous son contrôle... »

M. le Maire : « Écoutez, ce sont de toute façon de mauvaises querelles et ce n'est pas l'objet non plus. »

M. SOMMIER : « Par contre, je regrette effectivement votre déclaration qui, tout d'abord, attaque à nouveau la gauche – mais c'est habituel – en disant que ce sont des islamistes, etc., ... »

M. le Maire : « Parce que je dois être un affreux mec de droite. »

M. SOMMIER : « Si vous aviez pris la parole au nom de l'UDI, ça m'aurait moins choqué mais vous la prenez en tant que Maire de Fontenay-aux-Roses et j'avoue que ça m'a choqué. »

Ensuite, c'est un peu abrupt lorsque vous déclarez que la religion musulmane a importé "certains problèmes". Je pense qu'il y a l'islamisme radical, oui, effectivement, on est bien d'accord, mais tout comme on a des cathos radicaux, des gens qui n'ont pas de religion... »

M. le Maire : « Il ne faut pas faire d'amalgame, chaque mot a un sens en français. Oui, l'immigration musulmane a importé avec elle les problèmes actuels de la religion musulmane, ce qui est logique. C'est-à-dire notamment la problématique de l'extrémisme religieux qui est aujourd'hui quand même plus vivant dans la religion musulmane que dans les autres religions, mais qui l'a été et qui existe encore dans la religion juive en Israël, qui existe aussi avec la religion catholique. Je ne fais aucun amalgame en tout cas entre les religieux et les gens qui sont extrémistes religieux, de quelque religion qu'ils soient. »

M. SOMMIER : « Malheureusement, ce n'est pas ce qui est écrit. »

M. le Maire : « Écoutez, en l'occurrence, c'est ce que j'ai dit. »

Pour le reste, je pense effectivement que la gauche, depuis maintenant une bonne quinzaine d'années, s'est enfermée dans une espèce de recherche de communautarisme victimaire qui est une stratégie électorale. M. Mélenchon, on voit ce qu'il fait quand même. »

M. SOMMIER : « Vous généralisez une chose, comme vous le faites... »

M. le Maire : « Écoutez, je ne généralise pas, je dis ce que je pense. »

M. SOMMIER : « ... vous dites ----- les musulmans, c'est l'ensemble des musulmans. »

M. le Maire : « C'est mon interprétation, vous en avez une différente, et je n'imaginai pas que nous puissions avoir la même. »

M. SOMMIER : « En tant que Maire de Fontenay-aux-Roses, je trouve que c'est... »

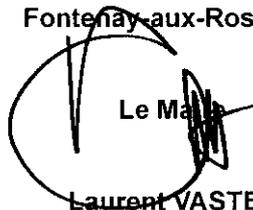
M. le Maire : « En tant que Maire de Fontenay-aux-Roses j'ai aussi des opinions personnelles, c'est tout.

Très bien, nous avons fini les questions. Merci, mes chers collègues. Le prochain conseil municipal se tiendra le 13 février 2025. Merci à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h01, le 13/12/2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fontenay-aux-Roses, le 03 MARS 2025


Le Maire
Laurent VASTEL

POUR INFORMATION

Les procès-verbaux intégraux sont disponibles sur le site Internet de la Ville www.fontenay-aux-roses.fr ou sur simple demande auprès de la Mairie